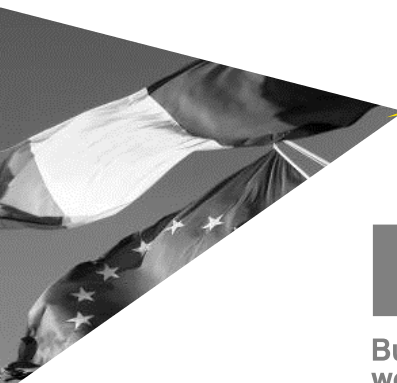


Région Basse-Normandie

Évaluation ex ante et évaluation du programme
opérationnel FEDER- FSE de la région Basse-
Normandie 2014-2020

Evaluation ex ante du PO FEDER-FSE

Rapport final
08 octobre 2014



Sommaire

1	SYNTHESE	5
1.1	Synthèse	6
1.2	Synthèse de l'évaluation (grille DATAR)	8
1.3	Synthèse des recommandations	10
2	CADRAGE METHODOLOGIQUE	11
2.1	Objectifs de l'évaluation ex ante	12
2.2	Contenu de la VF du PO	12
2.3	Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante	13
2.4	Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante	14
3	PERTINENCE DE LA STRATEGIE	15
3.1	Prise en compte des recommandations de l'EEA	16
3.2	Pertinence du PO par rapport à la stratégie européenne	17
3.2.1	Pertinence de la stratégie par rapport à la stratégie communautaire Europe 2020	17
3.2.2	Contribution de la stratégie aux objectifs européens	19
3.2.3	Conclusion et recommandations	22
3.3	Pertinence du PO par rapport à l'accord de partenariat	22
3.3.1	Pertinence de la stratégie par rapport à l'accord de partenariat	22
3.3.2	Conclusion et recommandations	25
3.4	Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins de la région	25
3.4.1	Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins identifiés dans le DTS	26
3.4.2	Conclusion et recommandations	31
3.5	Prise en compte des territoires et publics spécifiques	31
3.5.1	Analyse	31
3.5.2	Conclusion et recommandations	32
3.6	Qualité du diagnostic territorial stratégique	32
3.6.1	Démarche d'élaboration du diagnostic	32
3.6.2	Analyse de la complétude du diagnostic	33
3.6.3	Analyse de la qualité du diagnostic en tant qu'outil d'aide à la décision stratégique	33
3.6.4	Conclusion et recommandations	35
3.7	Formes de soutien envisagées	35
3.7.1	Analyse	35
3.7.2	Conclusion et recommandations	36
4	COHERENCE INTERNE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	37

4.1	Prise en compte des recommandations de l'évaluateur	38
4.1.1	Cohérence interne	38
4.1.2	Logique d'intervention	39
4.2	Cohérence entre les objectifs	40
4.2.1	Matrice d'analyse	40
4.2.2	Conclusion et recommandations	42
4.3	Logique d'intervention	42
4.3.1	Arbres logiques	43
4.3.2	Conclusion et recommandations	50
4.4	Adéquation de la maquette	50
4.4.1	Rappel de la maquette et de son processus d'élaboration	50
4.4.2	Adéquation de la maquette à la stratégie du programme	50
4.4.3	Conclusion et recommandations	51
5	COHERENCE EXTERNE ET ARTICULATION ENTRE LES PROGRAMMES	53
5.1	Prise en compte des recommandations de l'évaluateur	54
5.2	Cohérence stratégique	54
5.2.1	Synthèse globale	54
5.2.2	Analyse par schéma	55
5.2.3	Conclusion et recommandations	62
5.3	Articulation entre les programmes	62
5.3.1	Articulation entre le PO FEDER-FSE et le PDR	62
5.3.2	Articulation entre le FSE national et le PO FEDER-FSE	63
5.3.3	Conclusion et recommandations	63
6	MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE	64
6.1	Qualité des indicateurs et du système de suivi	65
6.1.1	Indicateurs de réalisation	65
6.1.2	Indicateurs de résultats	67
6.1.3	Cadre de performance	68
6.1.4	Système de suivi	69
6.1.5	Conclusions	70
6.2	Qualité du plan d'évaluation	70
6.3	Qualité de la mise en œuvre	70
6.3.1	Instances de gouvernance	70
6.3.2	Capacités de la Région à assurer la mise en œuvre du PO	71
6.3.3	Modalités d'association de l'Etat et des autres partenaires de la Région	77
6.3.4	Conclusions et recommandations	77
7	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTALS	79
7.1	Prise en compte des recommandations	80
7.2	Promotion de l'égalité hommes-femmes	80
7.3	Non-discrimination et égalité des chances	81

7.4	Développement durable	81
7.5	Conclusion	82
8	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EES	83
8.1	Conclusion du rapport environnemental stratégique	84
8.2	Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	84
8.3	Consultation du public	85
9	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES CONDITIONNALITES EX-ANTE	86
9.1	Analyse des justifications apportées dans le PO	87
9.1.1	Complétude du tableau des conditions ex-ante	87
9.1.2	Vérification des conditions ex-ante au niveau régional	88
9.1.3	Conclusion et recommandations	91
10	ANNEXES	92
10.1	Liste des entretiens réalisées	93
10.2	Liste des documents pris en compte	93
10.3	Leçons tirées de l'expérience	94
10.3.1	Constats et enseignements des précédentes évaluations et rapports d'exécution	94
10.3.2	Points d'attention par axe pour la programmation 2014-2020	97

1 Synthèse

1.1 Synthèse

L'évaluation ex-ante est **un outil d'aide à l'élaboration d'un programme de qualité, cohérent et utile**, répondant aux besoins des territoires tout en contribuant aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ». C'est **un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Région-Etat au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte des recommandations de l'évaluateur en temps réel.

Initiée en novembre 2013 sous l'égide du Conseil régional de Basse-Normandie, autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, et du Secrétariat Général aux Affaires Régionales, l'évaluation ex-ante s'est attachée à vérifier les différentes composantes du programme au fur et à mesure de leur élaboration : la pertinence de la stratégie et sa contribution a priori aux objectifs de la Stratégie « Europe 2020 », la qualité du système de suivi et de mise en œuvre, la cohérence de l'allocation des dotations financières et l'articulation avec les autres dispositifs régionaux et interventions des fonds européens en région. Le programme a aussi fait l'objet, en parallèle, d'une évaluation environnementale stratégique visant à apprécier les impacts environnementaux du programme qui a elle-même fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale régionale et d'une consultation du public.

Le PO FEDER-FSE 2014-2020 proposé par le Conseil régional Basse Normandie, autorité de gestion pour la nouvelle programmation est doté d'une **enveloppe de 226,8 M€** (187 M€ pour le FEDER, 39,8 M€ pour le FSE). Son élaboration s'est basée sur un diagnostic territorial stratégique (DTS) et a fait l'objet d'une large concertation préalable.

La stratégie retenue met l'accent sur le soutien à l'économie et à la compétitivité des acteurs en réponse à un contexte socioéconomique fortement dégradé au cours des dernières années. **La Région a concentré la stratégie et la maquette financière du PO sur les objectifs européens prioritaires au regard de la stratégie UE 2020.** Ainsi 81% de l'enveloppe est dédiée aux OT1 (R&I), OT2 (numérique), OT3 (compétitivité des PME) et OT4 (lutte contre le changement climatique), alors que le seuil pour les régions en transition comme la Basse-Normandie, est de 60%. **Bien que concentré financièrement, le PO reste relativement équilibré** entre la lutte contre le changement climatique (OT4), la recherche et l'innovation (OT1), la compétitivité des entreprises (OT3) ou encore le numérique (OT2) qui apparaissent comme les quatre priorités fortes du programme. Enfin, l'appui au développement de la filière des énergies marines renouvelables (EMR) constitue également une marque forte du PO.

Le programme s'organise ainsi en 4 axes :

- ▶ **Axe 1 - Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional (OT1 et OT 3, 40% de l'enveloppe FEDER)** en finançant les projets de recherche et d'innovation s'inscrivant dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente (RIS3) et en soutenant la création et la consolidation des entreprises bas-normandes ;
- ▶ **Axe 2 - Développer l'offre numérique sur le territoire (OT2 – 17% de l'enveloppe FEDER)** en investissant dans les infrastructures numériques permettant la couverture du territoire par le THD et en soutenant le développement des usages numériques dans l'administration ;
- ▶ **Axe 3 - Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive (OT4, OT6 - 39% de l'enveloppe FEDER)**, en visant la réduction des émissions de CO2 par une meilleure efficacité énergétique des logements, des bâtiments publics et des entreprises ; mais aussi en soutenant le développement d'une véritable filière des énergies renouvelables, notamment dans le domaine des énergies marines renouvelables (EMR) ;
- ▶ **Axe 4 - Mettre les compétences au cœur du développement socio-économique régional (OT 10, 97% de l'enveloppe FSE)** en soutenant la formation qualifiante des demandeurs d'emplois en cohérence avec les besoins du tissu économique bas-normand.

Outre cette approche thématique, **la Région a également adopté une approche territoriale avec la mise en place d'un investissement territorial intégré (ITI)** à destination de 6 agglomérations de Basse-Normandie, au premier rang desquelles Caen et Cherbourg. Il s'agit de structurer une démarche de développement concertée avec les agglomérations du territoire.

L'évaluation ex-ante du PO a suivi un processus itératif et interactif ; les recommandations de celle-ci ont été prises en compte par les rédacteurs et ont mis en évidence que :

- ▶ **La pertinence stratégique du PO apparaît plutôt forte** au regard des besoins exprimés dans le diagnostic territorial stratégique, de la stratégie UE 2020 et de l'accord de partenariat de la France déposé auprès de la Commission européenne le 31 décembre dernier. Toutefois, **deux points d'attention ont été soulevés** :
 - **L'enveloppe de la priorité 4a consacrée aux infrastructures portuaires (anciennement OT7 finalement non retenu) a été révisée à la baisse afin de tenir compte des leçons** de la période 2007-2013 marquée par des difficultés dans le dimensionnement des projets, et de concentrer le PO sur des actions à la fois pertinentes au regard des besoins de la région et matures. Une attention particulière devra être toutefois apportée à la phase de conception des projets.
 - **La lutte contre la pauvreté** : dans la justification de l'ITI, il est mentionné que celui-ci s'adressera notamment aux quartiers prioritaires. Or, la Région ne se positionne pas sur l'OT9 et considère que la section 5 (zones géographiques les plus touchées par la pauvreté) ne lui est pas applicable. Ce dernier point peut se justifier par le fait que la pauvreté est plutôt diffuse et rurale.
- ▶ **La logique d'intervention du programme apparaît globalement claire** même si les liens logiques entre les résultats attendus et les objectifs spécifiques peuvent être encore renforcés. Un risque de redondance devra faire l'objet d'une attention particulière : alors que l'OT3 soutiendra la création d'entreprises, l'OT1 prévoit de soutenir l'incubation et la pré-incubation. Par ailleurs, cette inscription de l'incubation et de la pré-incubation pourrait limiter le périmètre de cette action puisque l'OT1 doit s'inscrire strictement dans les domaines de spécialisation intelligente (qui cependant couvrent très largement l'économie bas-normande) alors que l'OT3 est plus large.
- ▶ **Le PO FEDER-FSE apparaît cohérent avec les principaux documents stratégiques** régionaux : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique(SCoRAN), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), et **tout particulièrement avec la stratégie régionale de spécialisation intelligente (RIS3)**. Certains axes stratégiques des documents régionaux (qualité de l'air, biodiversité, risque de submersion et d'inondation, accès à l'enseignement supérieur, apprentissage et alternance) sont plutôt couverts par des dispositifs régionaux.
- ▶ **Les lignes de partage entre le PO FEDER-FSE et le PDR ont été précisées**, notamment en matière de méthanisation, de formation professionnelle dans le secteur de l'IAA, de soutien aux entreprises du secteur touristique, et de réhabilitation du patrimoine culturel.
- ▶ **Le PO FEDER-FSE contribuera au développement intégré des agglomérations régionales** grâce à la mise en place d'un Investissement Territorial Intégré (ITI). Doté de 24 M€, l'ITI permettra de cibler spécifiquement les agglomérations de la région et de les inciter à structurer leurs actions dans une stratégie intégrée de développement urbain. Il permettra de respecter le seuil minimal de 5% de l'enveloppe du PO à accorder aux territoires urbains (12,7% dans le PO), et de viser l'enjeu majeur en Basse-Normandie lié à l'efficacité énergétique de l'habitat d'après-guerre.
- ▶ **Les indicateurs définis sont globalement clairs et pertinents**. L'ensemble des valeurs cibles ont été justifiées auprès des évaluateurs par la communication des méthodes de calcul.
- ▶ **Le paragraphe dédié au développement durable de la section liée aux principes horizontaux a été renforcé et détaillé** ainsi l'approche régionale pour prendre en compte ce principe au-delà des actions prévues dans le cadre de l'axe 3.
- ▶ **La Région respecte globalement les conditionnalités ex-ante qui s'appliquent à elle**.
- ▶ **Des actions sont prévues par la Région pour réduire la charge administrative**, notamment un accompagnement renforcé des bénéficiaires et la mise en place d'un dossier unique de demande de subvention (régionale et européenne).
- ▶ **Les capacités administratives de gestion du programme et les ressources humaines semblent a priori satisfaisantes**, la plupart des besoins étant déjà pourvus en interne à l'exception de fonctions de pilotage qui nécessiteront un recrutement.

- ▶ La Région s'oriente vers un **plan d'évaluation plurifonds dans son pilotage** et la création d'une cellule d'évaluation rattachée directement au DGS, ce qui garantit une prise en compte au niveau stratégique des conclusions des évaluations. Le plan d'évaluation du PO FEDER-FSE n'a pas encore été transmis mais des éléments sur les sujets plurifonds sont présents dans le plan d'évaluation du PDR. Les régions ont jusqu'à un an après la validation du programme pour le finaliser.
- ▶ Le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Basse-Normandie se traduit d'une manière générale **par des incidences environnementales positives** :
 - Les incidences positives et très positives dans les termes énoncés par les PO (investissements prioritaires 1b, 4c, 6c, 6e, 7c).
 - Les incidences ambiguës potentiellement positives sous condition d'intégrer des critères environnementaux (investissements prioritaires 1a, 2a, 2c, 3a, 3d, 4a, 10c)

1.2 Synthèse de l'évaluation (grille DATAR)

Chapitre	Contenu	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
Stratégie du programme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et objectifs correspondants des programmes et d'autre part, le CSC, l'accord de partenariat et les recommandations-pays, 	<p>Le PO FEDER FSE de la Basse-Normandie apparaît globalement cohérent avec l'accord de partenariat même si certains sujets ciblés par l'accord ne sont pas repris dans le PO : l'inclusion sociale, la protection des populations et la biodiversité.</p> <p>Il affiche par ailleurs une cohérence interne claire. Seule « l'inscription de l'incubation des entreprises sous la PI 1B et non 3A prête à confusion : il semble plus cohérent que l'ensemble de la chaîne de création d'entreprises se retrouve au sein du même objectif.</p>	▪
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Prise en compte de la situation et des besoins régionaux spécifiques,</i> 	<p>Le PO prend bien en compte la problématique de l'habitat d'après-guerre dégradé, qui concerne en premier lieu les populations défavorisées des principales agglomérations régionales, par la PI 4C (efficacité énergétique).</p> <p>Le PO cible par ailleurs les populations défavorisées par la PI 2C (e-inclusion, e-santé, e-éducation) et les populations les plus éloignées de l'emploi par la PI 10C (formation pré-qualifiante et qualifiante des demandeurs d'emploi).</p>	▪
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Pour les programmes plurifonds, mécanismes de coordination envisagés en vue d'assurer l'obtention la plus efficace des résultats escomptés,</i> 	<p>Sous la responsabilité de la direction Europe, le pilotage du programme sera plurifonds et commun au PO et au PDR, ce qui permettra d'assurer la cohérence entre les axes FEDER et FSE du PO et du PO avec le PDR.</p> <p>Par ailleurs, un plan d'évaluation plurifonds sera défini ce qui devrait permettre davantage de cohérence dans le suivi et l'évaluation des programmes</p>	▪
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Cohérence avec d'autres instruments pertinents au niveau régional, national et européen : valeur ajoutée du programme au regard des autres interventions,</i> 	<p>Le PO FEDER-FSE apparaît cohérent avec les principaux documents stratégiques régionaux : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique(SCoRAN), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), et tout particulièrement avec la stratégie</p>	▪

régionale de spécialisation intelligente (RIS3).

Plusieurs axes figurant dans les documents stratégiques régionaux ne sont pas repris dans le PO mais sont traités par ailleurs tels que la qualité de l'air (PDR), la biodiversité (PDR), le risque d'inondation et de submersion (crédits régionaux de droit commun).

La valeur ajoutée du PO apparaît forte : le PO permet de financer des actions répondant à des besoins forts du territoire qui ne pourraient voir le jour sans les fonds européens (ex : les actions de soutien à la recherche et à l'innovation), ou qui permettent d'amplifier l'impact positif d'une action (ex : le PO permet de former plusieurs milliers de personnes supplémentaires dans le cadre du FSE).

-
- *Mesures visées pour le respect des exigences en termes de principes horizontaux.*

La priorité horizontale « égalité hommes-femmes » apparaît bien prise en compte.

La priorité horizontale « égalité des chances » pourrait en revanche être davantage précisée, en détaillant les actions prévues dans le cadre de cette priorité.

Enfin, le paragraphe dédié à la priorité horizontale « développement durable » explique les engagements de la Région pour mettre en œuvre ses politiques publiques, suivre la problématique et accompagner les acteurs du territoire dans leur démarche de développement durable .

Contribution à la stratégie Europe 2020

- *Il s'agit de préciser non seulement si le programme est cohérent avec la stratégie Europe 2020, mais de décrire dans quelle mesure le programme est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie Europe 2020.*

La pertinence de la stratégie au regard de la stratégie UE 2020 apparaît globalement forte, les priorités d'investissement retenues et les actions envisagées contribuant de manière équilibrée aux trois grandes priorités de la stratégie UE 2020 (développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ; promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ; encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale).

Contribution à l'approche intégrée du développement territorial

- *Cohérence entre l'approche intégrée du développement territorial et la stratégie du programme,*

Grâce à la mise en place d'un ITI, la Région ciblera spécifiquement 6 agglomérations régionales.

L'ITI étant conditionné à l'existence d'une stratégie intégrée de développement local, son utilisation dans le cadre du PO devrait permettre aux agglomérations de la région d'inscrire leurs projets d'équipement et/ou d'aménagement dans le cadre d'un projet de développement et donc de structurer leurs interventions, ce qui constitue un enjeu majeur d'après les entretiens menés

-
- *Justification des instruments utilisés*

Les modes de soutien envisagés : aide directe dans la plupart des cas et instruments financiers (en cours de précision par une évaluation ex ante spécifique) dans le cadre de l'OT3 apparaissent adaptés.

Cohérence des indicateurs et des cibles

Pertinence et clarté des indicateurs retenus dans le programme

Les indicateurs définis sont globalement clairs et pertinents.

Cohérence des dotations financières

Justification des dotations prévues pour chaque priorité (enveloppe financière totale) :

La maquette financière reflète les besoins de la région et s'inscrit en cohérence avec la stratégie UE 2020 en concentrant 80% des crédits sur les OT 1 à 4. La stratégie a

cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (concentration des dotations financières sur les objectifs les plus importants répondant aux enjeux et besoins)

évolué au gré des versions du programme : **les objectifs thématiques mobilisés** représentent désormais tous au moins 5% de la maquette financière FEDER et dépassent 10 M€. Ils **disposent d'une masse critique suffisante pour justifier leur inscription dans le PO.**

1.3 Synthèse des recommandations

Le tableau suivant recense les recommandations, par critère d'évaluation, suggérées par les évaluateurs à la lecture de la VF du PO.

Critères	OT	Recommandations
Pertinence stratégique	Transverse	Reformuler et/ou ajouter le paragraphe suivant expliquant les enjeux de l'approche intégrée (ITI) en matière d'efficacité énergétique dans l'habitat de l'après-guerre : <i>« En 2013, douze zones urbaines sensibles (ZUS), concentrées sur 7 agglomérations, se répartissent sur le territoire (en 2006, elles regroupaient 3,5% de la population régionale). Leurs habitants sont davantage soumis à différents types de difficultés : faiblesse des revenus (plus d'un tiers des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), retard scolaire plus important, difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, ... Dans une perspective de cohésion sociale, des actions en faveur de l'accès aux services, à la formation, à la revitalisation de quartiers doivent contribuer à la revitalisation de ces territoires. ».</i>
Cohérence interne	OT1, 3	Inscrire l'incubation et la pré-incubation (actuellement dans l'O1) dans l'OT3 afin que l'ensemble de la « chaîne » de création d'entreprises se retrouve au sein du même objectif.
Logique d'intervention	OT3	Reformuler l'objectif spécifique et le résultat attendu de la PI 3D pour mieux refléter l'action de dotation des outils financiers
	OT4	Reformuler l'objectif spécifique ou le résultat attendu de la PI 4C
	OT6	Reformuler le résultat attendu ou l'objectif spécifique de la PI 6E
	OT10	Reformuler le résultat attendu ou l'objectif spécifique de la PI 10C
Priorités horizontales		Préciser les actions qui seront mises en œuvre pour prendre en compte la priorité horizontale « égalité des chances », notamment « la production d'objectifs quantifiés et planifiés de mise en œuvre de la stratégie « égalité des chances » avec production des indicateurs correspondants », qui laisse entendre qu'un plan spécifique sera mis en œuvre.
Indicateurs		Rajouter des indicateurs au cadre de performance pour l'axe 3 afin de couvrir l'OT 6.

2 Cadrage méthodologique

2.1 Objectifs de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante a pour vocation d'être un outil d'aide à l'élaboration d'un programme opérationnel de qualité, cohérent et utile, répondant aux besoins à la fois des territoires et de la stratégie 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En tirant profit de travaux antérieurs et à partir d'un jugement et de recommandations indépendantes, l'évaluation ex ante constitue un processus itératif et interactif destiné à accompagner la rédaction des programmes, et permettre ainsi la prise en compte de ses recommandations en temps réel.

Cette évaluation entend ainsi vérifier plusieurs composantes du programme :

- **La qualité de la stratégie :**
 - La pertinence des orientations stratégiques et des choix de priorités d'investissement et d'objectifs spécifiques qui en découlent, au regard d'une part des objectifs thématiques communautaires et de leur contribution à la stratégie Europe 2020, et d'autre part des enjeux et spécificités locales identifiés dans le cadre du diagnostic stratégique territorial ;
 - **Sa cohérence externe** avec les politiques européennes, leur déclinaison nationale (Plan national de réforme et accord de partenariat notamment) ainsi que les autres exercices de planification et de programmation régionale ;
 - **La cohérence interne du programme**, en particulier des articulations entre les différents axes prioritaires, actions et instruments proposés
- **La qualité du système d'indicateurs de réalisation et de résultat :**
 - La pertinence et la clarté des indicateurs proposés ;
 - **La logique d'intervention** ou la manière dont les réalisations attendues contribueront aux résultats ;
 - **La qualité et l'opérabilité du dispositif de suivi**, en particulier dans l'optique du cadre de performance.
- **La cohérence de l'allocation des dotations financières** au regard de la stratégie et des leçons tirées des anciennes programmations ;
- La structure de gestion du programme ;
- **L'adéquation des moyens mis en place** pour assurer la gestion des programmes européens ;
- La qualité d'anticipation des conséquences du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens sur les modalités de gestion définies.
- **Les impacts environnementaux du programme** à travers l'intégration des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique.

Chaque version du programme a fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui :

- porte un jugement sur les nouveaux apports ;
- propose des recommandations d'amélioration en vue de la future version ;
- vérifie la bonne prise en compte des recommandations issues des précédentes versions.

2.2 Contenu de la VF du PO

La version finale du programme contient :

- ▶ **Une présentation de la stratégie du PO et de sa contribution aux objectifs de l'UE (Section 1)**, contenant notamment un tableau synthétique pour justifier le choix des des priorités d'investissement retenus (14) et des objectifs spécifiques (14, hors axes Assistance technique)
- ▶ **La description des axes prioritaires du PO (Section 2)** : 4 axes thématiques, dont 1 axe fléché FSE et 2 axes regroupant plusieurs objectifs thématiques (axe 1 et axe 3). Ceux-ci sont déclinés en objectifs thématiques et priorités d'investissement. Pour chaque priorité d'investissement sont indiqués :
 - Le rappel de la situation initiale en région ;

- Les objectifs spécifiques poursuivis par le programme régional ;
 - Les actions envisageables par objectif spécifique ;
 - Les indicateurs de réalisation et résultat ainsi que la présentation du cadre de performance ;
 - Les principes directeurs de sélection des projets.
- ▶ **La description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (Section 2)** : un axe relatif à l'assistance technique FEDER et un axe relatif à l'assistance technique FSE ;
 - ▶ **Le plan de financement** du FEDER et du FSE sur la période 2014-2020 et la maquette financière répartie par axe et par objectif thématique (**Section 3**) ;
 - ▶ **La description de l'approche intégrée du développement territorial (Section 4)**, avec la mise en place d'un investissement territorial intégré (ITI).
 - ▶ Les sections 5 et 6, pour lesquelles la Région n'est pas concernée. **La présentation des autorités et organismes responsables** de la gestion, du contrôle et de l'audit et du rôle des partenaires concernés (**Section 7**) ;
 - ▶ **La description des modalités de coordination entre les fonds**, le FEADER, le FEAMP et les autres instruments nationaux et européens (**Section 8**) ;
 - ▶ **L'identification des conditionnalités ex ante applicables** et une analyse de leur exécution (**Section 9**) ;
 - ▶ **La présentation des actions et modalités prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (Section 10)** ;
 - ▶ **La prise en compte dans le programme des principes horizontaux de la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne (Section 11)**.

2.3 Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante

Sur cette base, le rapport final constitue la dernière étape de l'évaluation ex-ante. Il présente les conclusions de l'évaluateur ex-ante, ainsi que les analyses ayant permis de les élaborer, sur l'ensemble des thèmes requis par les règlements et le cahier des charges de l'évaluation ex-ante, **à l'exception de l'analyse de la qualité du plan d'évaluation non communiqué à l'évaluateur.**

Ces conclusions sont restituées de manière transversale dans la synthèse qui précède ce rapport, conformément aux exigences de la Commission européenne et de la DATAR :

- ▶ **une note à destination du grand public et des décideurs régionaux présente les travaux d'évaluation et les principaux constats de l'évaluateur** sur la version du programme régional soumise à la Commission européenne ;
- ▶ **ces constats et les points d'attention sur les principaux critères de l'évaluation ex-ante ont été synthétisés dans une grille d'évaluation.** Complétée des observations de l'Autorité de gestion, cette grille a vocation à être transmise à la DATAR, conformément au format demandé par cette dernière dans le cadre de la finalisation de l'Accord de partenariat de la France ;
- ▶ dans l'esprit d'une évaluation ex-ante itérative et interactive avec les rédacteurs, utile à son amélioration, **la synthèse présente également, pour chaque section du programme, l'ensemble des recommandations et points d'attention**, afin de faciliter leur appropriation et contribuer plus aisément à l'amélioration du programme dans sa phase de finalisation.

Le processus itératif et interactif avec les rédacteurs du programme a été matérialisé par ailleurs, **en introduction des principaux chapitres de ce rapport, par une grille de suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante et de leur prise en compte ou non** dans les versions ultérieures du programme.

Enfin, **ce rapport final d'évaluation ex-ante intègre les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique réalisée d'octobre 2013 à mars 2014.**

2.4 Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex ante a suivi une démarche itérative et interactive retracée dans le tableau ci-dessous. Chaque rapport d'étape a fait l'objet de recommandations dont le rapport suivant a vérifié la prise en compte dans la version suivante du programme en construction.

Base de travail Version du PO	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
V1	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie Analyse de la logique d'intervention Analyse de la cohérence externe Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020 	Réunion de lancement Rapport intermédiaire : 28 novembre 2013 Comité de pilotage : 4 décembre 2013
V2	<ul style="list-style-type: none"> Appréciation de la prise en compte des recommandations Analyse des priorités horizontales Analyse de l'approche intégrée du développement local Analyse de la cohérence de l'allocation financière 	Rapport final provisoire 18 février 2014
VF	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des conditionnalités ex-ante Analyse de la pertinence, de la clarté et de la mesurabilité des indicateurs de résultat et de réalisation proposés Evaluation des valeurs de référence et cibles Evaluation du dispositif de mise en œuvre Appréciation de la prise en compte des recommandations Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique 	Comité de pilotage Rapport d'évaluation final juin 2014
Version révisée	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du rapport suite aux modifications du PO consécutives aux observations formulées par la Commission européenne 	Rapport d'évaluation final révisé septembre 2014

3 Pertinence de la stratégie

La pertinence de la stratégie par rapport à la stratégie de l'Union européenne doit permettre d'apprécier si les objectifs spécifiques du programme correspondent aux enjeux et besoins définis dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En particulier, les évaluateurs doivent analyser la cohérence du programme avec :

- ▶ La stratégie Europe 2020 ;
- ▶ Le Cadre Stratégique Commun (CSC) ;
- ▶ La Position des services de la Commission ;
- ▶ L'Accord de partenariat, et en particulier l'analyse des disparités et des besoins de développement ;
- ▶ le Programme National de Réforme.

3.1 Prise en compte des recommandations de l'EEA

Le rapport intermédiaire de l'évaluation ex-ante présentait plusieurs recommandations relatives à la pertinence stratégique. Le tableau suivant recense les réponses apportées dans la VF du PO FEDER-à ces recommandations :

Recommandations	OT	Prise en compte	Commentaire
Renforcer la justification de la PI 5B, traitant du risque d'inondation et de submersion et/ou étudier l'opportunité de rapprocher cette PI de l'OT6	OT5	N.A	L'OT5 a été supprimé dans le PO.
L'enjeu de la transmission d'entreprise pourrait être abordé dans le PO	OT3	Oui	Le PO prend en compte cette recommandation et aborde la question de la cession/reprise d'entreprises
L'enjeu de l'efficacité énergétique dans le parc privé de logement pourrait être abordé dans le PO	OT4	Oui	Le PO ouvre les actions d'efficacité énergétique au parc privé de logements, tout en conservant des principes de sélection sociaux.
Les projets envisagés dans le cadre de l'OT7 ne paraissent pas suffisamment matures pour justifier leur présence dans le PO ou du moins l'enveloppe financière accordée dans la V1	OT7	Oui	La dernière version du PO ne retient pas l'OT7.

3.2 Pertinence du PO par rapport à la stratégie européenne

3.2.1 Pertinence de la stratégie par rapport à la stratégie communautaire Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 présente trois priorités, qui se renforcent mutuellement pour enclencher une croissance intelligente, durable et inclusive :

- ▶ Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ▶ Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ▶ Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ces trois priorités ont été traduites en grands objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2020, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'atteinte de ces grands objectifs a été par la suite déclinée :

- ▶ **A l'échelle de l'Union, à travers sept initiatives phares** pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres :
 - Une Union pour l'innovation ;
 - Jeunesse en mouvement ;
 - Une stratégie numérique pour l'Europe ;
 - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
 - Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation ;
 - Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ;
 - Une plateforme européenne contre la pauvreté.
- ▶ A l'échelle nationale, dans le cadre des échanges entre les services de la Commission européenne et l'Etat français sur l'Accord de partenariat :
 - Les grands objectifs de l'UE ont été transposés, en les adaptant, au contexte français :
 - Les services de la Commission ont émis des recommandations sur les enjeux spécifiques auxquels la France devra répondre, pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020.

Stratégie Europe 2020	OT/PI/OS du PO y contribuant	Appréciation du degré de contribution
Priorités		Faible/au niveau attendu/élevé / Non applicable
Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation	OT1 OT2	Elevée Le soutien à la recherche et à l'innovation constitue une priorité forte du PO. Le PO soutiendra à la fois les infrastructures/l'équipement des laboratoires de recherche, mais aussi directement les projets de recherche qui s'inscrivent dans les domaines de spécialisation identifiés par la RIS3. Au titre de l'OT2, les actions visent à soutenir d'une part le déploiement des infrastructures de THD (et HD dans l'Orne), ce qui constitue un prérequis à la mise en place d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.
Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus	OT3 OT4 OT6	Elevée Le développement de la filière des EMR est une priorité de la RIS3 qui sera abordée par les OT1, 3 et 10.

compétitive	OT7	Par ailleurs, le PO prévoit des actions en faveur de la réduction des émissions de CO2, via l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou des logements sociaux.
Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale	OT3 OT10	Elevée La problématique de l'emploi est particulièrement forte en Basse-Normandie. D'où une volonté de concentrer la part régionale du FSE sur la formation pré-qualifiante des demandeurs d'emploi.
Initiatives phares		
Une Union pour l'innovation	OT1	Elevée Le soutien à la recherche et à l'innovation constitue une priorité forte du PO. Le PO soutiendra à la fois les infrastructures/l'équipement des laboratoires de recherche, met aussi directement les projets de recherche qui s'inscrivent dans les domaines de spécialisation identifiés par la RIS3.
Jeunesse en mouvement	OT10	Moyenne Si le DTS et le rappel de la situation initiale dans la fiche 10 rappellent les enjeux concernant en particulier les jeunes bas-normand, les actions envisageables au titre de l'OT10 ne ciblent pas spécifiquement les jeunes. Par ailleurs, le soutien à l'apprentissage ou la lutte contre le décrochage scolaire dans le supérieur sont des thèmes qui n'ont pas été repris dans le PO, la région souhaitant concentrer ses moyens sur un domaine prioritaire, la formation qualifiante des demandeurs d'emplois.
Une stratégie numérique pour l'Europe	OT2	Elevée Au titre de l'OT2, les visent à soutenir d'une part le déploiement des infrastructures de THD (et HD dans l'Orne), et d'autre part le développement des usages numériques innovants liés à la e-santé notamment.
Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources	OT4 OT6	Elevée Le PO se positionne sur des enjeux européens majeurs : le soutien aux EMR et à la biomasse, l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les logements sociaux.
Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation	OT1 OT3 OT10	Elevée Le PO affiche une forte complémentarité entre les actions prévues au titre de l'OT1, 3 et 10, via la RIS3. Ainsi, l'OT1 se positionne sur la R&I dans les domaines de spécialisation de la RIS3, l'OT3 soutient les créations d'entreprises et le développement de ces secteurs, tandis que l'OT10 donnera une formation qualifiante aux demandeurs d'emplois, prioritairement dans les secteurs de la RIS3.
Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois	OT10	Elevée Au titre de l'OT 10, le PO va concentrer ses moyens d'action sur la formation qualifiante à destination des demandeurs d'emplois, en priorité dans les secteurs de spécialisation identifiés par la RIS3.
Une plateforme européenne contre la pauvreté	OT8, 9	Faible Le PO ne se positionne pas sur ces OT (traités par ailleurs par le PON FSE), la Région comptant peu de quartiers prioritaires de la politique de la ville. La pauvreté est en revanche plus diffuse et plus rurale et pourra donc être visée en partie par le PDR.

3.2.2 Contribution de la stratégie aux objectifs européens

Dans la stratégie Europe 2020, la Commission Barroso a fixé à l'UE les grands objectifs qu'elle souhaite voir accomplis d'ici 2020. Le position paper élaboré par la Commission européenne puis l'Accord de Partenariat signé entre la Commission européenne et l'Etat ont décliné ces objectifs en les adaptant au contexte français.

La capacité du programme à contribuer à l'atteinte de ces objectifs peut être examinée de façon plus détaillée sur chaque thème prioritaire de la stratégie Europe 2020, et notamment à l'aune des recommandations émises par les services de la Commission dans leur Position sur le développement de l'Accord.

Emploi		
Objectifs de l'UE 2020 (cible 2020)	Objectifs de l'Accord de Partenariat (cible 2020)	Situation en région
75 % de la population âgée de 20 à 64 ans dans l'emploi	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	68,3% en 2010

Position de la Commission européenne :

- ▶ Augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail en améliorant leur réinsertion professionnelle par une formation continue adaptée aux besoins du marché et par un renforcement de l'orientation ;
- ▶ Favoriser un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail ;
- ▶ Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant notamment des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité.

Positionnement de la région :

Le PO contribue à l'amélioration du taux d'emploi à trois niveaux :

- ▶ **D'une part, en soutenant les initiatives de recherche et d'innovation, au travers de la création de structures de recherche, mais aussi d'incubateurs (OT 1 et 3).** L'objectif poursuivi ici est d'accompagner au mieux les jeunes entreprises et dynamiser la création d'emploi, les domaines d'action stratégiques identifiés dans la RIS3 étant ciblés prioritairement dans le cadre de ces actions. L'accent sera également mis sur l'augmentation de la valeur ajoutée dans les entreprises bas-normandes ;
- ▶ **D'autre part en encourageant les entreprises à croître**, en leur facilitant l'accès à des ressources financières, pour soutenir la création d'emploi dans les structures déjà existantes ;
- ▶ **Enfin, en soutenant des actions visant à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emplois** afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail (OT 10), en lien avec les secteurs de spécialisation de la RIS3.

Recherche et développement		
Objectifs de l'UE 2020 (cible 2020)	Objectifs de l'Accord de Partenariat (cible 2020)	Situation en région
3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D	3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D	1,2% du PIB (2010)

Position de la Commission européenne :

- ▶ Accroître l'investissement des R&D et innovation des entreprises, notamment les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), développer les produits et les services ainsi que le transfert technologique ;
- ▶ Développer les infrastructures de recherche et innovation, la promotion des centres de compétences et

améliorer les mécanismes de gouvernance ;

- ▶ Augmenter la productivité des PME par le soutien de l'innovation, en particulier en facilitant l'exploitation commerciale de nouvelles idées et promouvoir l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises ;
- ▶ Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises agricoles, sylvicoles et de la transformation agroalimentaire et renforcer le tourisme rural.

Positionnement de la région :

Les choix faits par la Basse-Normandie vont dans le sens de la Commission européenne sur plusieurs points :

- ▶ **En amont, avec la promotion de la R&D et de l'innovation**, via la création, la rénovation ou l'extension de laboratoires de recherche (PI 1.1), ainsi que de plateaux techniques mutualisés. En rendant plus visibles les dispositifs de soutien à la R&D et l'innovation, ces actions visent à faire croître les investissements en R&D et innovation et renforcer la productivité des entreprises bas-normandes ;
- ▶ **Une collaboration plus poussée** des différents acteurs de l'écosystème régional de la recherche, qui passe notamment par une volonté de mise en lien plus systématique entre les besoins des entreprises et l'offre des chercheurs (PI 1.2) ;
- ▶ La mise en place de dispositifs d'incubation pour encourager les initiatives innovantes et les rendre plus pérennes (OT 1 et 3) ;
- ▶ **Enfin, en aval, le PO prévoit des actions d'aide à la valorisation des travaux de R&D** (PI 1.2).

La thématique d'amélioration des mécanismes de gouvernance n'est cependant pas évoquée dans le PO.

On peut également noter que le positionnement de la Commission sur les zones rurales n'est pas couvert par le PO FEDER/FSE, puisqu'il relève davantage du périmètre FEADER.

Environnement

Objectifs de l'UE 2020 (cible 2020)	Objectifs de l'Accord de Partenariat (cible 2020)	Situation en région
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	-7% entre 1990 et 2009 mais stagnation depuis 1993 (?) La Basse-Normandie figure parmi les 10 principales régions émettrices.
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %	11% (2009)
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale	3,5 Mtep (2009) 2,4 tonnes d'équivalent/pétrole par an et par habitant (7 ^{ème} meilleur rang mais faible diminution depuis 10 ans)

Position de la Commission européenne :

- ▶ Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique ;
- ▶ Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique ;
- ▶ Soutenir des projets de transports durables, permettant à la fois une réduction des émissions de gaz à effet de serre (26% de ces émissions proviennent du transport) ;
- ▶ Favoriser la production d'énergie de sources renouvelables ; OT 4
- ▶ Soutenir des investissements destinés à l'adaptation aux changements climatiques ;

- ▶ Soutenir en priorité des investissements et des changements de pratiques ;
- ▶ Poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et du réseau Natura 2000 et les autres zones à Haute Valeur Naturelle.

Positionnement de la région :

La Basse-Normandie se positionne sur l'ensemble des points soulevés par la Commission.

Le PO accorde une grande importance à la réduction de la consommation énergétique, puisque plusieurs OS y sont consacrés. Dans l'optique de réduction de la consommation énergétique, l'accent est mis sur des actions de rénovation thermique dans le bâti public et le logement social, visant ainsi l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la région (OT 4). En outre, le recours à la biomasse et aux énergies marines renouvelables est abordé dans le PO pour encourager la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans le même temps favoriser la **production d'énergie de source renouvelable**. L'installation de structures de production de chaleur à partir du bois, ou d'infrastructures visant au développement des EMR, font partie des actions ciblées par le PO (OT 4).

Concernant la **protection de la biodiversité** et des sites Natura 2000, la Région a choisi de ne pas mobiliser l'OT6D. La problématique de la biodiversité sera traitée en partie par le PDR ou par des dispositifs régionaux hors fonds européens.

Enfin le PO se positionne également sur **l'efficacité énergétique des entreprises** en soutenant les actions de sensibilisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique en entreprise.

Education

Objectifs de l'UE 2020 (cible 2020)	Objectifs de l'Accord de Partenariat (cible 2020)	Situation en région
Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 10 %	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%	10% (2011)
Diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 % de la population âgée de 30 à 34 ans	38,9% (2010, en baisse depuis)

Position de la Commission européenne :

- ▶ Augmenter la participation des adultes à la formation tout au long de la vie, en ciblant les personnes qui ont le plus besoin d'une reconversion ou d'une mise à niveau de leurs compétences.

Positionnement de la région :

Le positionnement de la Commission sur la formation tout au long de la vie est clairement adopté par le PO bas-normand dans le cadre de l'OT 10. En effet la Région se positionne fortement sur l'employabilité de la population active, en cherchant à remédier au manque de qualifications de la main d'œuvre bas-normande. La Région donne ainsi pour objectif au PO de permettre une montée en compétence des demandeurs d'emploi, en finançant des actions d'orientation ciblées, ou la mise en œuvre de formations qualifiantes à destination de cette population en lien avec les secteurs de spécialisation de la RIS3. La priorité est donc donnée à la formation qualifiante.

En matière d'employabilité des jeunes, le PO ne prévoit pas d'actions y concourant directement. Les seules actions s'en rapprochant sont les initiatives de sensibilisation des jeunes aux métiers qui font face à des pénuries de main d'œuvre.

La région ne se positionne pas sur l'emploi des travailleurs âgés, sujet qui sera plutôt traité dans le cadre du PO FSE national.

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Objectifs de l'UE 2020 (cible 2020)	Objectifs de l'Accord de Partenariat (cible 2020)	Situation en région
-------------------------------------	---	---------------------

Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

-1,6 millions de personnes

Taux de pauvreté en 2010 : 13,9%
Taux de risque de pauvreté : 12,1%, en stagnation depuis 2005

Position de la Commission européenne :

Pas de positionnement particulier

Positionnement de la région :

Cette thématique est principalement du ressort du PO FSE national. Les régions ont la possibilité de retenir l'OT9 pour concentrer leur action sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais la Basse-Normandie se caractérisant par une ruralité importante, elle ne devrait compter qu'un nombre très faible (deux maximum) de quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville et a donc choisi de ne pas se positionner sur cet OT.

3.2.3 Conclusion et recommandations

La pertinence de la stratégie au regard de la stratégie UE 2020 apparaît globalement forte, les priorités d'investissement retenues et les actions envisagées contribuant directement à la mise en place de la stratégie UE 2020, et notamment aux 7 initiatives phares.

Cette pertinence stratégique s'explique également **par la construction du PO**. Les rédacteurs sont en effet partis du projet de règlement européen, lui-même construit à partir de la stratégie UE 2020, et ont sélectionné les priorités qui leur semblaient les plus pertinentes pour la région.

La **protection de la biodiversité** et des sites Natura 2000 n'est pas ciblée par le PO. Toutefois, cette problématique pourra être traitée en partie par le PDR ou par des dispositifs régionaux hors fonds européens.

Par ailleurs, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion n'est pas clairement visée par le PO FEDER-FSE de Basse-Normandie qui a décidé de ne pas retenir la PI 9B. La région se caractérise toutefois par une pauvreté plus diffuse et non par une pauvreté concentrée dans des quartiers urbains qui peut justifier ce choix. Cela nécessite toutefois de revoir la justification de l'ITI qui mentionne ces quartiers prioritaires.

3.3 Pertinence du PO par rapport à l'accord de partenariat

3.3.1 Pertinence de la stratégie par rapport à l'accord de partenariat

La mise en perspective de la contribution du PO FEDER/FSE de la Basse-Normandie pour la programmation 2014-2020 avec l'accord de partenariat se base sur la version transmise dans SFC datant du 28 mars.

Ainsi, l'analyse réalisée de la stratégie de l'Accord de Partenariat a permis d'identifier les disparités et les besoins de développement pour la France. Les finalités suivantes ont ainsi été déclinées :

- La restauration de la compétitivité de l'économie française et de l'emploi ;
- La poursuite de la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- La promotion de l'égalité des territoires et de l'égalité des chances.

La contribution du PO FEDER/FSE pour la programmation 2014-20 aux finalités et orientations de l'accord de partenariat peut être considérée comme suit :

Accord de partenariat	OT et PI du PO FEDER/FSE y contribuant
Finalité 1 : Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi	OT 1, 2, 3, 10
▶ Le développement des filières	PI 1A, 1B
▶ Le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie	PI 2A, 3A, 3D
▶ Le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle	PI 1B, 3A, 3B
▶ L'accompagnement des salariés et des chômeurs	PI 10C
Finalité 2 : Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles	OT 4, 6
▶ La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	PI 4A, 4C, 4E
▶ Utilisation efficiente des ressources naturelles et matières premières	PI 4C
▶ Protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles	Non ciblé
▶ Réduction de la vulnérabilité des populations et filières	Non ciblé
▶ Prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et activités économiques.	Non ciblé
Finalité 3 : Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances	OT 1, 2, 10
▶ La garantie d'accès à des services	PI 2A, 2C
▶ Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	PI 1A, 1B, 10C
▶ Prise en compte des préoccupations liées à l'inclusion sociale	PI 2C, 10C

Les trois finalités mises en exergue par l'accord de partenariat sont globalement bien traitées par les différents axes du PO au travers des différents OT et OS. Cependant, certaines problématiques ne sont que partiellement ou indirectement présentes.

- ▶ S'agissant de la restauration de la compétitivité de l'économie et de l'emploi, la thématique est prise en compte par les OT 1, 2, 3, et 10.
- ▶ Concernant la poursuite de la transition énergétique et écologique, celle-ci est prise en compte par les OT 4 et 6, dont les objectifs spécifiques sont spécifiquement au service des problématiques énergétiques et écologiques. Ainsi, ces OT apparaissent et complémentaires puisque abordant l'ensemble des volets que constituent cette finalité : les actions nécessaires à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Cependant, la réduction de la vulnérabilité des populations et filières ne fait pas l'objet d'actions spécifiques dans le PO, l'OT5 n'ayant finalement pas été retenu, tout comme la biodiversité (PI 6D).
- ▶ L'ambition de l'égalité des territoires et l'égalité des chances est portée par les OT 1, 2 et 10. Contrairement aux deux autres finalités et conformément à l'accord de partenariat, ces actions sont de nature relativement transversale, avec l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation (OT 10) et l'accès aux outils numériques pour la population (OT2). En revanche, l'OT relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté (OT9) ne figure pas dans le PO, et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique, mêmes si les principes de sélection des projets mentionnent celle-ci dans les PI 1A, 1B et 10C.

De plus, la contribution des objectifs thématiques et spécifiques aux finalités peut être analysée comme suit :

OT de l'Accord de partenariat	OT et PI du PO FEDER/FSE y contribuant
OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation sous toutes ses formes	OT 1
▶ Augmenter le nombre et les performances (valeur ajoutée, emploi, exportations) des entreprises innovantes.	PI 1A
▶ Augmenter la part des dépenses de R&D dans le PIB français	PI 1A
▶ Rééquilibrer l'effort de R&D français au profit du développement expérimental	PI 1B
OT2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication	OT 2
▶ Accroître l'offre de services numériques	PI 2B
▶ Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques	PI 2B
▶ Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit	PI 2A
▶ Améliorer la couverture mobile du territoire concerné	PI 2A
OT3 : Améliorer la compétitivité des PME	OT 3
▶ Développer l'accompagnement des PME et des ETI	PI 3A
▶ Faciliter l'accès aux financements en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière	PI 3B
▶ Développer des environnements propices à l'innovation	PI 3A, 3B
OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2	OT 4, 7
▶ Réduction de la consommation énergétique des bâtiments	PI 4C
▶ Participation à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale	PI 4A, 4 E
▶ Accroissement de la part des investissements en R&D en faveur de la transition énergétique	PI 4A
▶ Augmentation de la part de la population utilisant les transports en commun et d'autres modes doux ou alternatifs de transport	PI 7C
▶ Renforcement des actions de sensibilisation au développement durable	-
OT5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	OT 4
▶ Améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques	PI 4E (+ITI)
OT6 : Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine.	OT 4, 5, 6
▶ Augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation en bon état du milieu	Non ciblé
▶ Développement des mesures de protection, promotion et développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires	PI 6C
▶ Promotion de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources.	PI 4C
OT7 : Infrastructures de transport	OT 7
▶ Connexion des réseaux, meilleur accessibilité et intermodalité	PI 6E
OT8 : Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle	OT 3, 10
▶ Améliorer le fonctionnement du service public de l'emploi	PON FSE
▶ Améliorer l'employabilité des salariés les moins qualifiés et les plus fragiles et sécuriser les transitions professionnelles des salariés	PI 10C
▶ Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation	PI 10C
▶ Contribuer à l'augmentation de la création, reprise ou transmission d'entreprises	PI 3A
▶ Réaliser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
▶ Améliorer la mobilité géographique	PI 10C
OT9 : Inclusion sociale	OT 10

▶ Construction de parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés	10C
▶ Assurer une meilleure coordination sur les territoires des différents acteurs.	Non ciblé
OT10 : Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	OT 10
▶ Renforcement des services publics régionaux de la formation	PI 10C
▶ Amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et la réduction du taux d'échec dans l'enseignement supérieur, de l'accès des doctorants aux entreprises et de la mobilité des étudiants à l'international ainsi que le développement de l'entreprenariat.	PI 10C
▶ Réduction de l'abandon scolaire précoce	PI 10C

3.3.2 Conclusion et recommandations

Le PO FEDER FSE de la Basse-Normandie apparaît globalement cohérent avec l'accord de partenariat même si certains sujets ciblés par l'accord ne se retrouvent pas dans le PO.

Parmi les sujets non visés par le PO de Basse-Normandie, on retrouve l'inclusion sociale, la protection des populations, et la biodiversité, les OT5 et 9 et la PI 6D n'ayant pas été retenus.

Concernant l'OT5, le faible volume financier des projets et la typologie des acteurs justifient de ne pas le retenir bien que la thématique s'avère pertinente pour la région. Sa prise en compte par des dispositifs régionaux hors fonds européens reste à vérifier.

Concernant la PI 6D, le faible volume financier des projets et la typologie des acteurs justifie de ne pas le retenir bien que la thématique s'avère pertinente pour la région. La thématique devrait être visée par des dispositifs régionaux hors fonds européens.

Concernant l'OT9, d'une part l'inclusion sociale est couverte par le PON FSE ; et, d'autre part, la pauvreté est plutôt diffuse en Basse-Normandie (la région ne compte quasiment aucun quartier prioritaire dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville) et surtout rurale. Elle sera donc visée par le PDR au titre de la priorité 6.

3.4 Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins de la région

Les besoins de la région ont été identifiés dans le diagnostic territorial stratégique publié en 2013. Ce diagnostic, élaboré à la suite d'une large concertation auprès des acteurs clés de la région, a permis d'identifier les grands enjeux régionaux en vue de la préparation des programmes européens 2014-2020 et des contrats de plan Etat-Région 2015-2020. L'analyse qui suit vise à :

- ▶ S'assurer que la stratégie du PO FEDER-FSE de la région Basse-Normandie répond à des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique ;
- ▶ Identifier les enjeux du diagnostic territorial stratégique qui ne sont pas repris dans le PO pour s'assurer qu'ils sont visés par le PDR, le CPER, ou d'autres dispositifs régionaux et nationaux.

3.4.1 Pertinence de la stratégie par rapport aux besoins identifiés dans le DTS

Le tableau suivant permet de s'assurer que les priorités d'investissement retenues par la Région correspondent bien à des enjeux identifiés dans le DTS.

PO FEDER FSE	Enjeux et/ou besoins identifiés dans le DTS	Appréciation du degré de couverture par l'évaluateur
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		
PI 1.1 : Développement d'infrastructures de R&I et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétences, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union	<p>Enjeu 1.1 : Prioriser les filières d'avenir sur le territoire en lien avec les compétences de recherche</p> <p>Enjeu 1.2 : Structurer plus particulièrement les filières EMR, santé, matériaux, activités maritimes, agro-alimentaires et agricoles sous l'angle de la R&I</p> <p>Enjeu 1.3 : répondre aux besoins d'expertise face aux enjeux environnementaux</p> <p>Enjeu 1.4 : développer une stratégie partagée et coordonnée en matière de valorisation et transfert technologique</p> <p>Enjeu 1.6 : créer un pôle de compétences européen de la recherche et de la création artistique</p> <p>Enjeu 1.7 : Rendre lisible et attractive l'offre d'enseignement supérieur et de recherche</p>	<p>Les actions envisagées dans le PO visent au développement des capacités de recherche, avec la création de laboratoires et de plateaux techniques mutualisés.</p> <p>Les enjeux de renforcement des compétences de recherche, de visibilité et valorisation de la recherche apparaissent correctement traités.</p> <p>Enjeux non traités (ou qui n'apparaissent pas de manière explicite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La création d'un pôle de compétences européen de la recherche et de la création artistique
PI 1.2 : Promotion des investissements R&I par les entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur.	<p>Enjeu 1.5 : Intensifier la structuration du PRES et les partenariats interrégionaux et internationaux</p> <p>Enjeu 1.9 : Encourager la fertilisation croisée entre la recherche académique et le tissu d'entreprises</p> <p>Enjeu 1.8 : encourager l'adaptation de la R&D aux caractéristiques socio-économiques du territoire</p> <p>Enjeu 4.6 : Favoriser les liens entre mondes de la recherche et de l'innovation technologique et les entreprises sur les questions environnementales</p> <p>Enjeu 5.4 : Détecter, accompagner et promouvoir l'émergence de filières économiques vertes</p>	<p>Le PO vise l'augmentation de la capacité d'innovation de ses laboratoires et entreprises par des actions concernant les projets collaboratifs, et la mise en correspondance des besoins du tissu d'entreprises locales et des compétences de recherche, ainsi que l'intensification des coopérations nationales et internationales.</p>
OT 2 : Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité		
PI 2.1 : Etendre le déploiement des réseaux THD et soutenir l'adoption des technologies émergentes et des réseaux pour l'économie digitale	<p>Enjeu 2.1 : assurer et pérenniser la couverture totale du territoire par le THD</p> <p>Enjeu 2.2 : faciliter le développement des e-services, notamment dans le domaine de l'éducation et la recherche, la santé, le social, l'administration et la culture</p>	<p>Dans l'objectif d'augmenter la couverture du territoire en haut débit de qualité, le PO propose la réalisation d'investissements en infrastructures dans les technologies concernées, et le développement de lieux d'usages du numérique hors du domicile ou lieu de travail.</p>

Enjeu 2.3 : développer et promouvoir la formation à l'usage des TIC
Enjeu 2.6 : mettre le numérique au service de l'équité territoriale

La Basse-Normandie met ainsi en avant l'accroissement de l'offre de services innovants, mais aussi la garantie de disponibilité des services numériques.

Le PO participe directement à l'enjeu général d'accessibilité aux TIC par cette PI, laissant à la PI 2.2 les éléments plus spécifiquement dédiés à la santé, les entreprises ou l'administration.

Enjeux non traités (ou qui n'apparaissent pas de manière explicite) :

- ▶ Renforcer les liens entre collectivités territoriales et filières
- ▶ Accompagner le développement de la filière du numérique (ce qui relève toutefois de l'OT1 et de l'OT3)
- ▶ Communiquer sur les atouts régionaux en matière de numérique

PI 2.2 : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'e-administration, de l'e-learning, de l'e-inclusion, de la télésanté et de l'e-culture

Enjeu 2.2 : faciliter le développement des e-services
Enjeu 2.6 : mettre le numérique au service de l'équité territoriale

L'objectif poursuivi est l'extension de la diffusion des TIC et le renforcement de l'appropriation des usages numériques, et in fine de moderniser et améliorer l'action publique et ses services administratifs, de garantir l'accès aux ressources en ligne aux outils numériques, d'assurer la coordination et l'accès aux soins, de valoriser le patrimoine culturel / touristique et de lutter contre les inégalités territoriales.

Ils couvrent les aspects globaux identifiés dans le DTS.

OT 3 : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

PI 3.1 : Promouvoir l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, notamment via les incubateurs.

Enjeu 3.1 : Encourager les filières courtes
Enjeu 3.5 : Favoriser et fluidifier les transmissions et reprises d'entreprises
Enjeu 3.6 : clarifier et rationaliser les structures de soutien et les dispositifs proposés pour l'accompagnement des PME
Enjeu 3.7 : Compétences langagières
Enjeu 3.8 : enjeu de l'adaptation de la formation au développement des EMR
Enjeu 3.11 : Construire une stratégie régionale partagée de développement économique, lisible, structurée et priorisée
Enjeu 3.12 : Accompagner le tissu d'entreprises et les mutations globales
Enjeu 3.13 : aider les entreprises à saisir les opportunités liées au développement durable
Enjeu 3.14 : Développer les synergies entre des projets d'entreprises de filières différentes
Enjeu 3.15 : innover dans l'offre d'accompagnement
Enjeu 3.16 : Soutenir la création et le développement d'une filière industries culturelles et créatives

L'ambition du PO est d'encourager la création d'entreprises innovantes, en développant un écosystème de détection et d'accompagnement pour les jeunes entreprises.

Il ne met toutefois pas en avant de manière claire les filières concernées, contrairement au DTS, ni les logiques interfilières, entre autres.

Enjeux non traités (ou qui n'apparaissent pas de manière explicite) :

- ▶ Encourager les filières courtes
- ▶ Favoriser et fluidifier les transmissions et reprises d'entreprises
- ▶ Compétences langagières
- ▶ Construire une stratégie régionale partagée de développement économique, lisible, structurée et priorisée
- ▶ Développer les synergies entre des projets d'entreprises de filières différentes
- ▶ Soutenir la création et le développement d'une filière industries culturelles et créatives

PI 3.4 : Soutenir la capacité des PME à s'engager dans des processus de croissance et d'innovation

Enjeu 3.9 : développer une offre de financement et d'ingénierie financière publique et privée accessible, cohérente et lisible
Enjeu 3.10 : faire jouer la complémentarité des financements publics et privés

Le PO prévoit l'abondement d'outils d'ingénierie financière pour aider au renforcement des fonds propres et quasi fonds propres des PME de la région.

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs

PI 4.1 : Promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables

Enjeu 3.3 : créer les conditions permettant le développement des énergies marines
Enjeu 4.1 : soutenir et accompagner la filière énergies renouvelables et en particulier les EMR
Enjeu 4.2 : accompagner la mutation des pratiques agricoles
Enjeu 4.5 : accompagner le développement et le recours aux productions à faible impact environnemental

Le PO vise l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération dans la production et la consommation énergétique régionale, via la mise en place d'installations énergétiques. Les EMR sont notamment mises en avant comme une potentielle force énergétique régionale.

Enjeux non traités (ou qui n'apparaissent pas de manière explicite) :

- ▶ Accompagner la mutation des pratiques agricoles (enjeu qui peut toutefois être repris dans le PDR)

PI 4.3 : Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et le secteur du logement

Enjeu 4.3 : soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments collectifs et individuels bas-normands tout en respectant la qualité architecturale et paysagère
Enjeu 4.4 : sensibiliser et accompagner les populations et les acteurs socio-économiques aux mutations énergétiques et climatiques
Enjeu 5.1 Encourager la diminution de la consommation d'énergies

Une réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics et le logement social est prévue par le PO, avec des démarches d'accompagnement pour la rénovation thermique, mais également la réalisation de travaux dans les deux types de bâtiments ciblés. Toutefois, l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc privé, notamment de l'habitat de la reconstruction, n'est pas abordée.

On peut noter par ailleurs que les enjeux spécifiques des entreprises, et des secteurs agricoles et industriels ne sont pas mentionnés.

PI 4.5 : Promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier dans les zones urbaines, incluant la promotion de la mobilité urbaine durable

Enjeu 4.7 : favoriser les modes de déplacement doux ou à faible impact carbone
Enjeu 4.8 : Favoriser la proximité entre l'habitant et le lieu de travail
Enjeu 6.5 : encourager les évolutions de modes de vie et les pratiques pour diminuer les polluants et GES

L'objectif du PO sur cette PI est le développement des échanges multimodaux, afin de réduire le recours à la voiture individuelle. Dans cette optique, les actions envisagées par le PO sont par exemple l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux, et la plus grande accessibilité des gares.

OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

PI 6.3 : Protéger, promouvoir et développer le patrimoine culturel

Enjeu 6.10 : sensibiliser les collectivités et leurs décideurs aux enjeux de la gestion durable de l'espace
Enjeu 6.14 : soutenir les territoires porteurs de projets structurants et de stratégies de développement culturel durable

L'objectif poursuivi par le PO est l'augmentation de la valorisation touristique et économique du patrimoine bas-normand, ainsi que sa préservation, en mettant en place des plans de gestion des sites naturels.

Enjeux non traités :

- ▶ Soutenir et développer les savoir-faire traditionnels et d'excellence notamment dans les métiers liés à l'architecture et à la restauration du patrimoine

PI 6.4 : Protéger et restaurer la biodiversité, protéger et restaurer les sols et promouvoir les services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes

Enjeu 6.1 : restaurer les continuités écologiques afin d'enrayer la chute de la biodiversité
 Enjeu 6.2 : favoriser le développement de filières économiques vertes
 Enjeu 6.4 : acquérir, développer et diffuser la connaissance et le suivi de l'état de l'environnement régional en particulier pour l'air, les sols, et la biodiversité

Le PO vise la densification du réseau écologie par le déploiement de la trame verte et bleue. Pour ce faire, la protection des sites d'intérêts régionaux, la mise en œuvre d'actions de sauvegarde d'espèces menacées, ou encore des actions de lutte contre la propagation des espèces invasives sont prévues.

PI 6.5 : agir en faveur de l'amélioration de l'environnement urbain, notamment via la réhabilitation des friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique

Enjeu 6.7 : enrayer l'étalement urbain par une traduction concrète de la prise de conscience environnementale dans les documents d'urbanisme, promouvoir un modèle de développement basé sur la densité relative
 Enjeu 6.12 : promouvoir une production architecturale urbaine et paysagère de qualité dans une logique de développement durable

Le PO fixe ici pour objectif le développement de l'environnement urbain en se basant sur une organisation différente : il s'agirait de densifier les quartiers déjà urbanisés, en concentrant les efforts sur les gares et les villes-centres notamment.

Les enjeux du DTS semblent bien couverts par la PI. L'objectif de « réduction de la pollution atmosphérique » décrit dans l'intitulé de la PI n'est pas repris dans les actions du PO.

OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux

PI 7.3 : Développer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone, y compris le transport fluvial et maritime, les ports et les liaisons multimodales

Enjeu 7.1 : Poursuivre le développement du transport ferroviaire
 Enjeu 7.2 : Freiner l'étalement urbain et faciliter la densification autour des pôles urbains
 Enjeu 7.3 : développer une offre de transport articulée à l'échelle infra-régionale
 Enjeu 7.4 : améliorer les connexions avec les réseaux de transport extra-régionaux
 Enjeu 7.5 : Faciliter le développement des modes de déplacement doux
 Enjeu 7.6 : développer un système portuaire et logistique performant, en lien avec le développement de l'axe Seine et/ou du port du Havre
 Enjeu 7.7 : Garantir une certaine équité territoriale en matière d'accès à l'offre de transport collectif

La dernière version du PO ne traite pas l'OT7.

Les enjeux de développement du transport ferroviaire, ainsi que les problématiques d'étalement urbain et d'équité d'accès à l'offre de transports collectifs ne sont donc pas traités dans cette PI.

Enjeux non traités :

- ▶ Poursuivre le développement du transport ferroviaire
- ▶ Freiner l'étalement urbain et faciliter la densification autour des pôles urbains
- ▶ Faciliter le développement des modes de déplacement doux
- ▶ Garantir une certaine équité territoriale en matière d'accès à l'offre de transport collectif

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

PI 10.3 : Meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, y compris l'amélioration de la

Enjeu 10.1 : favoriser les conditions d'accès à la formation (mobilité)
 Enjeu 10.2 : augmenter le niveau de qualification de la population en luttant contre le décrochage dans l'enseignement secondaire et supérieur, en favorisant l'accès à un premier niveau de qualification, etc.
 Enjeu 10.3 : Investir dans une politique d'éducation artistique et

Le PO n'aborde qu'une partie des enjeux identifiés dans le DTS, en lien avec l'OT 10.

Enjeux non traités dans le PO :

- ▶ Investir dans une politique d'éducation artistique et culturelle de qualité

qualité de l'enseignement et professionnels et la création et le développement de systèmes de formation et d'apprentissage sur le lieu de travail, comme les systèmes de formation en alternance

culturelle de qualité

Enjeu 10.4 : Articuler l'acquisition des langues étrangères et la connaissance de l'Europe avec les programmes d'éducation artistique

Enjeu 10.5 : Diversifier les compétences et élever le niveau de formation par la diffusion de la culture scientifique et technologique

Enjeu 10.6 : Développer la formation à distance

Enjeu 10.7 : accompagner par la formation l'évolution des métiers et des filières, et plus particulièrement les secteurs en fortes mutations (agriculture, industrie, bâtiment, services) et les filières émergentes

Enjeu 10.8 : améliorer la connaissance des métiers et lutter contre les représentations stéréotypées

Enjeu 10.9 : développer et accompagner les démarches d'orientation professionnelle et de reconversion

Enjeu 10.10 : Renforcer la lutte contre l'illettrisme

Enjeu 10.11 : Accompagner par la formation la lutte contre les discriminations

Enjeu 10.12 : développer une offre de formation supérieure différenciée et de haut niveau en lien avec les opportunités du territoire

Enjeu 10.13 : développer les compétences langagières, prioritairement en anglais // Enjeu 3.7 : mettre en adéquation l'offre de formation et les compétences, notamment langagières, avec les besoins des entreprises et les évolutions du tissu économique.

- ▶ Articuler l'acquisition des langues étrangères et la connaissance de l'Europe avec les programmes d'éducation artistique
 - ▶ Diversifier les compétences et élever le niveau de formation par la diffusion de la culture scientifique et technologique
 - ▶ Développer la formation à distance
 - ▶ Renforcer la lutte contre l'illettrisme
 - ▶ Accompagner par la formation la lutte contre les discriminations
-

3.4.2 Conclusion et recommandations

Les priorités d'investissements retenues répondent à des enjeux identifiés dans le DTS.

Toutefois, certains enjeux du DTS ne sont pas ciblés par le PO :

- ▶ Les enjeux liés à la gestion des déchets et de l'eau ne nécessitent pas de mobiliser des fonds européens, leur financement étant déjà assuré par ailleurs
- ▶ L'enjeu du fret n'a pas été retenu dans le cadre du PO, les sommes à mobiliser étant très importantes, les fonds européens ne présenteraient pas une valeur ajoutée suffisants ;
- ▶ L'enjeu d'amélioration des process agricoles sera visé par le FEADER ;
- ▶ Les enjeux liés au décrochage scolaire et à l'obtention de diplôme ne figurent pas dans le PO ;
- ▶ Les enjeux liés à l'inclusion ne sont pas traités dans le PO, celui-ci ne se positionnant pas sur l'OT9. Ils sont toutefois couverts par le PON FSE et le seront également en partie par le PDR (priorité 6).
- ▶ Enfin, les enjeux liés à la prévention du risque d'inondation et de submersion (OT5) et à la biodiversité (OT6) ne sont pas repris. Ces enjeux seront traités hors fonds européens, la concentration financière et thématique du PO a été privilégiée.

3.5 Prise en compte des territoires et publics spécifiques

3.5.1 Analyse

La Région prévoit de mettre en place un **Investissement Territorial Intégré (ITI) à destination de 6 agglomérations de la Région** : Caen, Cherbourg, Saint-Lô, Flers, Alençon, Lisieux.

Cet ITI, d'une dotation globale de 24 M€, couvrira les PI 2C (usages numériques), 3A (création d'entreprises), 4C (efficacité énergétique), 4E (stratégie de développement à faibles émissions de carbone) et 6E (amélioration de l'environnement urbain). Représentant 13% de l'enveloppe FEDER (187 M€), cette dotation va au-delà du seuil de 5% minimum dédié aux territoires urbains. Elle permet de garantir la prise en compte des agglomérations dans le PO dans une région marquée par une ruralité importante.

Cet ITI fonctionnera sous forme d'appels à projets. Les régions ne se verront pas déléguer la gestion des fonds. Toutefois, elles pourront participer à la sélection des opérations et seront associées à leur programmation et à leur suivi.

Le PO ne prévoit pas de cibler d'autres territoires spécifiques. Concernant l'Orne, département à dominante rurale dont les indicateurs de contexte mettent en évidence une situation particulière (en matière de développement économique, d'accessibilité, ou de numérique par exemple), il sera entièrement couvert par des pays ayant statut de GAL. Ainsi, l'Orne sera tout particulièrement visé par les trois priorités sectorielles en matière de développement économique de la priorité 6 du PDR :

- ▶ le secteur touristique ;
- ▶ la filière équine (réhabilitation du haras du Pin) ;
- ▶ les activités de commerce et d'artisanat de proximité, qui concerneront de manière utile les centres des bourgs et villes moyennes du département.

Concernant la prise en compte de publics spécifiques, **le PO ne cible pas de groupes particuliers.**

Les jeunes, dont le rappel de la situation initiale en région montre qu'ils sont particulièrement touchés par le chômage et ont tendance à quitter la région, ne sont pas spécifiquement ciblés dans le PO, même s'ils pourront bénéficier de certaines actions (ex : en matière de formation pré-qualifiante).

3.5.2 Conclusion et recommandations

Grâce à la mise en place d'un ITI, la Région ciblera spécifiquement les agglomérations régionales.

L'ITI étant conditionné à l'existence d'une stratégie intégrée de développement local, son utilisation dans le cadre du PO pourrait permettre aux agglomérations de la Région d'inscrire leurs projets d'équipement et/ou d'aménagement dans le cadre d'un projet de développement. **Cette structuration de leurs actions grâce à l'ITI répond à un enjeu majeur** identifié dans les entretiens.

La Région n'a en revanche pas complété la section 5 (besoins des zones les plus touchées par la pauvreté) qu'elle considère peu adaptée à son contexte.

La Basse Normandie se caractérise en effet par un nombre très faible de quartiers prioritaires dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville (PNRU 2). Pour autant, la pauvreté n'est pas absente. Toutefois, celle-ci est davantage diffuse et rurale que concentrée dans des quartiers urbains.

L'absence de la section va toutefois à l'encontre d'un paragraphe figurant dans le chapeau stratégique du PO et qui justifie l'approche urbaine intégrée : « *En 2013, douze zones urbaines sensibles (ZUS), concentrées sur 7 agglomérations, se répartissent sur le territoire (en 2006, elles regroupaient 3,5% de la population régionale). Leurs habitants sont davantage soumis à différents types de difficultés : faiblesse des revenus (plus d'un tiers des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), retard scolaire plus important, difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, ...* **Dans une perspective de cohésion sociale, des actions en faveur de l'accès aux services, à la formation, à la revitalisation de quartiers doivent contribuer à la revitalisation de ces territoires.** ».

Ce paragraphe laisse à penser que l'ITI sera exclusivement consacré aux zones urbaines sensibles. Or la description de l'ITI dans la section 4 ne confirme pas cette orientation.

Nous recommandons donc de reformuler ce paragraphe pour le rendre cohérent avec la stratégie du PO, en indiquant plutôt que l'ITI répondra à des enjeux urbains spécifiques en reprenant l'argumentation de la section 4.

Par ailleurs, nous recommandons d'ajouter un paragraphe sur le fait que la pauvreté est plutôt diffuse et rurale en Basse Normandie, ce qui justifie de ne pas remplir la section 5.

3.6 Qualité du diagnostic territorial stratégique

3.6.1 Démarche d'élaboration du diagnostic

D'après la circulaire DATAR du 16 juillet 2012 et plus spécifiquement son annexe portant sur le cadre de restitution des diagnostics territoriaux, « **le futur contrat de partenariat doit être établi sur la base d'un diagnostic stratégique problématisé au regard des orientations communautaires, que les diagnostics régionaux ont vocation à alimenter** ».

Le diagnostic a été élaboré en prévision de la rédaction des programmes européens. **Il relève d'une démarche spécifique** et a fait l'objet d'une organisation propre avec notamment :

- La mise en place d'un copilotage Région / Etat ;
- La mise en place de binômes thématiques des services techniques Région / Etat pour la rédaction de chaque thématique du PO ;
- L'organisation d'une concertation spécifique auprès des acteurs régionaux.

Le diagnostic a fait l'objet d'une concertation auprès des acteurs régionaux. Ces derniers ont été invités à participer à des tables rondes thématiques et à apporter des contributions écrites.

La rédaction du diagnostic a été réalisée par des binômes Région / Etat, ce qui est conforme à la philosophie de l'exercice.

Le résultat est un DTS en deux parties :

- Un état des lieux de qualité, documenté et illustré, qui permet une identification préalable des grandes problématiques de la région. Cet état des lieux est d'abord réalisé par grande dynamique transversale du territoire (sociodémographiques, spatiales...), puis par filière stratégique et par territoire.
- Une analyse par OT, avec une analyse AFOM et la mise en avant d'enjeux régionaux par priorité.

3.6.2 Analyse de la complétude du diagnostic

Le diagnostic territorial stratégique est complet quant à son périmètre au regard des indications de la circulaire de la DATAR du 16 juillet 2012 et du règlement européen :

- ▶ Le diagnostic a été organisé autour des 11 objectifs thématiques européens à l'exception du dernier objectif « renforcer les capacités institutionnelles et mettre en place une administration publique efficace », comme stipulé dans la circulaire de la DATAR, ce dernier objectif étant traité au niveau national ;
- ▶ Les synergies à rechercher entre les fonds sont mises en avant non pas dans une fiche à part, mais de manière spécifique dans chaque OT ;
- ▶ Le diagnostic contient des fiches propres à certains territoires identifiés (territoires urbains, territoires ruraux, territoires littoraux) ;
- ▶ Le diagnostic contient des fiches AFOM propres aux filières agricoles et pêche dans les OT 3 et 6. D'autre part, des enjeux spécifiques à ces filières sont identifiés dans certains OT.

Par ailleurs, chaque fiche respecte les exigences de la DATAR, à savoir :

- ▶ Une synthèse AFOM ;
- ▶ Une présentation des enjeux ; à noter toutefois que ceux-ci ne sont pas hiérarchisés ;
- ▶ Une cartographie des enjeux pertinents par territoire.
- ▶ Une cartographie des enjeux pertinents par priorité transversale sous forme de tableau.

3.6.3 Analyse de la qualité du diagnostic en tant qu'outil d'aide à la décision stratégique

Le DTS dispose d'atouts qui permettent de faciliter son utilisation pour réaliser les arbitrages dans la construction des programmes européens et décliner les priorités d'investissement en actions envisageables :

- ▶ **L'état des lieux réalisé en première partie est utile** pour appréhender les principaux enjeux et évolutions spécifiques à la région. Il prépare de manière pertinente à la seconde partie, plus en lien avec les exigences du cadre communautaire, en identifiant et développant de manière illustrée et documentée les principales problématiques de la Basse-Normandie ;
- ▶ **La précision pour chaque OT des enjeux pour les territoires urbains et ruraux** (a minima) permet d'avoir une vision claire des spécificités de ces territoires pour la prochaine programmation ;
- ▶ **L'élaboration de fiches présentant les enjeux spécifiques aux différents territoires et secteurs** est un élément enrichissant du DTS, qui complète l'exposition des enjeux faite au fil des OT ;
- ▶ **La cohérence de la présentation et de la structure tout au long du document** facilite la compréhension du DTS et sa réutilisation ;
- ▶ **L'utilisation de statistiques relativement à jour** et disposant de sources (ces statistiques sont issues des tableaux d'indicateurs élaborés par OT et figurant dans le DTS) ainsi que l'ajout de graphiques et cartes permet d'illustrer et de renforcer l'argumentation du DTS.

Toutefois, le manque de données chiffrées pour illustrer plus précisément les thématiques, et la formulation hétérogène et non priorisée des enjeux limitent le caractère opérationnel du DTS et son appréhension par des acteurs externes. On note plus particulièrement que :

- ▶ **Malgré leur caractère synthétique, qui sert leur clarté, les fiches AFOM manquent de données chiffrées.**
- ▶ **De même certains enjeux sont inégaux dans leur formulation :** Déclinés en une quantité trop importante d'enjeux (les OT 3, 6 et 10 en particulier), ils empêchent l'identification de priorités claires. Cela résulte en un nombre important d'enjeux non traités dans le PO.
- ▶ **Le diagnostic ne présente pas de hiérarchisation** des enjeux, ni d'orientations stratégiques, ce qui ne permet pas de hiérarchiser directement les objectifs thématiques au regard des besoins du territoire. Toutefois, la synthèse présentée en début du document transmis à la DATAR permet d'appréhender les principaux enjeux du territoire et mutations à l'œuvre.

Le tableau ci-dessous liste les enjeux non traités du DTS par le PO :

OT	Enjeux non repris dans l'OT correspondant	Précisions
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Enjeu 6 : Créer un pôle de compétences européen de la recherche et de la création artistique Enjeu 10 : Renforcer l'intégration des femmes aux filières scientifiques et promouvoir l'égalité professionnelle	
OT 2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité	Enjeu 4 : Renforcer les liens entre collectivités territoriales et filières Enjeu 7 : Communiquer sur les atouts régionaux en matière de numérique	
OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	Enjeu 1 : Encourager les filières courtes Enjeu 5 : Favoriser et fluidifier les transmissions et reprises d'entreprises Enjeu 11 : Construire une stratégie régionale partagée de développement économique, lisible, structurée et priorisée Enjeu 14 : Développer les synergies entre des projets d'entreprises de filières différentes Enjeu 16 : Soutenir la création et le développement d'une filière industries culturelles et créatives	La stratégie régionale de développement économique sera élaborée en 2014.
OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs	Enjeu 1 : Accompagner la mutation des pratiques agricoles Enjeu 8 : Favoriser la proximité entre l'habitant et le lieu de travail	Le 1 ^{er} enjeu sera visé par le FEADER.
OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	Enjeu 9 : Améliorer la connaissance sur les impacts des activités nucléaires Enjeu 13 : Soutenir et développer les savoir-faire traditionnels et d'excellence notamment dans les métiers liés à l'architecture et à la restauration du patrimoine	Ces enjeux seront visés par des dispositifs nationaux (nucléaire) ou régionaux, notamment par le CPER.
OT 7 : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures essentielles	Enjeu 1 : Poursuivre le développement du transport ferroviaire Enjeu 2 : Freiner l'étalement urbain et faciliter la densification autour des pôles urbains Enjeu 5 : Faciliter le développement des modes de déplacement doux Enjeu 7 : Garantir une certaine équité territoriale en matière d'accès à l'offre de transport collectif	Le PO ne retient pas l'OT 7.

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Enjeu 3 : Investir dans une politique d'éducation artistique et culturelle de qualité
Enjeu 5 : Articuler l'acquisition des langues étrangères et la connaissance de l'Europe avec les programmes d'éducation artistique
Enjeu 6 : Diversifier les compétences et élever le niveau de formation par la diffusion de la culture scientifique et technologique
Enjeu 10 : Développer la formation à distance
Enjeu 14 : Renforcer la lutte contre l'illettrisme
Enjeu 15 : Accompagner par la formation la lutte contre les discriminations

Le PO se concentre sur la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Les autres thèmes pourront être traités via des dispositifs régionaux.

3.6.4 Conclusion et recommandations

Le diagnostic territorial stratégique est complet quant à son périmètre au regard des indications de la circulaire de la DATAR du 16 juillet 2012 et du règlement européen.

Il dispose d'atouts qui permettent de faciliter son utilisation pour réaliser les arbitrages dans la construction des programmes européens et décliner les priorités d'investissement en actions envisageables tels qu'une grande cohérence interne et le détail des enjeux par territoire. Toutefois, il **ne présente pas de hiérarchisation** des enjeux et orientations stratégiques, ce qui ne permet pas de hiérarchiser directement les objectifs thématiques au regard des besoins du territoire.

Cette hiérarchisation est néanmoins visible dans la section 1 du PO. Celle-ci présente la stratégie du PO en l'appuyant sur les enjeux identifiés dans le PO.

3.7 Formes de soutien envisagées

3.7.1 Analyse

La principale forme de soutien envisagée est l'aide directe (la subvention). Cette forme de soutien est encadrée par de nombreuses conditions que la Région a inscrites dans le PO FEDER-FSE et qui permettront de mieux cibler les bénéficiaires.

Concernant la PI 3D, la région envisage de mobiliser en complément de la subvention, **des instruments financiers innovants** en prévoyant comme action la « dotation des outils d'ingénierie financière en région pour permettre le renforcement de fonds propres et quasi-fonds propres des PME ».

L'enjeu est de permettre aux PME bas-normandes appartenant à des secteurs stratégiques définis par la RIS3, d'avoir accès à des sources de financement leur permettant de réaliser les investissements nécessaires à l'extension de leur activité. En effet, notamment dans le domaine des énergies marines renouvelables, l'arrivée de grands donneurs internationaux pourrait représenter une opportunité très importante pour les PME bas-normandes, à condition que celles-ci puissent financer les investissements nécessaires pour faire face à l'augmentation de leur carnet de commandes.

Il est également envisagé le recours aux instruments financiers dans le cadre d'autres thématiques et notamment l'efficacité énergétique.

L'évaluation ex-ante des instruments d'ingénierie financière, en cours, devrait alimenter la prise de décision sur le sujet. .

La Région n'a pas souhaité avoir d'axe dédié aux instruments financiers, afin de conserver la fongibilité entre aides directes aux entreprises et instruments financiers.

3.7.2 Conclusion et recommandations

Les modes de soutien envisagés : aide directe dans la plupart des cas et instruments financiers notamment dans le cadre de l'OT3 apparaissent adaptés et maîtrisés.

L'utilisation d'instruments financiers pour soutenir le développement des PME bas-normandes, notamment dans le secteur des EMR qui va connaître un fort développement régional, apparaît particulièrement pertinent.

La Région qui a déjà l'expérience de ce type d'intervention en fonds propres apparaît en mesure de répondre aux exigences de gestion et de suivi de ce type d'instruments.

4 Cohérence interne et logique d'intervention

4.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluateur

4.1.1 Cohérence interne

Le rapport intermédiaire de l'évaluation ex-ante présentait plusieurs recommandations relatives à la cohérence interne. Le tableau suivant recense les réponses apportées dans la VF du PO FEDER-à ces recommandations :

Recommandations	OT/PI	Prise en compte	Commentaire
Appliquer le conseil de la Commission européenne : un OT / un axe	Général	Non	La Région a conservé son choix de répartir les OT dans un nombre limité d'axes prioritaires. La position de la Commission européenne a par ailleurs évolué depuis les premiers échanges.
Revoir les actions de l'OT7 et/ou de la PI 4 (risque de redondance avec les actions de soutien aux aménagements portuaires prévues dans l'OT7 de nature à justifier le rejet de l'OT7)	OT4, OT7	Oui	L'action « Investissements logistiques permettant l'essor de la filière EMR » de l'OT7 montre bien qu'il s'agit d'une action complémentaire au développement des EMR visé dans l'OT4. L'OT 7 a été supprimé dans la dernière version du PO.
Vérifier l'absence de redondance entre la PI 3A (post création) et la PI 1B (incubation et pré-maturation)	OT1, OT3	Oui	Cette recommandation a été prise en compte dans la V2, après réécriture des deux objectifs spécifiques
Etudier l'opportunité de limiter le nombre d'OT, et notamment de supprimer l'OT7	OT7	Oui	Entre la V1 et la V2, la Région a fait le choix de supprimer les OT 9 et 5, mais a conservé l'OT 7. L'OT 7 a été supprimé dans la version du PO révisée suite aux observations de la Commission européenne.
Expliciter l'articulation envisagée entre le PO et le PDR, notamment en ce qui concerne le numérique et Natura 2000	Général	Non	Le PO contient dans sa section 8 l'articulation envisagée entre le PO et le PDR, mais elle ne fait pas mention du PDR dans les axes prioritaires
Renforcer la justification de la PI 5B, traitant du risque d'inondation et de submersion et/ou étudier l'opportunité de rapprocher cette PI de l'OT6	OT 5	N.A	L'objectif thématique 5 a été supprimé dans la V2 du PO et les problématiques de l'inondation / submersion n'apparaissent plus
Limiter le nombre d'indicateurs à un indicateur de résultat par objectif spécifique (conseillé par la Commission) et un à deux indicateurs de réalisation par priorité d'investissement	Général	Non	Plusieurs objectifs spécifiques font l'objet de plusieurs indicateurs de résultat et de réalisation, ce qui renforce la pertinence du système de suivi mais pourrait alourdir leur suivi.
Expliciter l'approche territoriale du PO permettant de respecter a minima, la règle des 5% du PO destinés aux territoires urbains	Général	Oui	L'approche territoriale fait l'objet d'un ITI expliqué dans une section dédiée à l'approche territoriale.

4.1.2 Logique d'intervention

Le rapport intermédiaire de l'évaluation ex-ante présentait plusieurs recommandations relatives à la logique d'intervention. Le tableau suivant recense les réponses apportées dans la VF du PO FEDER-à ces recommandations :

Recommandations	OT/PI	Prise en compte	Commentaire
Préciser le type d'actions de la PI B, la formulation de la V1 étant proche d'objectifs	OT1	Oui	Les actions ont été reformulées.
Préciser certaines actions envisageables, bénéficiaires directs et objectifs spécifiques	OT2	Oui	L'OT2 a été entièrement réécrit dans la V2 du PO et précisé.
Préciser certaines actions envisageables des PI A et E et certains résultats attendus de la PI C	OT4	Oui	Le PO a reformulé ces éléments en apportant des précisions.
Préciser le type d'actions envisagées et reformuler le résultat attendu	OT10	Partiellement	Les actions de l'OT10 ont été réécrites dans le PO et précisées. En revanche, le résultat attendu est resté identique
<p>Reformuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif spécifique de la PI 4A qui utilise le terme « diversifier », qui n'est pas synonyme d'augmenter, terme utilisé pour le résultat attendu. Une reformulation possible serait « Développer la production des énergies renouvelables émergentes » ; ▶ Le résultat attendu de la PI 4B qui pourrait être reformulé car il paraît trop limité dans son périmètre par rapport aux actions qui portent sur des investissements ou des travaux, et pas seulement sur de la sensibilisation. ▶ L'objectif spécifique de la PI 4C qui correspond plutôt au résultat attendu, et vice-versa. Les évaluateurs proposent d'inverser les deux formulations. 	OT4	Oui	<p>L'objectif spécifique de la PI 4A a été reformulé.</p> <p>La PI 4B a été supprimée du PO.</p> <p>L'objectif spécifique de la PI 4C n'a pas été modifié.</p>
Reformuler le résultat attendu de la PI 6E qui apparaît trop proche de l'objectif spécifique, pour mieux distinguer l'objectif des actions, du résultat final attendu.	OT6	Non	
Reformuler le résultat attendu et l'objectif spécifique de la PI 7C qui paraissent trop vagues, afin d'améliorer la logique d'intervention.	OT7	Non	L'OT 7 a été supprimé de la dernière version du PO.
Reformuler le résultat attendu de la PI 10C qui apparaît trop proche de l'objectif spécifique, pour mieux distinguer l'objectif	OT10	Non	

4.2 Cohérence entre les objectifs

L'évaluation de la **cohérence interne du programme** est plus largement consacrée à :

- ▶ Une analyse des relations et complémentarités entre les différentes priorités ;
- ▶ L'identification des éventuelles contradictions ou redondance ;
- ▶ La justification de l'affectation et de la concentration thématique des fonds.

L'objectif de cette analyse est de s'assurer que le programme ne contient pas d'orientations qui seraient contradictoires ou redondantes, ce qui compliquerait la mise en œuvre du programme.

4.2.1 Matrice d'analyse

Dans cette perspective, l'articulation entre chaque priorité d'investissement est analysée dans le tableau ci-après et qualifiée de manière à mettre en évidence :

- ▶ La **neutralité (N)** entre priorités d'investissement, ou l'absence de relations ;
- ▶ La concurrence ou la **redondance (R)** entre deux priorités d'investissement poursuivant des résultats similaires ou finançant des actions concurrentes ;
- ▶ La contradiction ou les **antagonismes (A)** entre deux priorités d'investissement, dont les résultats attendus ou les actions identifiées auraient les uns sur les autres des effets antagonistes, en particulier sur un même territoire ou groupe bénéficiaire ;
- ▶ La **complémentarité (C)** entre priorités d'investissement, dont les résultats ont une incidence complémentaire sur un même groupe cible ou territoire, ou ont une influence sur l'atteinte de leurs objectifs réciproques.

OT et PI	OT1 PI 1a	OT1 PI 1b	OT2 PI 2a (OS 6)	OT2 PI 2a (OS 7)	OT2 PI 2c	OT3 PI 3a	OT3 PI 3d	OT4 PI 4a	OT4 PI 4c	OT4 PI 4e	OT6 PI 6c	OT6 PI 6e	OT10 PI 10c
OT1 PI 1a		C	N	N	N	C	N	N	N	N	N	N	C
OT1 PI 1b	C		N	N	N	R	C	N	N	N	N	N	N
OT2 PI 2a (OS 6)	N	N		C	C	C	C	N	N	N	N	N	N
OT2 PI 2a (OS 7)	N	N	C		C	C	C	N	N	N	N	N	N
OT2 PI 2c	N	N	C	C		C	C	N	N	N	N	N	N
OT3 PI 3a	C	R	C	C	C		C	N	N	N	N	N	C
OT3 PI 3d	N	C	C	C	C	C		N	N	N	N	N	N
OT4 PI 4a	N	N	N	N	N	N	N		C	C	N	N	N
OT4 PI 4c	N	N	N	N	N	N	N	C		C	N	N	N
OT4 PI 4e	N	N	N	N	N	N	N	C	C		N	N	N
OT 6 PI 6c	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N
OT6 PI 6e	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N
OT10 PI 10c	C	N	N	N	N	C	N	N	N	N	N	N	

Légende :

R	C	N
Risque de redondance	Complémentarité	Neutralité

4.2.2 Conclusion et recommandations

Un risque de redondance a été identifié, **entre la PI 3A et la PI 1B** : A la lecture du programme, l'articulation entre la PI 1B et la PI 3.A doit être renforcée pour déterminer dans quelle PI inclure les actions de soutien aux étapes amont de la création d'entreprises. D'après les entretiens, la PI 1B serait centrée sur **l'incubation et la pré-maturation** tandis que la PI 3.A serait centrée sur les phases postérieures à la création (le fait générateur étant donc la création d'entreprise). Cette séparation, qui doit être explicitée dans le PO, a toutefois pour conséquence de restreindre le champ des projets pouvant être soutenus, la PI 1B devant s'inscrire dans les domaines d'action stratégique de la RIS3 tandis que l'OT 3 peut s'élargir à d'autres champs, notamment l'économie sociale et solidaire. **Par conséquent nous recommandons d'inscrire l'incubation et la pré-incubation dans l'OT3 afin que l'ensemble de la « chaîne » de création d'entreprises se retrouve au sein du même objectif.**

En dehors de ces précisions à apporter, le PO affiche **une cohérence interne importante**, particulièrement :

- ▶ **Entre l'OT 1, l'OT3 et l'OT10 qui affichent une certaine complémentarité** : ces OT s'inscrivent tous en cohérence avec la RIS3. Par exemple, les EMR, qui constitueront un domaine d'action prioritaire eu égard aux projets d'installation, feront l'objet d'un soutien à la fois dans l'OT1 sur le volet R&I, dans l'OT3 pour soutenir l'émergence et la consolidation de TPE/PME locales afin que celles-ci deviennent des fournisseurs des grands opérateurs du secteur, ainsi que dans l'OT10 qui se concentrera sur la formation qualifiante des demandeurs d'emplois pour fournir une main d'œuvre qualifiée et adaptée à ce secteur.
- ▶ **Au sein de l'OT4** : la complémentarité des PI de l'OT4 apparaît importante, toutes contribuant à faire baisser les émissions de CO2, que ce soit en agissant sur la production d'énergie, l'efficacité énergétique du bâti ou le développement des transports collectifs.
- ▶ **Entre l'OT2 et l'OT3, complémentaires dans le temps** : l'OT3 visent à soutenir l'émergence et la consolidation de TPE/PME notamment dans le domaine du numérique dans lequel s'illustre déjà Caen (la ville est pionnière dans le domaine du NFC) tandis que la PI 2C soutiendra le développement de services numériques produits par ces nouvelles TPE/PME.

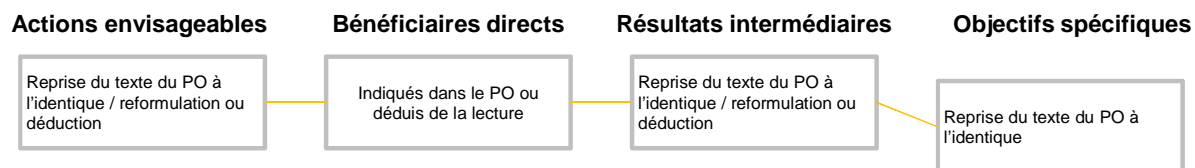
4.3 Logique d'intervention

La Commission Européenne met l'accent sur la construction logique du programme : ainsi, d'après le modèle de PO FEDER-FSE transmis par la Commission européenne, les rédacteurs doivent indiquer les résultats attendus des actions envisageables de chaque objectif spécifique, ainsi que les bénéficiaires cibles de ces actions.

La **construction d'arbres logiques d'impacts** par axe permet de « remonter » la logique d'action et de vérifier que les actions envisagées et les grands projets donnent les effets attendus par publics cibles, par territoire, et par secteur.

4.3.1 Arbres logiques

Logique d'analyse :



Légende :

— Liens logiques

Bailleurs sociaux

Eléments identifiés lors des entretiens ou reconstitués par logique mais non explicité dans le PO

?

Eléments non identifiables dans le PO et non identifiés dans les entretiens

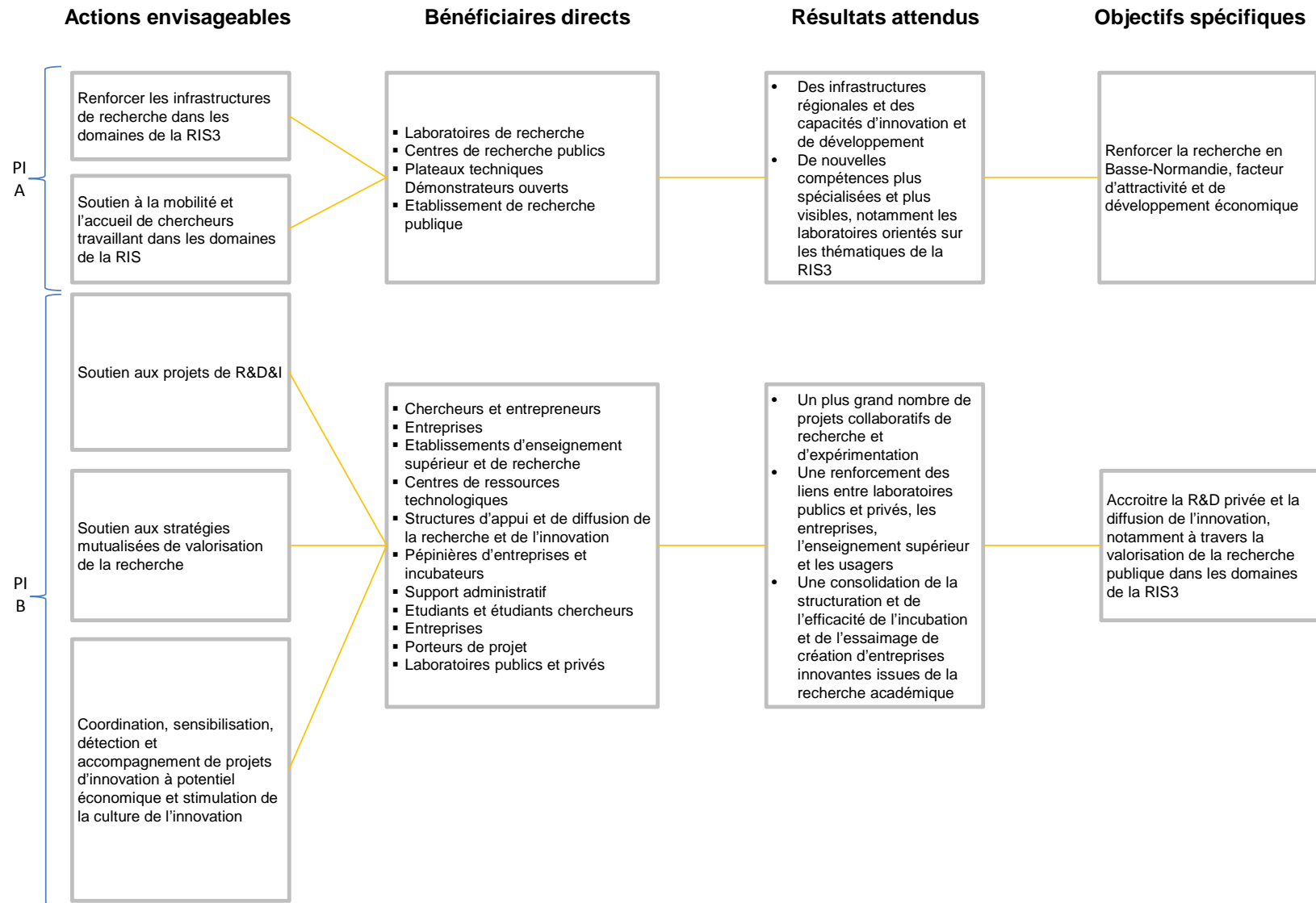


à préciser

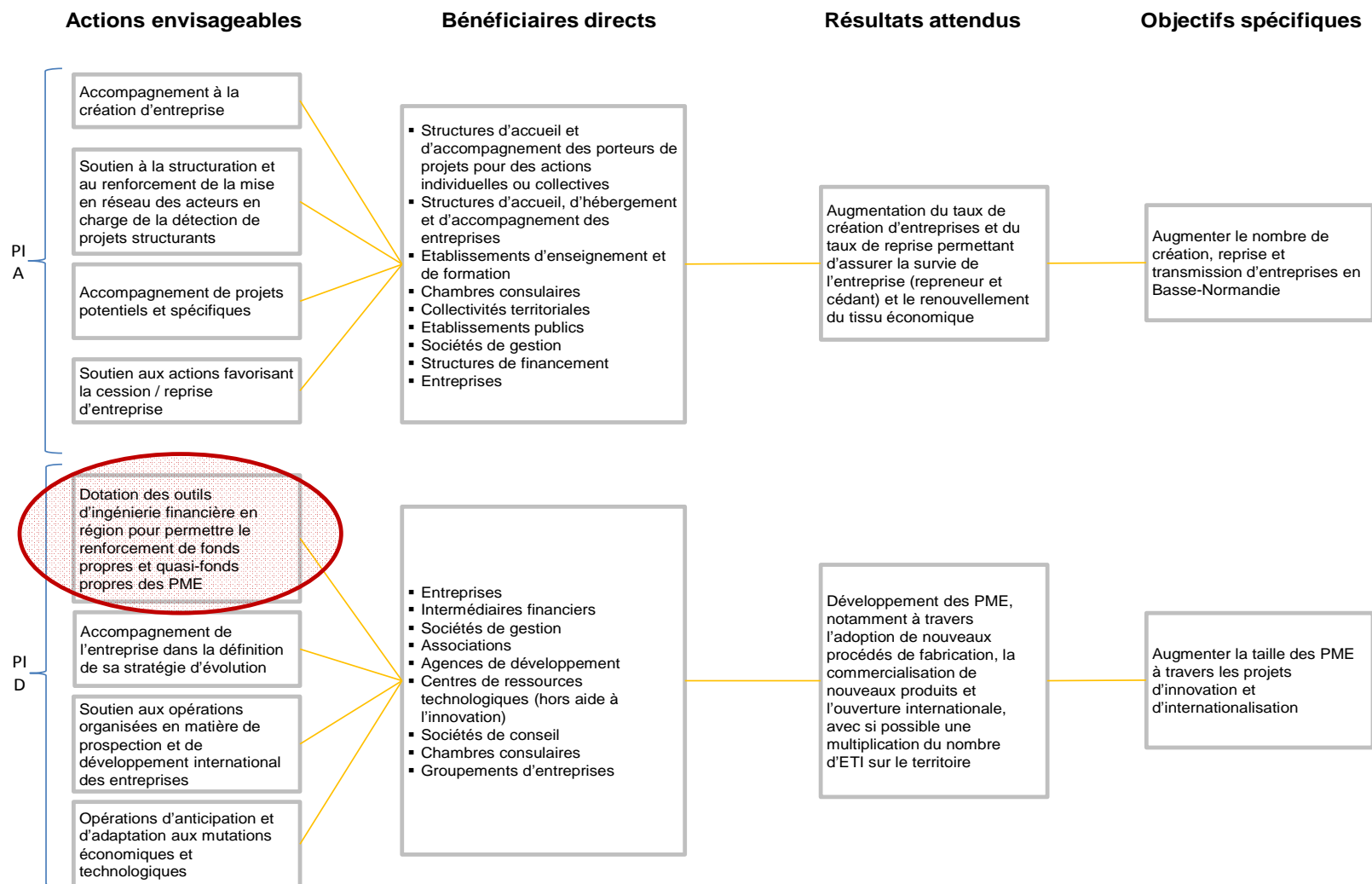
Point d'attention à prendre en compte

Bénéficiaires ? : Proposition d'ajout

Axe 1, OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

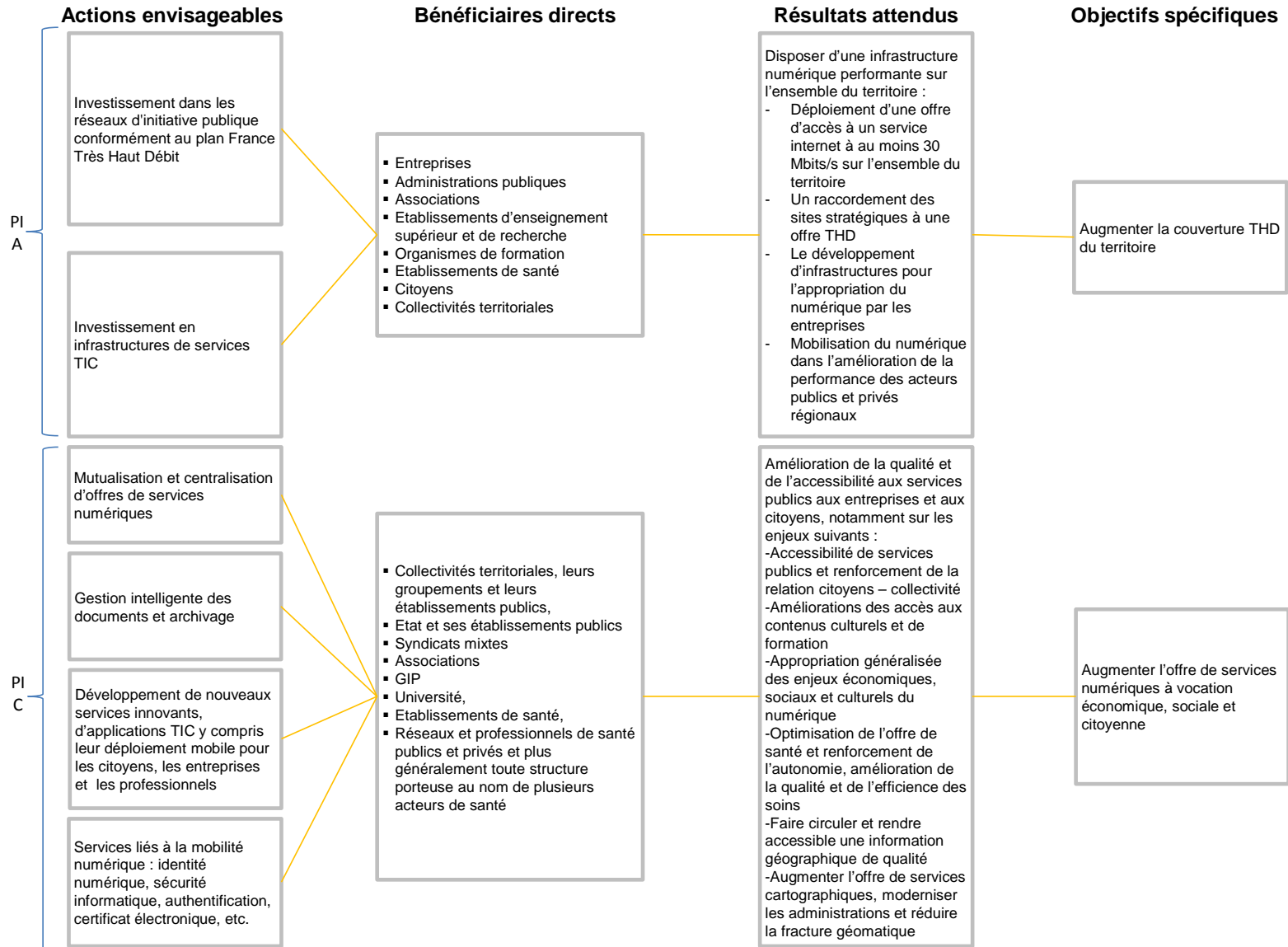


Axe 1, OT3 : Renforcer la compétitivité des PME

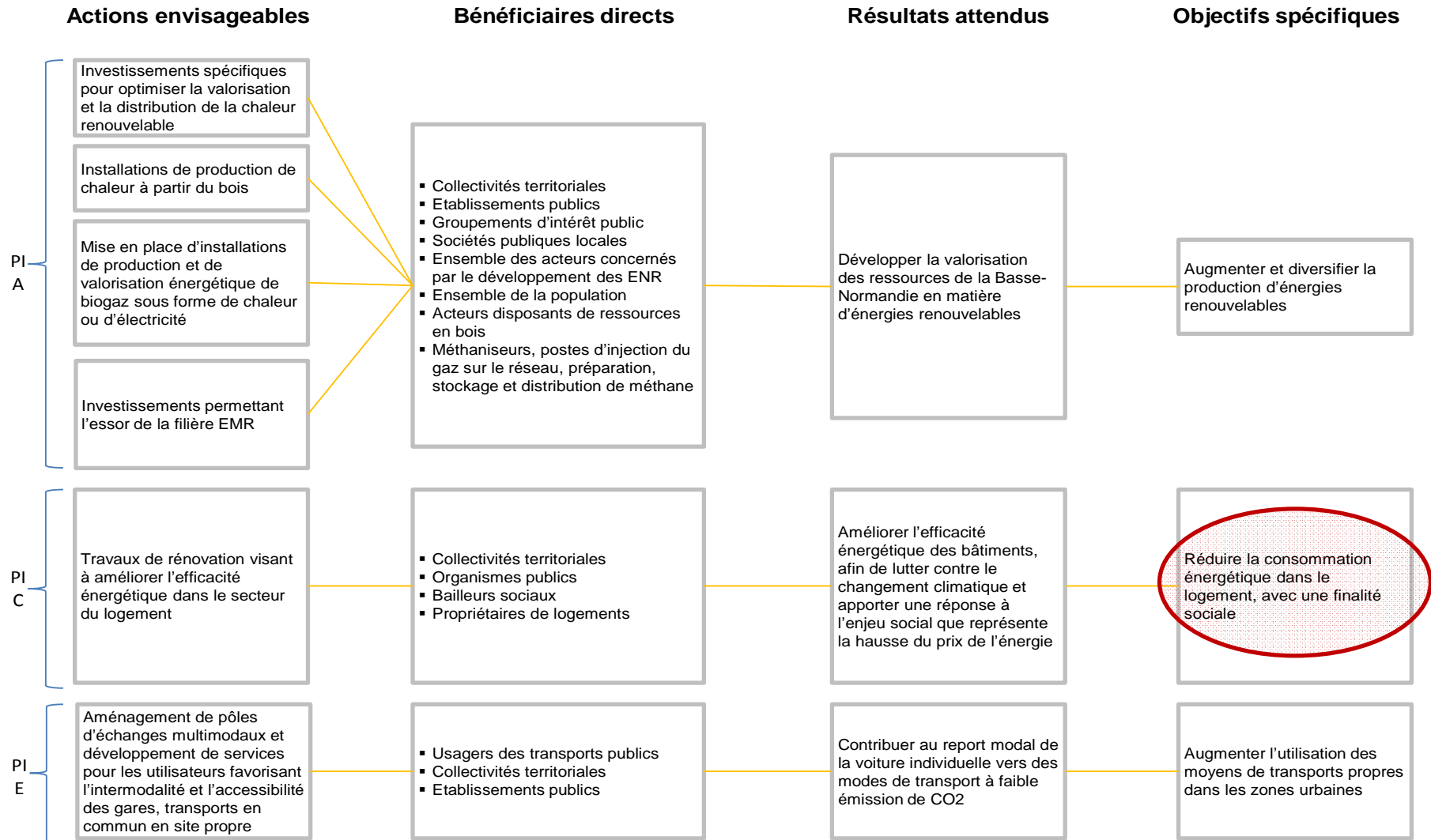


- ▶ La première action envisagée de la PI D est peu reflétée par le résultat attendu et l'objectif spécifique de la priorité d'investissement.

Axe 2, OT2 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité

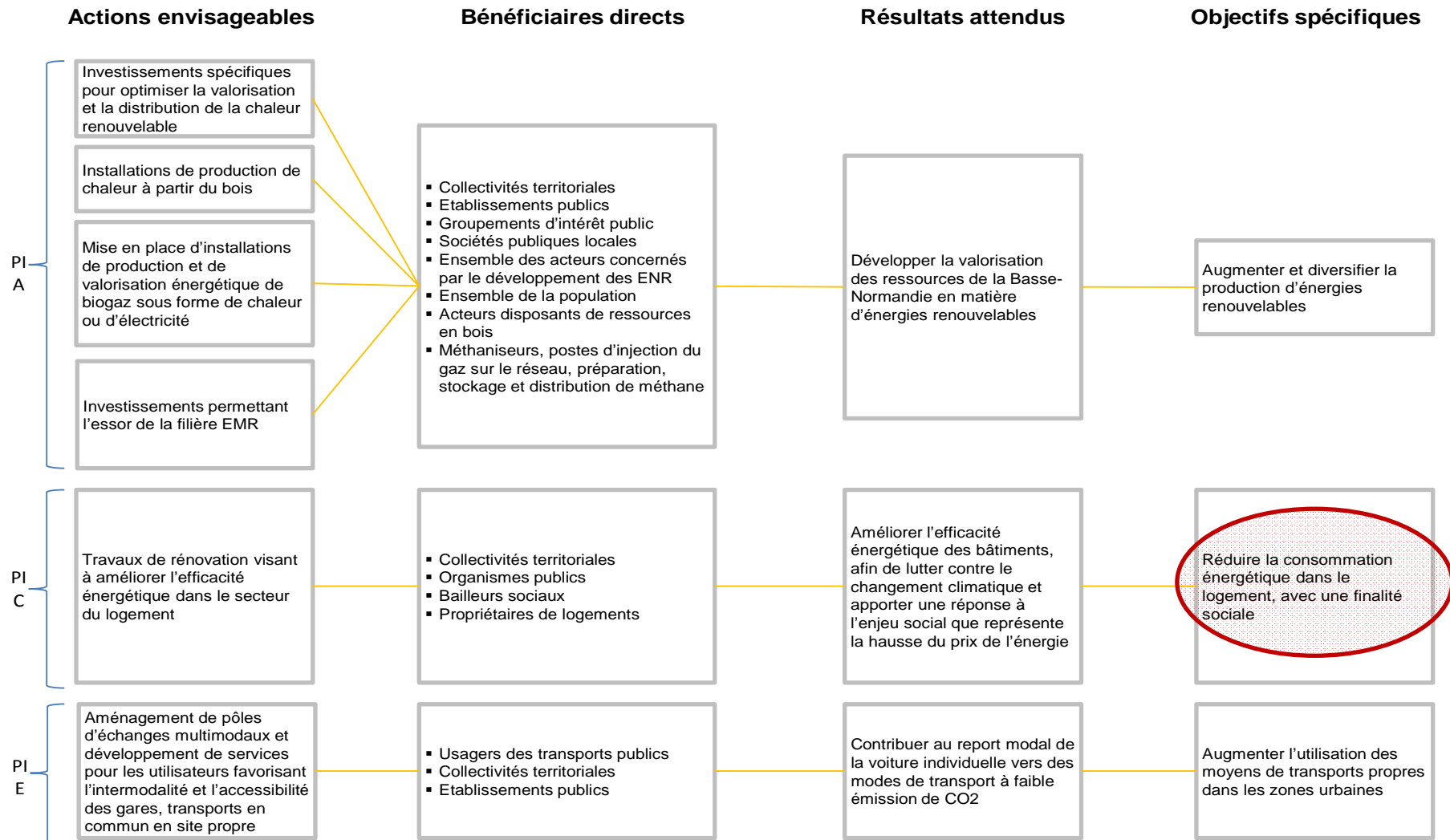


Axe 3, OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs



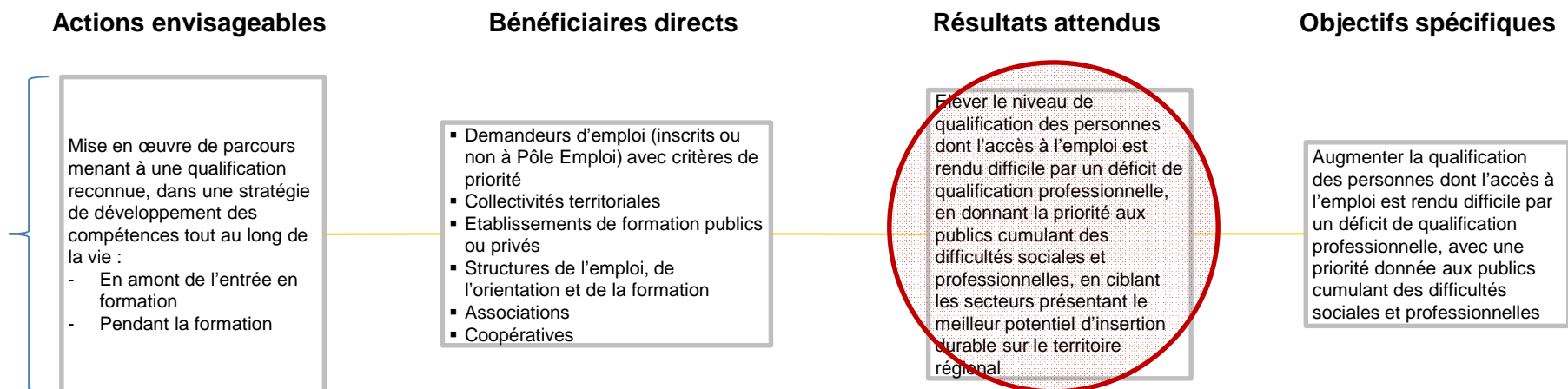
► L'objectif spécifique de la PI 4C ainsi que son résultat attendu apparaissent redondants (l'un apparaît comme une reformulation de l'autre)

Axe 3, OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources



► Le résultat attendu de la PI 6E apparaît trop proche de l'objectif spécifique, et pourrait être reformulé pour mieux le distinguer de l'objectif spécifique.

Axe 4, OT10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie



► Le résultat attendu de la PI 10C apparaît trop proche de l'objectif spécifique, et pourrait être reformulé.

4.3.2 Conclusion et recommandations

La logique d'intervention apparaît globalement claire et les actions apparaissent en mesure de produire les résultats attendus, bien que certains points méritent d'être reformulés.

Nous recommandons ainsi de :

OT1	Basculer l'action « Pré-incubation et incubation d'entreprises à fort potentiel d'innovation » dans l'OT3 pour éviter tout risque de redondance et élargir cette action à d'autres domaines que ceux de la spécialisation intelligente
OT3	Reformuler l'objectif spécifique et le résultat attendu de la PI 3D pour mieux refléter l'action de dotation des outils financiers
OT4	Reformuler l'objectif spécifique ou le résultat attendu de la PI 4C
OT6	Reformuler le résultat attendu ou l'objectif spécifique de la PI 6E
OT10	Reformuler le résultat attendu ou l'objectif spécifique de la PI 10C

4.4 Adéquation de la maquette

4.4.1 Rappel de la maquette et de son processus d'élaboration

La construction de la maquette financière est le résultat d'un processus à plusieurs entrées :

- ▶ Les services de l'Etat et de la Région ont été invités à remonter des besoins / projets,
- ▶ Des fiches projets ont été élaborés permettant d'identifier et de quantifier certains besoins / projets potentiels.
- ▶ Les leçons ont été tirées de l'expérience : les projets de soutien au développement des usages numériques avaient été bien supérieurs à l'enveloppe disponible pour 2007-2013, les financements de la recherche et de l'innovation ont été revus à la baisse (moins 15 millions d'euros) compte tenu du potentiel de projets identifiés, le dimensionnement de l'OT 4 a pris en compte la faible mobilisation des crédits destinés à PNA.

La stratégie sur les taux d'intervention n'est pas encore stabilisée.

La Région ne perçoit à ce stade aucun risque sur la mobilisation des cofinancements et sur la capacité de montage et de réalisation de projets : certains projets relativement importants et certaines mesures « à succès » devant tirer l'ensemble : tram de Caen pour 12 à 15 M€, la mise en place de bus à haute qualité de service à Cherbourg pour 2 à 3 M€, la rénovation thermique des logements pour laquelle les besoins ont été quantifiés, les usages numériques qui devraient voir nombre de projets, etc.

4.4.2 Adéquation de la maquette à la stratégie du programme

La maquette financière du FEDER fait ressortir quatre priorités fortes, en adéquation avec les besoins identifiés dans le DTS :

- ▶ **L'innovation et la compétitivité** : La Basse-Normandie a choisi d'allouer 40% de l'enveloppe du FEDER aux OT 1 (Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation) et 3 (Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises).
 - A l'image d'autres régions, la Basse-Normandie va concentrer une partie importante de son enveloppe à l'OT1, alors que des projets structurants pourront se développer sur le campus universitaire de Caen.

- Avec l'OT3, la région met l'accent sur la consolidation du tissu de PME/TPE locales pour répondre à une problématique importante en matière d'emploi et de développement économique. La Région se positionnera également sur le développement d'outils financiers pour soutenir les investissements des entreprises locales afin de leur permettre de profiter de la dynamique engendrée par les projets liés aux EMR dans la région ;
- ▶ **Le développement durable et l'attractivité de la région** : 39% de l'enveloppe du FEDER est destinée aux OT 4 (Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs) et 6 (Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources).
- ▶ **Le développement des infrastructures et usages numériques** (17%) : La Basse-Normandie prévoit de dédier 17% de l'enveloppe FEDER au numérique, répondant ainsi à des besoins forts du territoire puisqu'en dehors des agglomérations de Caen et Cherbourg, le raccordement à la HD et à la THD est à la charge des acteurs publics.

La maquette financière montre une forte concentration financière et une concentration thématique relativement importante :

- ▶ Avec 81% de l'enveloppe FEDER dédié aux OT 1 à 4 et 97% de l'enveloppe FSE sur la PI 10.C, le PO FEDRE-FSE de la région Basse-Normandie apparaît très concentré financièrement.
- ▶ Avec 11 priorités retenues au titre du FEDER, le PO montre une concentration thématique importante,
- ▶ **Le PO FEDER-FSE de la région Basse-Normandie va au-delà des règles de concentration financière :**
 - ▶ Plus de 80% de l'enveloppe régionale FEDER sera consacrée aux OT 1, 2, 3 et 4, alors que le seuil requis pour les régions en transition comme la Basse-Normandie est de 60%.
 - ▶ Par ailleurs, l'enveloppe dédiée à l'ITI représente 12,7% du total de l'enveloppe régionale FEDER, ce qui se situe au-dessus du seuil de 5% requis par le règlement du FEDER pour la période 2014-2020.

Le taux de cofinancement envisagé (autour de 40% pour tous les objectifs thématiques, 60% pour le FSE) : apparaît adapté compte tenu du contexte régional.

La Basse Normandie est en effet marquée par une ruralité importante. Or dans les territoires ruraux et péri-urbains, les co-financeurs potentiels, en dehors de la Région et de l'Etat, sont rares. Par ailleurs, en dehors de Caen et Cherbourg, les agglomérations de la Région sont d'une taille trop modeste pour attirer d'autres co-financeurs, et connaissent donc la même problématique que les territoires ruraux ou péri-urbains.

Même à Caen et Cherbourg, les co-financements restent limités dans les principaux domaines visés par le PO (R&I, lutte contre le changement climatique, compétitivité des PME).

Un taux autour de 40% pour le FEDER apparaît donc adapté. Il reste en dessous de la limite possible pour les régions en transition (60%) car les actions du FEDER seront cofinancées par la Région, ainsi que par l'Etat dans le cadre du CPER (en cours de définition).

Pour le FSE, les co-financements étant limités en matière de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi (principalement la Région), le taux de 60% apparaît justifié.

4.4.3 Conclusion et recommandations

La maquette financière apparaît adéquate en termes de concentration financière sur les OT1 à 4 puisqu'elle reflète les besoins de la région et s'inscrit en cohérence avec la stratégie UE 2020.

Après revue de la stratégie durant les différentes versions du programme, **les objectifs thématiques mobilisés** représentent désormais tous au moins 5% de la maquette financière FEDER et dépassent 10 M€. Ils **disposent d'une masse critique suffisante pour justifier leur inscription dans le PO.**

Le taux de cofinancement envisagé : autour de 40% pour les objectifs thématiques du FEDER, 60% pour le FSE, **apparaît adapté** compte tenu du contexte régional et des capacités des potentiels co-financeurs.

5 Cohérence externe et articulation entre les programmes

5.1 Prise en compte des recommandations de l'évaluateur

Le rapport intermédiaire de l'évaluation ex-ante présentait plusieurs recommandations relatives à la cohérence externe. Le tableau suivant recense les réponses apportées dans la VF du PO FEDER-à ces recommandations :

Recommandations	OT/PI	Prise en compte	Commentaire
Préciser les liens avec le CPRDFP et le SRCAE	Général	Oui	Le CPRDFP est mentionné dans la PI 10C et le SRCAE en PI 4A et 4C.
Expliciter l'articulation avec le PDR	Général	Oui	L'articulation avec le PDR est abordée en section 8 du PO, dédiée à la coordination entre les fonds. Toutefois cette section nécessite d'avantage de clarté sur les zones de partage entre fonds.

5.2 Cohérence stratégique

5.2.1 Synthèse globale

La liste des documents à analyser a été établie avec les services de l'Etat et de la Région. Il convient par ailleurs de noter que l'analyse de la cohérence externe avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) n'a pu être menée, ce document devant être élaboré en 2014.

Document de référence	Analyse de la cohérence externe
Stratégie Régionale de l'Innovation et de Spécialisation Intelligente (RIS3)	Forte Le PO s'inscrit en cohérence avec la RIS3, particulièrement les OT 1, 3 et 10, qui viseront prioritairement les DAS de la RIS3, même si la rédaction des OT 3 et 10 pourrait davantage faire référence à la RIS3.
Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT)	Faible Le PO traite peu de la thématique du tourisme. Seule la PI 6.3 met en avant le besoin de préserver et valoriser le patrimoine bas-normand, mais en se concentrant sur la gestion des sites naturels touristiques, et non le développement des métiers dans le secteur. Le traitement des enjeux liés au tourisme pourrait toutefois être traité via le CPER.
Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique du Territoire (SCoRAN)	Forte Le PO rend bien compte des enjeux de la SCoRAN, au travers de l'OT 2 (PI 2.1 et 2.3). Toutefois la dimension développement durable des initiatives à engager n'est pas reflétée dans le PO alors qu'il s'agit d'un volet important de la SCoRAN permettant de différencier la région Basse-Normandie des autres régions et qui pourrait être détaillé dans le PO.
Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CRDFP)	Moyenne Le PO apparaît cohérent avec le CPRDFP sur le volet formation professionnelle des demandeurs d'emplois. Toutefois des problématiques essentielles de ce contrat ne sont pas reprises dans le PO en raison de la forte volonté de priorisation sur une thématique essentielle et dont les porteurs sont connus et en capacité de mener des projets financés par le FEDER. Parmi les domaines non traités, on retrouve notamment le thème de la formation des jeunes (non ciblé spécifiquement), le développement de l'alternance, l'apprentissage...
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Moyenne Le PO ne se positionne pas sur la biodiversité, ce qui limite la cohérence avec le SRCE dans lequel la biodiversité constitue un enjeu primordial.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Moyenne La cohérence du PO avec le SRCAE apparaît forte. Plusieurs axes du SRCAE ne sont toutefois pas abordés dans le PO, à savoir l'agriculture (entrant dans le périmètre du FEADER), la qualité de l'air et la prévention du risque de submersion et d'inondation (OT5).
Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRES)	Moyenne Le PO est globalement en cohérence avec le SRES, grâce aux PI 1.1/2 et 10.3 Toutefois le PO ne se positionne pas sur certains thèmes, tel que le déploiement d'une politique volontariste d'accès à l'enseignement supérieur.
Livre blanc	Moyenne Plusieurs lignes directrices du Livre Blanc ne figurent pas dans le PO : on note par exemple le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, ou bien le renforcement des coopérations internationales et interrégionales, couvertes par les fonds Interreg.

5.2.2 Analyse par schéma

- **Analyse de la cohérence du PO avec la stratégie régionale de spécialisation intelligente (appelée RIS3 en Basse Normandie):**

Grands enjeux de la RIS3	PI du PO	Commentaires
Accompagner l'innovation dans les entreprises dans une démarche de projet, de la détection à la commercialisation		
<ul style="list-style-type: none"> ► Renforcer le travail de détection et d'ingénierie au sein des TPE PME ► Accompagnement des porteurs de projet tout au long du parcours ► Parvenir à une bonne coordination entre les acteurs économiques ► Accompagner la mise en marché des innovations (études de faisabilité, études de marché pour adapter l'innovation aux besoins...) ► Développer des approches d'innovation globale, en intégrant notamment l'innovation non technologique 	PI 1.1 PI 1.2 PI 3.1	Orientations globalement cohérentes avec le PO. Le travail de détection au sein des TPE/PME n'est pas abordé explicitement dans le PO
Faire contribuer efficacement l'appareil public de recherche et de formation ainsi que le système de valorisation et de transfert de technologie au développement de projets innovants et à la création d'entreprises innovantes en Basse-Normandie		
<ul style="list-style-type: none"> ► Renforcer les dynamiques innovantes et l'entrepreneuriat innovant : prospection de projets, mise en relation de chercheurs et entrepreneurs, diffusion de la culture entrepreneuriale auprès des jeunes... ► Soutenir les coopérations, la transdisciplinarité : veille stratégique, identification d'opportunités d'innovation... 	PI 1.1 PI 1.2 PI 1.3	Orientations cohérentes avec le PO.
Accompagner la montée en compétence et l'adaptation des ressources humaines des entreprises		
<ul style="list-style-type: none"> ► Accompagner le développement d'une offre de formation sur les filières émergentes ► Favoriser la montée en compétences des personnes par une offre de formation continue adaptée dans son contenu et dans sa forme : e learning ► Mener des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territorialisée ou Sectorielles 	PI 10.3 PI 2.3	La GPEC dépend du périmètre du PO FSE national (formation professionnelle au sein des entreprises).
S'appuyer sur les domaines d'excellence du territoire pour gagner en visibilité et en attractivité		
<ul style="list-style-type: none"> ► Conforter les projets de recherche et d'innovation dans les domaines de spécialisation intelligente (la liste finale des domaines reste à définir) ► Mettre en œuvre une stratégie de communication qui mette en avant ces domaines de spécialisation intelligente ► Mener une prospection ciblée d'entreprises innovantes ou de centres de recherche dans ces domaines de spécialisation 	PI 1.1 PI 1.2	Orientations cohérentes avec le PO.

► **Cohérence du PO avec le SRDT :**

Grands enjeux du SRDT	PI du PO	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Mettre en valeur et optimiser les ressources humaines</i> ▶ <i>Aider les réseaux d'acteurs régionaux et inter régionaux</i> ▶ <i>Promouvoir une nouvelle gouvernance</i> ▶ <i>Amplifier les actions en faveur de la qualité pour renforcer la professionnalisation</i> ▶ <i>Accompagner l'adaptation des établissements touristiques aux attentes des publics</i> ▶ <i>Encourager l'innovation dans l'accueil et le management des équipements et des services</i> ▶ <i>Promouvoir une nouvelle culture d'accueil en Normandie</i> ▶ <i>Favoriser l'accueil des familles avec enfants</i> ▶ <i>Miser sur une politique volontariste en faveur du développement durable</i> ▶ <i>Mobiliser les actions des Régions autour des sites majeurs et de deux thématiques de notoriété mondiale</i> ▶ <i>Encourager avec les départements la structuration des filières porteuses et le développement touristique de la vallée de la Seine</i> ▶ <i>Poursuivre une politique de promotion dynamique et fédératrice pour tous les acteurs touristiques de la Normandie</i> ▶ <i>Améliorer l'accès des touristes à la Normandie</i> ▶ <i>Favoriser la circulation des touristes</i> ▶ <i>Rendre accessible la Normandie aux publics les plus larges en aidant à surmonter les obstacles physiques et financiers</i> 		<p>De manière générale, le tourisme n'est pas traité de manière approfondie dans les PO FEDER/FSE</p> <p>Dans le cadre de la Basse-Normandie, la PI 6.3 couvre la thématique, mais en se centrant sur la réhabilitation du patrimoine à des fins touristiques, pas sur le développement des métiers du tourisme.</p>

► **Analyse de la cohérence du PO avec la SCoRAN :**

Grands enjeux de la SCORAN	PI du PO	Commentaires
Axe Infrastructures		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Aller vers le THD sur le territoire bas-normand</i> ▶ <i>Raccorder les sites stratégiques à une offre de services THD</i> ▶ <i>Garantir le développement et l'évolution des accès mobiles en raccordant les points hauts existants à un réseau de fibre optique</i> ▶ <i>Assurer une offre d'accès à un service internet à au moins 2Mbit/s sur l'ensemble du territoire, d'ici l'année 2013</i> ▶ <i>Garantir une démarche éco-responsable en valorisant les infrastructures existantes mobilisables</i> ▶ <i>Prendre en compte les enjeux du développement durable</i> 	PI 2.1	<p>Orientations cohérentes avec le PO.</p> <p>La démarche « écoresponsable » de la région en matière de TIC pourrait être davantage explicitée dans le PO car il s'agit d'une bonne pratique régionale</p>
Axe usages et services		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Intégrer les usages des technologies numériques dans le domaine de l'éducation</i> ▶ <i>Intégrer les usages des technologies numériques dans le domaine du développement durable</i> ▶ <i>Intégrer les usages des technologies numériques dans le domaine de la culture et du tourisme</i> ▶ <i>Intégrer les usages des technologies numériques dans le domaine de l'administration électronique</i> ▶ <i>Intégrer les usages des technologies numériques dans le domaine de la santé</i> 	PI 2.3	Orientations cohérentes avec le PO
Axe formation		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Formation des professionnels fournisseurs, en tant qu'intégrateurs de technologie</i> ▶ <i>Formation des professionnels et du grand public, en tant que consommateurs de technologie</i> 	PI 2.1	Orientations cohérentes avec le PO

► **Analyse de la cohérence du PO avec le CRDFP :**

Grands enjeux du CPRDFP	PI du PO	Commentaires
PROSPECTIVE DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS, ACCUEIL INFORMATION ET ORIENTATION		
Prendre en compte les besoins et les évolutions des territoires et de l'économie		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Soutenir les activités transversales qui influent sur les métiers (développement durable, numérique, nouvelles technologies)</i> ▶ <i>Développer les métiers de services (à la personne, tourisme)</i> ▶ <i>Soutenir les filières structurantes de l'économie bas-normande : éco-construction, agriculture, bois, etc.</i> ▶ <i>Développer les métiers à fort potentiel, nécessitant des compétences spécifiques très demandées sur le marché du travail</i> ▶ <i>Encourager l'entrepreneuriat</i> 	PI 10.3 PI 3.1 PI 3.2 PI 3.4 PI 4.1	Orientations cohérentes avec le PO
Proposer une offre d'information et d'orientation cohérente et coordonnée tout au long de la vie		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Articuler la politique nationale d'orientation avec la politique menée en région</i> ▶ <i>Coordonner l'offre de services au plan régional</i> ▶ <i>Mieux informer sur les métiers et sur les formations sur les territoires</i> ▶ <i>Encourager la mixité des métiers</i> 	PI 10.3	Orientations cohérentes avec le PO
LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES QUALIFICATIONS EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE		
Elever le niveau de formation et de qualification des jeunes en formation initiale et continue quelle que soit la voie de formation		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Elever le niveau de qualifications</i> ▶ <i>Conforter l'alternance reconnue comme un mode de co-formation pertinent et favorisant une intégration professionnelle ultérieure</i> ▶ <i>Prévenir et le traiter les sorties</i> ▶ <i>du système éducatif sans qualification</i> ▶ <i>et sans diplôme</i> ▶ <i>Organiser la politique éducative en région (internats d'excellence, aides à la gratuité...)</i> ▶ <i>L'investissement dans les établissements scolaires, d'enseignement supérieur et dans les CFA</i> 	PI 10.3	Orientations en partie cohérentes avec le PO. Les actions en faveur de la politique éducative régionale et de l'apprentissage ne sont pas inscrites dans le PO qui a été priorisé sur la formation professionnelle des demandeurs d'emplois.
Donner à tous accès à un premier niveau de qualification		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Les compétences clés et la lutte contre l'illettrisme</i> ▶ <i>Rendre lisible la formation et ses dispositifs</i> ▶ <i>La formation des actifs</i> ▶ <i>L'accès à la validation des acquis de l'expérience</i> 		Périmètre du PO FSE national
Sécuriser les parcours d'acquisition de compétences en vue de faciliter l'insertion professionnelle tout au long de la vie		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Adapter l'offre aux besoins des publics</i> ▶ <i>Faire de la formation un élément incontournable de la sécurisation des parcours</i> ▶ <i>Consolider les compétences</i> ▶ <i>Faciliter l'accès des publics en situation de handicap à l'éducation et à la formation</i> ▶ <i>Mettre le numérique et ses nombreuses applications au service des personnes et des communautés éducatives</i> 	PI 10.3 PI 2.3	Orientations cohérentes avec le PO
Gouvernance		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Coordonner les politiques de formation professionnelle visant une meilleure efficacité des partenariats</i> 		Ce rôle sera assuré par la Région, chef de file sur cette politique.

► **Analyse de la cohérence du PO avec le SRCE :**

Grands enjeux du SRCE	PI du PO	Commentaires
Connaissance		
<ul style="list-style-type: none"> ► Connaissance de la localisation des habitats naturels (réseau de haies, mares, landes sèches...) 		Le PO ne se positionne pas sur la biodiversité qui sera visé par des dispositifs régionaux hors fonds européens.
La préservation des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire		
<ul style="list-style-type: none"> ► Prise en compte de la présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux (en complément des espèces protégées réglementairement) par les projets d'aménagements (projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements) ► Maintien de la fonctionnalité de la matrice verte (préserver de l'urbanisation les espaces littoraux non encore bâtis, maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture, maintenir la fonctionnalité des espaces boisés...) 	PI 6.3 PI 6.5	Orientations cohérentes avec le PO pour les plans de densification des zones déjà urbanisées dans la PI 6.5. Le PO ne se positionne pas sur la biodiversité qui sera visé par des dispositifs régionaux hors fonds européens.
La restauration des continuités écologiques		
<ul style="list-style-type: none"> ► Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte (reconquérir les corridors écologiques fragilisés par des milieux dégradés,...) ► Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides ► Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau 		Le PO ne se positionne pas sur la biodiversité qui sera visé par des dispositifs régionaux hors fonds européens.
Enjeux transversaux		
<ul style="list-style-type: none"> ► Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire : faire prendre conscience de l'importance des continuités écologiques 		Le PO ne se positionne pas sur la biodiversité qui sera visé par des dispositifs régionaux hors fonds européens.

► **Analyse de la cohérence avec le SRCAE :**

Grands enjeux du SRCAE	PI du PO	Commentaires
Bâtiment		
<ul style="list-style-type: none"> ► Mettre en place un cadre de gouvernance régional réunissant les acteurs bas normands du bâtiment afin de définir et suivre des programmes de rénovation cohérents et efficaces qui tiennent compte de l'architecture des bâtiments, et de leurs caractéristiques thermiques réelles et de leur usage. ► Former et qualifier les acteurs du bâtiment (maîtres d'ouvrage, entreprises, utilisateurs, etc.) aux nouvelles pratiques et techniques de rénovation et de construction durable et d'intégration des EnR dans le bâti ► Structurer et soutenir des filières locales d'écomatériaux de construction. ► Mobiliser et déployer les outils et financements nécessaires (acteurs financiers et bancaires) afin de permettre une réhabilitation massive du parc de logements anciens et soutenir le développement du bâti neuf très basse consommation. 	PI 4.3	Orientations cohérentes avec le PO. La constitution du cadre de gouvernance n'est pas du ressort du PO. Le PO se concentre sur le bâtiment dans le public.
Transports		

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une offre alternative à l'autosolisme afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les particuliers. ▶ Développer une offre alternative au transport routier de marchandises afin de limiter les coûts sociaux, économiques et environnementaux pour les entreprises. ▶ Coordonner les engagements et les actions des acteurs du territoire bas-normand pour mettre en place un système cohérent de transports durables. ▶ Développer la connaissance (flux de déplacement, facteurs explicatifs, bonnes pratiques) et la diffuser auprès des décideurs bas normands comme soutien à la prise de décision et vers la population comme sensibilisation et éducation à la mobilité durable ▶ Mobiliser et réorienter les financements afin d'être en capacité de développer des modes de transports alternatifs aux véhicules particuliers. 	PI 4.5	Orientations cohérentes avec le PO qui prévoit de notamment de soutenir le tramway de Caen et de développer le transport maritime de marchandises
Lutte contre la précarité énergétique		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre la précarité énergétique en déployant un programme massif de réhabilitation du bâtiment, en réduisant les coûts liés aux déplacements et en développant le recours aux énergies renouvelables 	PI 4.1 PI 4.3	Orientations cohérentes avec le PO.
Urbanisme		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace. ▶ Définir et mettre en place des pratiques en matières d'urbanisme et d'aménagement, afin de limiter l'étalement urbain (préservation des fonctions des zones rurales : vivrières, puits de carbone, ...) et les déplacements tout en améliorant le cadre de vie. ▶ Diffuser auprès des acteurs bas normands des informations sur les flux de transports et de la connaissance sur les relations urbanisme et déplacements en vue de la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'urbanisme. ▶ Pour tout projet d'aménagement, veiller à respecter l'identité du tissu existant, tout en proposant une diversification de formes urbaines denses (hors zones d'intérêts écologiques, environnementaux ou exposées à des risques naturels). ▶ Penser tous projets d'aménagements urbains, d'infrastructures ou d'équipements sous l'angle « développement durable » (maîtrise des consommations d'énergie, limitation des émissions, ...) 	PI 6.5	Orientations cohérentes avec le PO. Le PO a également pour objectif de lutter contre l'étalement urbain.
Industrie		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Optimiser les flux de produits, d'énergie et de déchets pour les entreprises agro-alimentaires sur le territoire bas-normand. ▶ Maîtriser les consommations d'énergie réduire la pollution atmosphérique par le développement de la connaissance des acteurs industriels et la mise en œuvre des bonnes pratiques et meilleures technologies existantes. ▶ Renforcer la sensibilisation des industriels, notamment les TPME et l'artisanat sur le poids des dépenses énergétiques dans leur bilan (actuel et futur en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières). ▶ Mobiliser et développer une ingénierie financière permettant l'investissement des acteurs dans les meilleures pratiques disponibles en matière de performance énergétique. ▶ Développer une production faiblement émettrice de carbone à la fois dans ses procédés et dans le transport de marchandises 	PI 4.1	Orientations cohérentes avec le PO.
Agriculture – PERIMETRE FEADER		

<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Améliorer le bilan des émissions de GES en travaillant sur l'ensemble du cycle de l'élevage de l'amont jusqu'à l'aval avec les agriculteurs</i> ▶ <i>Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air, d'émissions de GES, de séquestration de carbone et d'adaptation aux effets du changement climatique</i> ▶ <i>Rapprocher les filières de production alimentaire bas-normande des consommateurs en structurant des filières courtes et locales efficaces.</i> ▶ <i>Garantir la séquestration du carbone par le maintien ou l'augmentation des puits de carbone agricoles et forestiers.</i> ▶ <i>Maîtriser la consommation d'énergie dans l'agriculture, la sylviculture, la conchyliculture et la pêche</i> ▶ <i>Rationaliser l'utilisation des intrants (notamment les fertilisants minéraux) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre</i> 		<p>Ces thèmes entrent dans le périmètre du FEADER</p>
Production d'énergie renouvelable		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Consolider et développer la filière bois-énergie existante et privilégier le développement d'installations collectives et industrielles de production de chaleur en préservant la qualité de l'air.</i> ▶ <i>Soutenir la création de filières régionales de production dont une nouvelle filière de valorisation de la matière organique et effluents de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire</i> ▶ <i>Soutenir le développement de l'éolien terrestre et encourager l'essor du petit éolien</i> ▶ <i>Accompagner le développement des énergies marines renouvelables pour permettre l'émergence de filières industrielles locales.</i> ▶ <i>Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables en mobilisant les outils financiers et fonciers existants et en proposant des solutions innovantes en partenariat avec les acteurs bancaires et institutionnels bas normands</i> ▶ <i>Développer et diffuser la connaissance des potentiels régionaux et locaux de développement des énergies renouvelables, des gisements de production par filière et par territoire et du cadre réglementaire de chacune des filières auprès des décideurs locaux et des acteurs économiques</i> 	<p>PI 4.1</p>	<p>Orientations cohérentes avec le PO.</p>
Qualité de l'air		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Améliorer et diffuser la connaissance de la thématique qualité de l'air à l'ensemble du territoire, en particulier sur les communes en zone sensible.</i> ▶ <i>Améliorer et diffuser la connaissance sur l'impact de l'utilisation de phytosanitaires sur la qualité de l'air</i> ▶ <i>Réduire les pratiques de brûlage en Basse-Normandie</i> ▶ <i>Mieux informer sur la radioactivité dans l'air</i> 		<p>Les actions autour de la qualité de l'air ne figurent pas explicitement dans le PO</p>
Adaptation au changement climatique		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Mettre en place une structure régionale en charge de la capitalisation et de la diffusion des connaissances et études sur le changement climatique.</i> ▶ <i>Réduire la vulnérabilité du littoral bas-normand en réduisant notamment l'exposition des zones habitées.</i> ▶ <i>Préparer les activités économiques bas-normandes aux conditions climatiques à venir, vis à vis notamment de la disponibilité de la ressource en eau et des conflits d'usage éventuels</i> ▶ <i>Sensibiliser la population, les organismes et les institutions aux impacts potentiels des changements climatiques et à la nécessité de s'y adapter</i> 		<p>Le PO ne se positionne pas sur la prévention des risques de submersion et d'inondation, sujet qui sera visé par les dispositifs régionaux hors fonds européens.</p>

► **Analyse de la cohérence du PO avec le SRES :**

Grands enjeux du SRES	PI du PO	Commentaires
Développer une politique volontariste d'accès à l'enseignement supérieur et de réussite des étudiants pour une insertion professionnelle et sociale		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déployer une politique volontariste d'accès à l'enseignement supérieur ▶ Faciliter la réussite des étudiants en particulier par l'accès à des conditions d'étude et de vie de qualité ▶ Accompagner la construction des parcours de formation et des projets professionnels en Basse-Normandie 	PI 10.3	Le PO ne se positionne pas sur la question de l'accès à l'enseignement supérieur.
Soutenir l'excellence de la recherche académique bas-normande et l'émergence de nouveaux projets orientés vers les besoins de la société		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la recherche académique dans les disciplines prioritaires pour la région Basse-Normandie ▶ Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la recherche bas-normande 	PI 1.1	Orientations cohérentes avec le PO.
Renforcer le transfert de technologie et la valorisation de la recherche en vue de soutenir un nouveau développement de l'économie régionale		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la coopération et la réalisation de projets entre les acteurs de la recherche et du monde économique et rechercher une plus grande mutualisation des moyens ▶ Renforcer les dynamiques innovantes et entrepreneuriales en Basse-Normandie ▶ Soutenir les actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle sur l'ensemble du territoire bas-normand 	PI 1.2 PI 3.1	Orientations cohérentes avec le PO.
Renforcer l'ancrage territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir le pôle métropolitain caennais d'enseignement supérieur et de recherche ▶ Conforter les sites accueillant des antennes universitaires ▶ Soutenir la dimension interrégionale de l'enseignement supérieur et la recherche à partir du PRES Normandie Université 	PI 1.1 PI 10.3	Pas d'approche territorialisée sur la R&D dans le PO, pour autant les actions soutiendront les initiatives sur les territoires visés

► **Analyse de la cohérence du PO avec le Livre Blanc :**

Grands enjeux du Livre Blanc	PI s'y rattachant	Commentaires
Elaborer un nouveau modèle de développement		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'appuyant sur le maillage territorial (renforcement des liens villes/campagne par ex) ▶ S'appuyant sur l'accessibilité aux services et aux ressources culturelles (THD, transports, énergie...) 	PI 2.1 PI 2.2 PI 4.3 PI 4.5	Le maillage du territoire à travers le déploiement du HD/THD et le développement des pôles multimodaux contribuent à cet objectif.
Construire une région pour et avec les jeunes		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ En rendant les jeunes 'acteurs' de la vie régionale (retenir les jeunes, encourager l'emploi des jeunes...) ▶ En renforçant l'attractivité économique (développement de l'ESS, créer de nouveaux métiers autour de l'agriculture, économie verte...) ▶ En développant l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi (mettre en lien entreprises et chercheurs, développer des formations d'excellence, faire croître les entreprises...) 	PI 10.3 PI 3.1	L'ESS n'est pas explicitement abordée dans le PO.
Affirmer une région ouverte, connue et reconnue		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ En renforçant et en développant les coopérations internationales et interrégionales ▶ En développant et en valorisant la façade maritime ▶ En s'intégrant dans l'espace européen en construisant une euro région maritime 		Le volet coopération est traité par le PO INTERREG. La valorisation de la façade maritime est également l'objet du FEAMP.

5.2.3 Conclusion et recommandations

Le PO FEDER-FSE apparaît cohérent avec les principaux documents stratégiques régionaux : Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique(SCoRAN), le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), et **tout particulièrement avec la stratégie régionale de spécialisation intelligente (RIS3).**

Plusieurs axes importants figurant dans les documents stratégiques régionaux ne sont pas repris dans le PO :

- ▶ **La qualité de l'air :** ce sujet sera toutefois indirectement traité par les actions en faveur de la méthanisation dans le FEADER (qui permettent de diminuer les rejets de gaz à effet de serre en réduisant le recours aux effluents agricoles et aux énergies fossiles) et plus globalement par les actions du PO en faveur de la réduction des émissions de CO₂ ;
- ▶ **La biodiversité :** la Région a choisi de ne pas mobiliser la priorité d'investissement 6D qui y est dédié dans un souci de concentration des fonds européens. Toutefois, des actions sont prévues dans le PDR à ce sujet. Par ailleurs les crédits régionaux de droit commun pourront être mobilisés sur cette thématique ;
- ▶ **Le risque d'inondation et de submersion :** la Région a choisi de ne pas mobiliser l'objectif thématique 5 dédié dans un souci de concentration des fonds européens. Toutefois, les crédits régionaux de droit commun pourront être mobilisés sur cette thématique ;
- ▶ **L'accès à l'enseignement supérieur** n'est pas visé par le volet FSE du programme.
- ▶ **L'apprentissage et le développement de l'alternance** ne sont pas visés par le volet FSE du programme.

5.3 Articulation entre les programmes

5.3.1 Articulation entre le PO FEDER-FSE et le PDR

Les lignes de partage ont été précisées. Ainsi, les éventuels risques de recoupement ont pu être levés :

- ▶ **En matière de formation professionnelle dans le secteur des IAA :** Le PDR se concentre sur la formation continue tandis que le PO se concentre sur la formation préqualifiante ou qualifiante des demandeurs d'emplois.
- ▶ **Méthanisation et bois énergie :** La ligne de partage se situe au niveau du porteur de projet : si c'est une collectivité, c'est le FEDER qui sera mobilisé, s'il s'agit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ce sera le FEADER.
- ▶ **Patrimoine culturel :** Le PO soutiendra 3 projets clairement identifiés visant à réhabiliter le patrimoine culturel. Le PDR soutiendra le développement de l'activité touristique suite à la réhabilitation.
- ▶ **Entreprises du secteur touristique :** Le PDR soutiendra des acteurs publics ou du secteur associatif mais pas d'entreprises.

Par ailleurs, les deux programmes apparaissent complémentaires sur deux aspects :

- ▶ **La lutte contre la pauvreté :** Le PO FEDER-FSE ne prévoit pas de se positionner sur l'OT9. Le PDR traitera toutefois de la lutte contre la pauvreté dans le cadre de la priorité 6 en soutenant notamment la construction de maison de santé en milieu rural.

- ▶ **Le développement de l'Orne** : Le PO ne prévoit pas de cibler ce territoire spécifique. Toutefois, l'Orne, qui est entièrement couvert par des GAL, sera tout particulièrement visé par les trois priorités sectorielles en matière de développement économique de la priorité 6 du PDR :
 - le secteur touristique ;
 - la filière équine (réhabilitation du haras du Pin) ;
 - les activités de commerce et d'artisanat de proximité, qui concerneront de manière utile les centres des bourgs et villes moyennes du département.

5.3.2 Articulation entre le FSE national et le PO FEDER-FSE

Recoupements éventuels :

Le PO FEDER-FSE de Basse-Normandie ne se positionne pas sur les PI retenues par le Programme Opérationnel National (PON) FSE. La priorité d'investissement 10.C n'est en effet pas retenue par le PON national.

Aucune zone de recoupement n'apparaît. Au titre du FSE, le PO se positionne sur la formation qualifiante des demandeurs d'emploi et non sur des dispositifs d'insertion visés par le PON FSE.

Thématiques non visées par le PON FSE :

Parmi les thématiques non visées par le PON FSE, **le soutien à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et le soutien à l'économie sociale et solidaire répondent à des besoins régionaux.**

Ainsi, les demandeurs d'emplois pourront bénéficier des actions de l'OT3 pour leurs projets de création d'entreprise. Quant à l'économie sociale et solidaire, elle est explicitement visée par l'OT3 du PO.

5.3.3 Conclusion et recommandations

Les lignes de partage entre le PO FEDER-FSE et le PDR ont été précisées. Elles permettent d'éviter tout recoupement entre les deux programmes.

L'articulation apparaît forte avec le PON FSE, les thématiques non couvertes par le PON FSE l'étant par le PO et/ou par des dispositifs régionaux.

6 Modalités de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre

6.1 Qualité des indicateurs et du système de suivi

Pour analyser les indicateurs de réalisation et de résultats, une matrice d'analyse a été élaborée. Celle-ci évalue les indicateurs selon 4 critères : clarté, pertinence, faisabilité de la collecte de données, réalisme des valeurs cibles. Chaque critère est divisé en sous-question. Les tableaux ci-après sont des synthèses de l'analyse réalisée

Légende

- Indicateur à revoir entièrement
- Précisions attendues
- OK

6.1.1 Indicateurs de réalisation

Les 26 indicateurs de réalisation définis sont clairs et pertinents :

- ▶ L'ensemble des indicateurs apparaissent satisfaisants ;
- ▶ Les méthodes de calcul des valeurs cibles ont été communiquées à l'évaluateur ex-ante pour l'ensemble des indicateurs.

Axe / OS	Indicateurs	Objectif spécifique	Type	Synthèse	Recommandations générales
1.1	Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées	Accroître les capacités matérielles et humaines de recherche publique dans les domaines de spécialisation de la Basse-Normandie	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.1	Nombre d'infrastructures de recherche construites, rénovées et/ou soutenues	Accroître les capacités matérielles et humaines de recherche publique dans les domaines de spécialisation de la Basse-Normandie	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.3	Nombre de porteurs de projets accompagnés	Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est

					facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Augmenter la taille des TPE/PME à travers des projets d'innovation et d'internationalisation	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.4	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Augmenter la taille des TPE/PME à travers des projets d'innovation et d'internationalisation	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Augmenter la taille des TPE/PME à travers des projets d'innovation et d'internationalisation	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
2.5	Nombre de prises FTTH raccordables	Augmenter la couverture THD du territoire	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
2.5	Sites prioritaires raccordables	Augmenter la couverture THD du territoire	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
2.6	Nombre de nouveaux services mis en ligne	Augmenter l'offre de services numériques à vocation sociale et citoyenne	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.7	Capacité additionnelle de production d'énergies renouvelables	Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.7	Réduction annuelle estimée de gaz à effet de serre	Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.7	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR	Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.9	Réduction annuelle estimée de gaz à effet de serre	Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.9	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.10	Longueur totale des lignes de TCSP nouvelles ou améliorées	Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.12	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Valoriser le patrimoine naturel et culturel emblématique de la Basse-Normandie	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.13	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain	Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et

	intégrées				réaliste.
3.13	Surface totale de sols réhabilités	Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
4.14	Chômeurs, y compris chômeurs de longue-durée	Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
4.14	Inactifs	Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable	Commun		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.
4.14	Publics prioritaires (CLD, inactifs, <25 ans, >54 ans, titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du 1er cycle de l'enseignement secondaire, pers. handicapées, autres pers. défavorisées)	Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable	Spécifique		Indicateur clair et pertinent, dont la source est facilement accessible. La valeur cible est justifiée et réaliste.

6.1.2 Indicateurs de résultats

Les 19 indicateurs de résultats définis sont clairs et pertinents.

Axe / OS	Indicateurs	Objectifs spécifiques	Synthèse générale	Recommandations générales
1.1	Nombre de personnel de R&D travaillant dans les équipements publics de Recherche et de transfert de technologie	Accroître les capacités matérielles et humaines de recherche publique dans les domaines de spécialisation de la Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.1	DIRDA	Accroître les capacités matérielles et humaines de recherche publique dans les domaines de spécialisation de la Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	DIRDE	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.2	Augmentation de la part des dépenses en R&D des entreprises	Accroître la R&D privée, notamment à travers de la valorisation de la recherche publique et de la dynamisation de l'écosystème régional de l'innovation dans les domaines de la RIS 3		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.3	Nombre de créations d'entreprises effectives	Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.3	Nombre annuel de reprises d'entreprise	Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.3	Taux de survie des entreprises à 3 ans	Augmenter la dynamique entrepreneuriale en Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.4	Nombre d'ETI dans la région	Augmenter la taille des TPE/PME à travers des projets d'innovation et d'internationalisation		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
1.4	Nombre d'entreprises exportatrices	Augmenter la taille des TPE/PME à travers des projets d'innovation et d'internationalisation		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
2.5	FTTH grand public - Taux	Augmenter la couverture THD du		L'indicateur est clair et pertinent. La

	de la population couverte par le THD sur les territoires concernés	territoire		valeur cible est justifiée et réaliste.
2.6	Taux d'interactivité des services Web des collectivités (Mairies et Communautés de communes).	Augmenter l'offre de services numériques à vocation sociale et citoyenne		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
2.6	Taux d'internautes	Augmenter l'offre de services numériques à vocation sociale et citoyenne		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.7	Production d'énergies provenant de la biomasse sèche et humide ainsi les énergies marines renouvelables	Augmenter et diversifier la production d'énergies renouvelables		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.9	Ratio logements classé BBC (ou mieux) sur logement relevant de critères sociaux (bailleurs sociaux et convention sociale ANAH)	Réduire la consommation énergétique dans le logement, avec une finalité sociale		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.10	Fréquentation sur les réseaux urbains disposant d'un TCSP	Augmenter l'utilisation des moyens de transports propres dans les zones urbaines		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.12	Fréquentation touristique en région	Valoriser le patrimoine naturel et culturel emblématique de la Basse-Normandie		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
3.13	Surface de friches industrielles en zones urbaines à réhabiliter dans la région	Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
4.14	Participants entrés en formation qualifiante en 2011 avec résultat d'obtention de la qualification au terme de leur participation	Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.
4.14	Participants relevant des publics prioritaires obtenant une qualification au terme de leur participation	Augmenter la qualification des personnes en recherche d'emploi dont la qualification ne permet pas l'accès à l'emploi durable		L'indicateur est clair et pertinent. La valeur cible est justifiée et réaliste.

6.1.3 Cadre de performance

Le cadre de performance est globalement cohérent et les valeurs cibles semblent réalistes. Deux indicateurs pourraient être rajoutés pour mieux couvrir l'axe 3, notamment l'objectif thématique 6.

Axe	Indicateurs	Enveloppe financière de l'axe (montant FEDER)	Degré de couverture de la PI		Synthèse	Recommandations générales
			Degré de couverture de la PI	Capacité à atteindre les objectifs		
1	Nombre de chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche améliorées	76 M€				
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien					
2	Nombre de prises FTTH raccordables	31 M€				
3	Longueur totale des lignes de tram et de bus nouvelles ou améliorées	74 M€				

	Surface supplémentaire aménagée conditionnant le développement de l'activité de la filière EMR					L'OT6 n'est pas directement couvert
	Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré					
4	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée, personnes inactives	38 M€				Indicateur validé s'il s'agit bien des chômeurs participants à des actions de formation financées par le FSE

6.1.4 Système de suivi

La qualité du système de suivi sera déterminante dans la programmation 2014-2020 avec l'introduction du cadre de performance.

Le tableau suivant permet de s'assurer que la mise en place du système de suivi a bien été anticipée :

Critères d'analyse	Prise en compte dans le PO	Description
Collecte des indicateurs		
Les personnes responsables de la collecte des données sont clairement identifiées	Non	Les responsables n'ont pas été indiqués à ce stade
Les sources indiquées sont disponibles et à une fréquence compatible avec le PO	Oui	
Les enquêtes / études complémentaires nécessaires sont anticipées	Partiellement	Les modalités de collecte des données les plus complexes doivent être précisées
Les modalités de collecte sont précisées	Partiellement	Les modalités de collecte ne sont pas systématiquement précisées (ex : fréquence d'établissement des rapports non indiquée)
Un guide « indicateurs » a été élaboré	Non	Les évaluateurs proposent de remplir des fiches indicateurs pour faciliter le travail de ceux qui seront chargés de la collecte durant la programmation (exemple de fiche transmis)
Un système de stockage des données existe	N.C	
Les leçons tirées de l'expérience ont été prises en compte	Oui	Prise en compte dans le calcul des cibles (effectué avec l'aide de l'AMO)
Suivi des indicateurs		
Un responsable du suivi des données a été désigné	Oui	Responsables indiqués dans le tableau des indicateurs
Une instance a été désignée pour le suivi des indicateurs	Non	La fonction de suivi des indicateurs n'est pas clairement indiquée
Les leçons tirées de l'expérience ont été prises en compte	N.C	

6.1.5 Conclusions

Les indicateurs définis sont globalement clairs et pertinents.

- ▶ Toutes les informations ont été complétées, pour l'ensemble des indicateurs ;
- ▶ L'ensemble des méthodes de calcul des valeurs cibles ont été communiquées à l'évaluateur ex-ante ;
- ▶ Dans le cadre de performance, des indicateurs pourraient être rajoutés pour l'axe 3 afin de couvrir l'OT6.

6.2 Qualité du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation est en cours d'élaboration. Les régions ont jusqu'à un an après la validation du PO FEDER-FSE pour soumettre leur plan d'évaluation.

La gouvernance de l'évaluation sera plurifonds (Cf. ci-dessous). L'évaluation ex ante du PDR suggère de compléter le plan d'évaluation du PDR (soumis dans SFC avec le PDR) de quelques évaluations qui ciblent des problématiques régionales et soient transversale aux différents programmes.

6.3 Qualité de la mise en œuvre

6.3.1 Instances de gouvernance

Instance	Participants	Rôle	Fréquence des réunions
Comité de programmation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ Départements ▶ Agglomérations ▶ Chambres consulaires ▶ Organismes intermédiaires 	Le comité de programmation (COREPA) plurifonds examine les dossiers et donne un avis préalable aux décisions d'attribution des aides financières prises par l'autorité de gestion. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits. Il est précédé d'un pré-COREPA.	Environ une fois par mois
Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ Départements ▶ Agglomérations ▶ Chambres consulaires ▶ Organismes intermédiaires ▶ PETR, PNR et GAL ▶ Monde socioéconomique, partenaires sociaux ▶ Associations environnementales représentatives ▶ Associations œuvrant en 	Le comité de suivi plurifonds s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il valide le plan de communication et le plan d'évaluation.	Une à deux fois par an

	<p>faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Elus européens et nationaux ▶ Commission européenne ▶ Toute structure intéressée par le développement régional (exemple : établissements d'enseignement supérieur et de recherche) 		
Instance d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ INSEE ▶ Caisse des Dépôts et Consignations ▶ Banque de France 	<p>En lien avec le comité de suivi, l'instance d'évaluation s'assure de la mise en œuvre des différentes évaluations des programmes.</p>	<p>Trois à quatre fois par an</p>

6.3.2 Capacités de la Région à assurer la mise en œuvre du PO

Les critères suivants définissent les conditions optimales pour assurer la gestion du PO.

En gris : éléments rédigés par la Région

Pilotage et gouvernance :

Pilotage des programmes et organisation de la gestion	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Un service désigné pour assurer le pilotage des fonds	La DAERI assurera le pilotage de l'ensemble des fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et préparera les réunions des instances de gouvernance.	L'appropriation par le Pôle fonds européens des exigences en termes de suivi et de pilotage des dossiers FEADER qu'ils ne gèrent pas sur la période actuelle (à l'exception d'une mesure limitée dans l'agro-alimentaire).
Un modèle d'organisation (centralisée, concentrée, mixte) défini	<p>L'organisation, décentralisée, sera mise en œuvre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les directions opérationnelles assureront l'animation des dispositifs dont elles ont la charge, l'instruction des dossiers et le contrôle de service fait ; -La DAERI assurera le pilotage général : systèmes d'information, contrôle qualité gestion, coordination interfonds, organisation des instances de programmation et de suivi, appui réglementaire, communication, etc. <p>A noter que l'évaluation et les contrôles d'opérations dépendront directement du DGS.</p>	<p>L'appropriation des exigences des fonds européens en termes d'instruction et de suivi par les directions opérationnelles est un enjeu, notamment celles concernées par le FEADER car la Région n'a quasiment pas géré de dossiers FEADER sur la période 2007-2013.</p> <p>La capacité des directions métiers n'ayant pas encore instruits de dossiers européens à le faire sur la période 2014-2020</p>
Un organigramme cible défini	Oui, un organigramme est présenté.	
Une organisation unique sur	La même organisation est prévue pour l'ensemble	La symétrie de l'organisation entre chaque

l'ensemble des programmes européens (FEDER-FSE ; PDR, PO interrégionaux) ou des mécanismes prévus pour assurer tout au long de la programmation la coordination entre les différents programmes	des fonds européens, avec une implication potentiellement plus importante de la DARM sur le FEADER et le FEAMP, et de la DEFPA sur le FSE.)	programme est une garantie pour assurer le développement des synergies entre les fonds et de toute façon leur correcte articulation.
Des modalités de gestion financières anticipées (choix entre budget principal, compte de tiers, budget annexe)	Les Fonds européens sont inscrits au budget principal de la Région.	Le budget principal offre de la souplesse budgétaire à travers une fongibilité des crédits de paiement renforcée
Capacité de mise en œuvre / transfert de l'autorité de gestion :	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Des besoins estimés	<p>Le nombre a été évalué sur la base des effectifs déclarés présents au sein des services de l'Etat et du volume prévisionnel de dossiers à instruire au cours de la période 2014-2020.</p> <p>Toutes les équipes seront positionnées au sein des services de la Région, à l'exception des agents des DDT(M) qui assureront l'instruction de certains dispositifs FEADER (notamment ceux relevant du cadre national).</p>	Ne pas omettre d'estimer les besoins au regard de l'enveloppe à gérer et du potentiel de projets
Transfert de l'autorité de gestion	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Un transfert anticipé	<p>Concernant le FEDER, le transfert de ressources respectera les modalités prévues par la circulaire du 6 décembre 2013. Jusqu'à 50% des postes occupés au 31 décembre 2013 (soit 6 postes au maximum) seront transférés à la Région au cours de l'année 2014.</p> <p>Concernant le FEADER, les modalités de mise en œuvre de la circulaire n'ont pas encore été définies précisément au niveau régional.</p> <p>Concernant le FSE et le FEAMP, aucune disposition n'a été prise (au-delà ce qui est prévu dans la circulaire citée plus haut).</p>	<p>Le transfert, pas seulement d'ETP, mais aussi de compétences permet de couvrir les besoins identifiés.</p> <p>La DRAAF va conserver une responsabilité en matière d'instruction de dossiers PDR : la montée en compétences des services de la Région sur des sujets très techniques est encadrée.</p>
Des besoins de recrutement/de nouvelles compétences anticipés	<p>Les besoins de recrutement (hors transferts) concernent essentiellement les fonctions de pilotage. Ainsi, les fonctions d'évaluation et de communication ne feront pas l'objet d'un transfert de l'Etat, d'où la nécessité de recrutements.</p> <p>Le recours à des prestataires externes se limitera a priori aux activités de communication et d'évaluation.</p>	
Des enjeux principaux associés aux nouvelles responsabilités du Conseil	<p>Les enjeux principaux du point de vue du Conseil régional sont :</p> <p>- l'affirmation, pleinement et avec succès, de la</p>	Le renforcement de la cohérence stratégique entre le PO/PDR et les politiques régionales

régional identifiés	<p>responsabilité d'autorité de gestion, notamment vis-à-vis de la Commission européenne et des partenaires régionaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessaire simplification administrative, en particulier vis-à-vis des bénéficiaires ; - la recherche d'une meilleure articulation entre les programmes communautaires ; - l'instauration d'une logique de performance ; - une meilleure coordination entre fonds européens, contractualisation au niveau national (CPER) et dispositifs régionaux. 	<p>La capacité du Conseil régional à assurer la gestion d'un programme dont il n'a pas l'expérience, le FEADER constitue un défi important. L'anticipation du transfert de l'autorité de gestion, avec le transfert d'une ressource clé de la DRAAF à la Région, et la qualité du travail partenarial entre la DRAAF et la Région, devraient permettre de maîtriser ce risque.</p>
---------------------	---	--

Instruction, programmation et animation :

communication animation	et	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Un site internet dédié aux fonds européens		Un site dédié aux fonds européens existe déjà : www.europe-en-basse-normandie.eu . Il sera prochainement adapté à la période de programmation 2014-2020. A noter le travail en cours sur la dématérialisation des procédures en matière de fonds européens, dès le dépôt du dossier par le bénéficiaire. Une cellule d'aide au montage de dossiers sera également mise en place à la DAERI.	La capacité des équipes com de la région à animer le site dédié aux fonds européens est à suivre de près
Un plan de communication prévu pour organiser des actions de communication régulières		Le plan de communication sera élaboré en 2014.	
Une fonction d'animation assurée		<p>La fonction « animation » est liée à la communication. On peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation générale autour des fonds européens (qui vise à faire connaître les fonds européens auprès de l'ensemble des bénéficiaires potentiels), localisée à la DAERI ; - l'animation des dispositifs cofinancés par des fonds européens, qui relève des directions opérationnelles. 	La qualité et la disponibilité du dispositif d'animation pour les porteurs de projets les plus fragiles ou nouveaux est un élément déterminant du succès du démarrage de la programmation
Des modalités d'animation sectorielles et/ou territoriales		Les modalités d'animation doivent encore être définies. Des partenaires de la Région (exemple : MIRIADE) pourront participer à la démarche.	La qualité et la disponibilité du dispositif d'animation pour les porteurs de projets les plus fragiles ou nouveaux est un élément déterminant du succès du démarrage de la programmation
Des publics cibles mieux pris en compte (sur la base de l'expérience 2007-2013)		Les entreprises constituent un public généralement difficile à toucher. Le recours à l'ingénierie financière (et donc à un intermédiaire) devrait permettre de traiter partiellement cette difficulté. Pour les dispositifs qui feront l'objet de subventions, des actions spécifiques devront être envisagées.	La mobilisation de partenaires tels que les consulaires pourrait être pertinente pour garantir une remontée rapide des projets

Des bénéficiaires informés sur les exigences en termes de contrôle, de suivi, de publicité, etc.

Le dossier de candidature contiendra l'ensemble des exigences imposées aux bénéficiaires. Ces exigences seront rappelées dans la convention et ses annexes. En outre, elles seront mises en avant par la cellule d'accompagnement positionnée à la DAERI lors du montage des dossiers.

Processus de programmation :	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
------------------------------	----------------------------------	--

Un processus de programmation clair et fonctionnel (responsabilités, modalités, étapes, etc.)	<p>Le processus de programmation envisagé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt du dossier de demande par le porteur de projet (le cas échéant après une aide au montage du dossier) ; - instruction du dossier par la direction opérationnelle (instruction conjointe aide Région - aide UE le cas échéant) ; - vérifications opérées par la DAERI avant inscription à l'ordre du jour du pré-COREPA ; - tenue du comité de programmation organisé par la DAERI, en présence des directions opérationnelles ; - validation des dossiers en commission permanente (sauf dérogation) ; - notification de la décision et conventionnement par la direction opérationnelle ; - contrôle de service fait intermédiaire et final par la direction opérationnelle, sur la base des documents reçus de la part du bénéficiaire ; - archivage par la direction opérationnelle. 	Le dossier unique et l'instruction unique aides européennes / aides régionales garantissent à la fois une certaine exhaustivité et qualité technique de l'analyse
---	--	---

Processus de sélection et d'instruction :	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
---	----------------------------------	--

Un processus d'instruction clair et fonctionnel (responsabilités, modalités, étapes, etc.)	<p>L'instruction des dossiers est réalisée par les directions opérationnelles. Lorsque le projet est cofinancé à la fois par la Région et par un fonds européen, celui-ci fait l'objet d'une instruction unique Région-UE.</p> <p>Le cas échéant, l'instructeur peut solliciter l'appui de la DAERI ou d'un autre service pour finaliser l'instruction du dossier (par exemple en matière de marchés publics, d'aides d'Etat, de projets générateurs de recettes ou de coûts indirects).</p>	
--	--	--

Une grille d'analyse avec des critères pour sélectionner les projets	Les critères d'éligibilité et de sélection seront précisés dans un DOMO pour chaque programme. Dans le cadre d'appels à projets, une grille d'analyse sera établie pour établir la sélection des projets.	La mise en place de critères permet notamment de prendre en compte les priorités horizontales dans la sélection des projets (développement durable, égalité homme-femme, égalité des chances)
--	---	---

Un circuit commun aux dossiers de demande de financement régionaux, un dossier unique (aides européennes / aides régionales), une procédure de dépôt dématérialisée	Lorsque le projet est cofinancé à la fois par la Région et par un fonds européen, celui-ci fait l'objet d'une instruction unique Région-UE. Un dossier unique pour les aides régionales et européennes sera donc mis en place. Les travaux visant à une dématérialisation intégrale du dossier (avec saisie directe sur un portail dédié) ont commencé.	
---	---	--

Un déploiement de Synergie anticipé	Le déploiement de la version transitoire de Synergie est prévu dès 2014, en attendant une version définitive au plus tôt en 2015. Des formations seront réalisées par l'animateur Synergie en fonction des différents types	
-------------------------------------	---	--

	<p>d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultation, restitution : accès large (gestionnaires, chefs de service, etc.) ; - saisie : cette possibilité sera réservée aux gestionnaires, et ce seulement durant la période transitoire (par la suite, la porte d'entrée unique devrait être le logiciel Progos) ; - pilotage : l'édition de tableaux de bord sera réalisée par la DAERI. 	
Un guide des procédures défini et connu des services instructeurs	Un guide des procédures sera établi par la DAERI et les directions opérationnelles pour chaque programme. Il sera diffusé auprès des services instructeurs.	
Des SI programmes arrimés au SI régional	<p>En ce qui concerne le FEDER et le FSE, l'objectif est que le SI régional soit la « porte d'entrée » pour les porteurs de projet et les services instructeurs, et ce grâce au dépôt dématérialisé des dossiers. Par la suite, le SI régional alimentera Synergie : PROGOS constituera donc l'interface unique pour l'ensemble des utilisateurs.</p> <p>Un même mode de fonctionnement sera recherché au niveau du FEADER.</p>	La compatibilité réelle des ERP régionaux avec Synergie est en cours d'analyse. Mais l'arrimage des systèmes permet de réels gains d'efficacité (simplification administrative pour les services de la Région) et d'efficience à terme.
Des enjeux en matière de communication, d'animation, d'instruction et de programmation pour la collectivité identifiés	<p>Les principaux enjeux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître les nouvelles priorités de l'Union européenne, les orientations des nouveaux programmes, les actions éligibles, etc. ; - garantir un même accès à l'information sur les programmes européens sur l'ensemble du territoire bas-normand (combien de bénéficiaires réels par rapport aux bénéficiaires potentiels ?) ; - simplifier les procédures administratives (dossier unique Région-UE, dématérialisation, etc.) ; - programmer les projets susceptibles de contribuer positivement au cadre de performance ; - garantir un taux d'erreur proche de 0 % ; 	La cohérence recherchée avec les politiques régionales devrait être gage de simplification et de plus grande lisibilité de l'action régionale et dans les démarches des porteurs de projets. Ne pas négliger pour autant la visibilité de des fonds européens et l'objectif de mesure des résultats qui leur incombent.
Une supervision des directions départementales des territoires (DDT) sur le PDR anticipée	La supervision des DDT sera réalisée par les services de la Région sur la base d'un échantillon de dossiers à contrôler, ainsi que par le biais d'entretiens réguliers avec les services instructeurs des DDT.	La qualité du partenariat DRAAF / Conseil régional est un des éléments de la réussite de la mise en œuvre du FEADER.

Suivi, contrôle et évaluation :

Conventionnement	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Un modèle standardisé de convention	Un modèle de convention (avec ses annexes) sera établi et validé en assemblée plénière du conseil régional.	
Suivi physique et financier des données et collecte de données :	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Une fonction de suivi des projets définie	Le suivi des projets sera réalisé par les services instructeurs, ainsi que par des structures partenaires de la Région (exemples : MIRIADE, PETR, etc.) le	Avec la mise en place d'un cadre de performance et une évaluation en 2019, la fonction de suivi sera primordiale pour

	cas échéant. A l'échelle des programmes, la DAERI s'assurera de la maîtrise des délais d'instruction, du bon avancement des projets (alertes sur les dossiers « dormants ») et du rythme de certification..	anticiper tout dérapage dans les indicateurs de réalisation.
--	--	--

Des formations sont-elles prévues pour l'utilisation de Synergie /Osiris ?

Oui

Contrôle :	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
------------	----------------------------------	--

Une fonction de contrôle de premier niveau identifiée	La remontée des factures sera dématérialisée à moyen terme. Les bénéficiaires pourront le cas échéant être assistés de structures partenaires de la Région. Les contrôles de premier niveau seront réalisés par les directions opérationnelles qui auront instruit le dossier en question.
---	--

Une fonction de contrôle de second niveau identifiée	Les contrôles de second niveau seront assurés par une cellule de contrôle rattachée directement au DGS : ils seront donc parfaitement indépendants des contrôleurs de premier niveau et de l'ensemble du processus de gestion. 3 ETP sont prévus pour effectuer les contrôles d'opérations FEDER et FSE.
--	--

Un document qui décrit le système de gestion et de contrôle	Le système de gestion et de contrôle sera décrit dans un document spécifique.
---	---

Suivi et évaluation	Réponse apportée par la Région :	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
---------------------	----------------------------------	--

Un plan d'évaluation sera-t-il plurifonds et articulé avec le plan d'évaluation de la S3	Le plan d'évaluation sera plurifonds, avec la possibilité de réaliser des évaluations monofonds chaque fois que cela s'avérera pertinent, et des évaluations sur des thématiques transversales. Les évaluations relatives à la S3 pourront être intégrées au plan d'évaluation FEDER/FSE (certains indicateurs sont inscrits à la fois dans la S3 et le PO), mais également FEADER voire FEAMP.
--	---

Une gouvernance de l'évaluation définie	<p>Une instance d'évaluation rattachée au comité de suivi s'assure de la mise en œuvre des différentes évaluations en matière de programmes européens.</p> <p>Le comité de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valide le plan d'évaluation en début de période de programmation ; - examine les évaluations réalisées au cours du programme et détermine les suites qu'il convient d'y apporter ; - propose toute évaluation complémentaire nécessaire à l'appréciation de la mise en œuvre du programme et à son impact économique social ou environnemental. 	Le rattachement de l'évaluation au DGS permet de s'assurer de la prise en compte des recommandations au plus haut niveau stratégique
---	--	--

Un service d'évaluation des fonds européens désigné	Une cellule dédiée à l'évaluation (et notamment des fonds européens) sera rattachée directement au DGS. Environ 1 ETP sera dédié à l'évaluation plurifonds des programmes communautaires gérés
---	--

	en région. Les besoins en formation seront satisfaits au fil de l'eau.	
Des indicateurs de suivi et d'alerte pour remonter tout dérapage par rapport aux valeurs cibles fixées	Des indicateurs de suivi et d'alerte seront mis en place. Ces indicateurs seront financiers (dégagement d'office, etc.) et non financiers (réalisation du cadre de performance, etc.).	
Un animateur/référent pour Synergie et Osiris désigné	Un animateur Synergie sera intégré à la DAERI. Il aura également en charge le logiciel Osiris, ainsi que tout le système d'information en matière de fonds européens (SFC, Progos, etc.). Il sera assisté par un second agent.	
L'association du délégué à l'égalité des chances ou du délégué à l'égalité hommes-femmes au suivi ou aux évaluations des programmes	Le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sera membre du comité de programmation et du comité de suivi. Il pourra être associé aux travaux et d'évaluation en tant que de besoin.	L'association du délégué à l'égalité des chances et du délégué à l'égalité hommes-femmes au suivi et aux évaluations des programmes permet de s'assurer de la prise en compte des priorités horizontales.
Des enjeux de suivi, de contrôle et d'évaluation identifiés	Le principal enjeu en matière de suivi et d'évaluation concerne le cadre de performance et sa réalisation effective. A noter également les effets à la fois contraignants et vertueux sur les dispositifs de la Région.	

6.3.3 Modalités d'association de l'Etat et des autres partenaires de la Région

Les principaux partenaires associés à la gestion et au suivi du programme, au-delà de la Région, sont les services de l'Etat en région, les collectivités territoriales et les territoires de projet (Départements, agglomérations, PETR, PNR), les chambres consulaires, les partenaires sociaux, le CESER, etc.

Préalablement à l'élaboration du PO, la Région a réalisé un diagnostic territorial stratégique qui a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires du territoire, et en premier lieu avec l'Etat qui a copiloté ce diagnostic.

L'évaluation ex-ante du PO a également été réalisée dans le cadre d'un co-pilotage Région-Etat.

L'Etat, qui restera gestionnaire d'une partie des fonds, coprésidera le comité régional de programmation et le comité régional de suivi. Trois comités Etat-Région (un par programme, soit FEDER/FSE, FEADER et FEAMP) seront également mis en place au niveau régional afin d'assurer une concertation étroite tout au long de la période 2014-2020.

6.3.4 Conclusions et recommandations

La Région a choisi une organisation déconcentrée de la gestion de l'ensemble des fonds européens avec un pilotage assuré par la DAERI et une instruction assurée par les directions opérationnelles. Cette organisation semble adaptée à la gestion des fonds européens et s'inscrit dans la continuité des recommandations de la revue de la piste d'audit réalisée fin 2012.

La Région a défini la plupart des fonctions, de la communication au contrôle de second niveau et **a anticipé les besoins en termes de postes et de compétences** pour gérer l'enveloppe suite au transfert de l'autorité de gestion. **La fonction de suivi des indicateurs et du cadre de performance nécessite toutefois d'être précisée.**

Si les conditions d'une bonne mise en œuvre apparaissent, *a priori*, réunies, la programmation 2014-2020 présente plusieurs défis propres au PO FEDER-FE, notamment :

- ▶ La capacité des directions métiers à assurer l'instruction des dossiers financés par des fonds européens lorsqu'elles n'ont pas géré de mesures du PO par le passé ;
- ▶ La capacité de la Région à mettre en place un dossier unique et une instruction unique des dossiers cofinancés fonds UE / contrepartie régionale ;
- ▶ La capacité de la Région à mettre en place une procédure de dématérialisation du dépôt des demandes de subvention et à assurer une communication adaptée auprès des porteurs de projet pour les inciter à l'utiliser.

7 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux

7.1 Prise en compte des recommandations

Le rapport intermédiaire de l'évaluation ex-ante présentait plusieurs recommandations relatives aux principes horizontaux. Le tableau suivant recense les réponses apportées dans la VF du PO FEDER à ces recommandations :

Recommandations	Prise en compte	Commentaire
Préciser les actions qui seront mises en œuvre pour prendre en compte la priorité horizontale « égalité des chances » , notamment « la production d'objectifs quantifiés et planifiés de mise en œuvre de la stratégie « égalité des chances » avec production des indicateurs correspondants », qui laisse entendre qu'un plan spécifique sera mis en œuvre.	Non	
Rédiger le paragraphe dédié à la priorité horizontale « développement durable » de manière plus spécifique au PO et à la région afin de montrer que cette dimension ne concerne pas seulement les priorités d'investissement dédiées à l'environnement.	Oui	Le paragraphe a été développé dans la version amendée du PO suite aux observations de la Commission.

7.2 Promotion de l'égalité hommes-femmes

La promotion de l'égalité hommes-femmes ne fait pas l'objet de mesures dédiées dans le PO. Il n'est pas prévu, dans les fiches des priorités d'investissement, d'actions de formations spécifiques aux femmes, le principe retenu étant d'assurer une mixité large (de sexe, d'âge, ou de milieu de travail).

L'égalité hommes-femmes ne constitue pas non plus une « conditionnalité » pour le dépôt des projets. Toutefois, les projets qui pourront démontrer qu'ils œuvrent en ce sens seront avantagés dans le processus de sélection. Ainsi, trois mesures intègrent la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans leurs principes directeurs de sélection des opérations (mesures 1A, 1B et 10C).

L'égalité hommes-femmes ne fait pas l'objet d'indicateur spécifique de résultat ou de réalisation. Toutefois, le suivi du FSE implique de suivre des données démographiques sur les participants aux formations ce qui permettra de suivre, a posteriori, l'enjeu de l'égalité hommes-femmes.

Le chapitre dédié aux principes horizontaux précise en revanche ce qui sera mené pour prendre en compte cette priorité horizontale, à savoir :

- ▶ « Sensibiliser l'ensemble des acteurs et les bénéficiaires potentiels des fonds dans le cadre du travail d'animation et de promotion des Fonds européens en région afin de mieux faire connaître les enjeux liés à cette priorité ;
- ▶ Demander des diagnostics sur la situation des hommes et des femmes dans les dossiers de demandes de subvention reposant selon les cas sur des éléments statistiques, des études ou des évaluations ;

- ▶ Prévoir dans les projets cofinancés des actions concrètes de promotion de l'égalité, accompagnées d'objectifs quantifiés ;
- ▶ Évaluer les actions menées sous l'angle de l'amélioration de l'égalité des chances en systématisant l'utilisation d'indicateurs d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ».

Ces actions apparaissent satisfaisante pour s'assurer de la prise en compte de la priorité hommes-femmes, à la fois en amont, en incluant ce volet dans les projets co-financés, et en aval, en réalisant des diagnostics et en suivant les indicateurs liés à cette priorité.

7.3 Non-discrimination et égalité des chances

La thématique de la non-discrimination et de l'égalité des chances n'est pas directement visée par une priorité d'investissement dans le PO.

Toutefois, elle l'est indirectement :

- ▶ Par l'OT2, « améliorer l'accessibilité aux TIC, leur utilisation et leur qualité », qui contribue plus généralement à lutter contre les inégalités d'accès à internet ;
- ▶ Par l'OT4 en soutenant l'efficacité énergétique dans les logements sociaux, ce qui permet de lutter contre la précarité énergétique ;
- ▶ Par l'OT10 « investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie » qui vise à permettre aux demandeurs d'emplois d'avoir accès à une formation qualifiante, ce qui contribue à renforcer l'égalité des chances sur le marché du travail.

L'égalité des chances ne constitue pas non plus une « conditionnalité », à ce stade, dans les principes de sélection des projets.

En revanche, le paragraphe dédié à cette priorité horizontale annonce qu'une communication spécifique en matière d'égalité des chances sera mise en œuvre auprès des porteurs de projets, et **mentionne plusieurs principes directeurs** qui guideront la sélection des projets :

- ▶ L'intégration d'une approche « égalité des chances » dans les dossiers d'appel à projets et dans les demandes de concours aux différents fonds ;
- ▶ La sollicitation de « diagnostic de la situation de départ » en matière d'égalité des chances;
- ▶ « La production d'objectifs quantifiés et planifiés de mise en œuvre de la stratégie « égalité des chances » avec production des indicateurs correspondants »

Concernant ce dernier item, **il conviendrait de préciser ce qui est entendu par « mise en œuvre de la stratégie égalité des chances »**, afin de préciser s'il s'agit d'une stratégie régionale existante ou à mettre en œuvre.

Enfin, il est prévu que les représentants des associations œuvrant en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations participent au comité de suivi, ce qui permettra de garantir la prise en compte de cette priorité au niveau de la gouvernance du programme.

7.4 Développement durable

Le développement durable a été identifié comme enjeu fort dans le diagnostic territorial stratégique et comme la priorité transversale la mieux couverte par les enjeux proposés pour la Basse-Normandie. Le DTS mentionne notamment le développement durable comme enjeu des territoires ruraux, précise que sa préservation est rendue difficile en raison de l'artificialisation croissante du territoire, mais que l'enjeu est pris en compte dans de nombreuses formations existantes.

Le paragraphe dédié à cette priorité horizontale n'apparaît pas suffisamment précis et spécifique puisqu'il ne rappelle que le cadre réglementaire ainsi que le lancement d'une évaluation environnementale.

Dans le PO, la thématique du développement durable est mentionnée parmi les principes directeurs de sélection des projets pour plusieurs mesures (ex : PI 1A, 2A) ainsi que dans l'approche intégrée de développement territorial.

Elle est par ailleurs directement visée par plusieurs objectifs thématiques comme:

- ▶ L'objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 » ;
- ▶ L'objectif thématique 6 « Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources ».

Les actions menées dans le cadre de ces objectifs thématiques visent :

- ▶ La production et distribution de sources d'énergies renouvelables (OT4 PI A) ;
- ▶ La promotion de l'efficacité énergétique et des ENR dans le secteur du logement (OT4 PI C) ;
- ▶ La promotion de stratégies de développement à faibles émissions de CO2 (OT4 PI E)
- ▶ La protection, la promotion et le développement du patrimoine culturel (OT6 PI C) ;
- ▶ L'amélioration de l'environnement urbain et réhabilitation des fiches (OT6 PI E).

Pour ces actions, des indicateurs sont prévus pour suivre la thématique, par exemple la capacité supplémentaire de production d'ENR ou les travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments industriels et tertiaires, (OT4) ou la superficie des habitats en meilleur état de conservation (OT6).

D'autres objectifs thématiques peuvent contribuer indirectement à cette priorité transversale, par exemple l'objectif thématique 1 « développement d'infrastructures de R&I » qui peut viser des projets de recherche dans ce domaine.

7.5 Conclusion

La priorité horizontale « égalité hommes-femmes » apparaît bien prise en compte. D'une part, elle est évoquée dans les principes directeurs de sélection des projets dans les fiches des priorités d'investissement ; d'autre part, le paragraphe qui y est dédié apparaît satisfaisant. Les actions énoncées devraient en effet garantir la prise en compte de cette priorité dans la sélection des projets, la gouvernance du programme et son évaluation.

La priorité horizontale « égalité des chances », si elle apparaît prise en compte, pourrait en revanche être davantage précisée. Si le paragraphe qui est dédié énonce des actions qui seront mises en œuvre pour prendre en compte cette priorité, elles pourraient être précisées, notamment « la production d'objectifs quantifiés et planifiés de mise en œuvre de la stratégie « égalité des chances » avec production des indicateurs correspondants », qui laisse entendre qu'un plan spécifique sera mis en œuvre.

Enfin, la priorité horizontale « développement durable » apparaît bien prise en compte dans le PO, notamment au travers des principes directeurs de sélection, **mais le paragraphe qui est dédié a besoin d'être précisé** afin de montrer que cette dimension ne concerne pas seulement les priorités d'investissement dédiées à l'environnement.

8 Analyse de la prise en compte de l'EES

8.1 Conclusion du rapport environnemental stratégique

Les conclusions suivantes sont issues de l'évaluation environnementale stratégique réalisée par les cabinets ASP et Artemis.

Les PO FEDER-FSE 2014-2020 de Basse-Normandie se traduisent d'une manière générale par des incidences environnementales positives. Nous retrouvons plus précisément deux catégories d'incidences :

- ▶ Les incidences positives et très positives dans les termes énoncés par les PO (investissements prioritaires 1b,, 4c, 6c, 6e).
- ▶ Les incidences ambiguës potentiellement positives sous condition d'intégrer des critères environnementaux (investissements prioritaires 1a, 2a, 2c, 3a, 3d, 4a, 10c).

Afin de répondre aux objectifs des PO FEDER-FSE en Basse-Normandie, tout en maximisant les potentialités positives et en minimisant les incidences négatives en termes environnementaux, les cabinets ASP et Aramis préconisent de :

- ▶ Cibler les « filières vertes » dans le cadre de certaines actions (la recherche et l'innovation, la formation, le soutien aux entreprises). Et ce, tout en tenant compte des effets ambigus générés par le développement de ces filières.
- ▶ Intégrer des mesures d'éco-conditionnalité aux actions prévues, afin de garantir une gestion durable des politiques publiques (gestion des déchets, des ressources, de la biodiversité, des espaces et des personnes).
- ▶ Favoriser un système régional intégré. D'une part, certaines priorités d'investissement se recoupent et peuvent décupler les incidences positives si elles sont considérées dans une démarche intégrée. C'est par exemple le cas entre la recherche en éco-matériaux et la politique de rénovation de l'habitat.

D'autre part, une démarche environnementale transversale renforce les conditions de mise en œuvre d'une politique publique durable. En effet, certains investissements isolés peuvent s'avérer bénéfiques, peuvent engendrer des impacts non voulus et négatifs sur d'autres thématiques. C'est le cas par exemple des énergies renouvelables et de leurs effets parfois ambigus. L'axe 3 « Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive » inscrit ainsi le territoire bas-normand dans une dynamique de développement durable, mais non nécessairement de manière transversale.

8.2 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions de la Directive 2001/42/CE relative aux évaluations stratégiques environnementales et à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet de programme opérationnel FEDER/FSE de la région Basse-Normandie pour la période 20014-2020 ainsi que son rapport environnemental du 4 mars 2014 a été soumis pour avis à l'autorité environnementale compétente sur le territoire soit la DREAL de Basse-Normandie.

L'autorité environnementale, dans son avis du 25 mars 2014, a considéré que certains éléments étaient « disséminé[s] dans les différentes parties. Il conviendrait toutefois que ces éléments soient présentés selon les exigences réglementaires et que les éléments manquants soient intégrés dans la version définitive soumise à consultation du public ».

En vue de tenir compte des remarques émises par l'autorité environnementale dans le cadre de son de l'émission de son avis, l'évaluateur environnemental a opéré une restructuration de son rapport. Le contenu du rapport est inchangé mais les titres et leurs chapitres associés ont été remaniés et parfois décalés pour une meilleure lisibilité et adéquation de la présentation avec l'article R.122-20.

Le résumé non-technique a été intégré au présent rapport afin de prendre en compte les remarques de l'autorité environnementale dans ce sens.

8.3 Consultation du public

Le projet de programme opérationnel FEDER/FSE de la Basse-Normandie pour la période 2014-2020 a été soumis à consultation du public entre le 2 avril et le 2 mai 2014.

Aucune participation n'a été enregistrée lors de cette consultation du public. Cette absence de participation révèle la difficulté d'un tel exercice en termes de communication et appropriation par les acteurs du programme et de son rapport environnemental. L'évaluateur souligne ainsi l'importance et la pertinence de la consultation préalable et informelle qu'il a organisée lors des ateliers thématiques participatifs le mercredi 11 décembre 2013 avec des acteurs de l'environnement présents en Basse-Normandie. Ces ateliers thématiques ont porté sur l'eau, la biodiversité, l'énergie, les transports ou encore les infrastructures et se sont basés sur la V1 des PO. Ces ateliers thématiques ont été complétés par des entretiens individuels menés entre le 6 et le 16 janvier 2014, sur la base de la V2 des PO.

9 Analyse de la prise en compte des conditionnalités ex-ante

9.1 Analyse des justifications apportées dans le PO

9.1.1 Complétude du tableau des conditions ex-ante

L'analyse de la complétude des conditions ex-ante dans le PO FEDER-FSE a été réalisée sur la base des conditions qui sont vérifiées au niveau régional uniquement. Elle montre que :

- ▶ 6 conditions ex-ante, sont adressées au niveau régional et s'appuient ainsi aux documents stratégiques régionaux (SRISI, SCoRAN, SRADT, CPRDFP), pour témoigner du fait qu'elles sont bien adressées au niveau du territoire ;
- ▶ 4 conditions générales restent à être partiellement justifiées au niveau régional :
 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI ;
 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI ;
 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil ;
 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats.

9.1.2 Vérification des conditions ex-ante au niveau régional

Le tableau suivant analyse si les documents régionaux ou les réponses apportées par la Région permettent de respecter la condition.

Objectifs Thématiques	Conditions ex ante	Critères de vérification du respect des conditions	Vérification de la conditionnalité en Région Basse-Normandie
<p>1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (objectif «R&D») (visé à l'article 9, point 1)</p>	<p>1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en matière de recherche et d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien</p>	<p>Une stratégie nationale ou régionale en matière de recherche et d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente est en place et</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'appuie sur une analyse AFOM menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation; – décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT; – comprend un système de suivi et de réexamen; <p>Un État membre a adopté un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation;</p> <p>Un État membre a adopté un plan pluriannuel détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union (Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche – ESFR).</p>	<p>Partiellement, les 3 critères figurent bien au sein de la SRI-SI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse AFOM du système régional d'innovation ; - description des mesures à prendre ; - une description des mécanismes de pilotage, de suivi au niveau opérationnel et stratégique, et la mise en place de dispositifs d'évaluations. <p>Bien que la SRI-SI comporte une stratégie de mobilisation des ressources budgétaire, aucun cadre budgétaire n'est présent.</p>
<p>2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (objectif «Haut débit») (visé à l'article 9, point 2)</p>	<p>2.1. Croissance numérique: l'existence, dans la stratégie nationale ou régionale d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente, d'un chapitre explicitement consacré à la croissance numérique en vue de stimuler la demande de services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>Dans la stratégie nationale ou régionale d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente, un chapitre</p> <ul style="list-style-type: none"> – détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM menée dans le prolongement du tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe; – comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de technologies de l'information et de la communication (TIC); – définit des valeurs-cibles mesurables pour les résultats des interventions dans les domaines de la culture numérique, des compétences, de l'insertion numérique et de l'accessibilité à la société de l'information ainsi que de la santé en ligne; ces valeurs-cibles s'inscrivent dans le prolongement de celles fixées dans les stratégies nationales ou régionales sectorielles existantes correspondantes; – contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC. 	<p>Partiellement, la SRI-S3 est bien un plan pluriannuel lié aux priorités de l'UE 2020. Ainsi le document détaille la stratégie en priorité transversales et en sous-priorités que l'on peut assimiler à des priorités d'investissement. Cependant, le budget n'est pas précisé et la SRI-SI manque de valeurs-cibles.</p>

<p>2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (objectif «Haut débit») (visé à l'article 9, point 2)</p>	<p>2.2. Infrastructures d'accès de nouvelle génération (NGA): l'existence de plans nationaux en faveur des accès de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs-cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité adéquate à un prix abordable conformément aux réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>Un plan national «Accès de nouvelle génération» est en place, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – un plan des investissements en infrastructure passant par l'agrégation de la demande et une cartographie des infrastructures et des services, avec une mise à jour régulière; – des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; – des mesures de stimulation des investissements privés. 	<p>Oui, le SCORAN régional actuel, datant de 2010, contient une cartographie des enjeux et de la stratégie numérique régionale. Bien qu'un cadre de cohérence et les moyens et modèles d'investissements envisagés y figurent, le SCORAN ne détaille pas ces points. Une actualisation du SCORAN est nécessaire pour respecter le critère de mise à jour régulière et devrait intervenir début 2014.</p> <p>La stratégie numérique partagée en Basse-Normandie (2013) y participe également, mais n'a plus été consultée par les évaluateurs.</p>
<p>7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles (visé à l'article 9, point 7)</p>	<p>7.1. Transports routiers: l'existence d'un plan global de transport national comprenant une détermination appropriée de priorités d'investissements dans le réseau de base du réseau transeuropéen (des infrastructures) de transport (RTE-T), dans le réseau global (investissements hors réseau RTE-T de base) et dans les réseaux secondaires (dont le transport public à l'échelon régional et local).</p>	<p>Un plan de transport global est en place, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la détermination de priorités d'investissements dans le réseau RTE-T de base, le réseau global et les réseaux secondaires. Pour déterminer les priorités, il y a lieu de tenir compte de la contribution des investissements à la mobilité, au développement durable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de la contribution à l'espace européen unique des transports; – un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire); – une évaluation environnementale stratégique répondant au prescrit légal relatif au plan de transport; – des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires. 	<p>Partiellement, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADD) de 2008, actualisé par le Plan Régional Stratégique de 2013 sont mentionnés dans le PO.</p> <p>Le SRADT comprend les priorités d'investissements et projets envisagés. L'existence d'une évaluation environnementale stratégique sur le transport n'est pas connue.</p>

<p>7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles (visé à l'article 9, point 7)</p>	<p>7.2. Transports ferroviaires: l'existence, dans le plan global de transport national, d'un chapitre consacré explicitement à l'extension du transport ferroviaire comprenant une détermination appropriée de priorités d'investissements dans le réseau de base du réseau transeuropéen (des infrastructures) de transport (RTE-T), dans le réseau global (investissements hors réseau RTE-T de base) et dans les réseaux secondaires du système ferroviaire, en fonction de leurs contributions respectives à la mobilité, au développement durable et de leurs effets de réseau à l'échelle nationale et européenne. Les investissements comprennent les actifs ferroviaires mobiles et l'interopérabilité ainsi que le renforcement des capacités.</p>	<p>Dans le plan de transport global mis en place, un chapitre est consacré à l'extension du transport ferroviaire et prévoit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire); – une évaluation environnementale stratégique répondant au prescrit légal relatif au plan de transport; – des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets. 	<p>Partiellement, le Plan RAIL 2020 (modernisation et développement du transport ferroviaire d'ici 2020) est mentionné dans le PO. Datant de 2009, il comprend un portefeuille de projets chiffré et des mesures pour les bénéficiaires. L'existence d'une évaluation environnementale stratégique sur le transport n'est pas connue</p>
<p>10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (objectif «Éducation») (visé à l'article 9, point 10)</p>	<p>10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre d'action national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie conforme aux orientations stratégiques de l'Union.</p>	<p>Un cadre d'action national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des mesures de soutien à la concrétisation de l'EFTLV et au perfectionnement des compétences auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes, dont les partenaires sociaux et les associations de la société civile; – des mesures visant à proposer effectivement des dispositifs d'acquisition de compétences aux jeunes en formation professionnelle, aux adultes, aux femmes qui réintègrent le marché du travail, aux moins qualifiés et aux travailleurs âgés 65 <p>Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ainsi qu'aux autres groupes défavorisés;</p> <ul style="list-style-type: none"> – des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence [cadre européen des qualifications, cadre national de certification, système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP] et par la mise au point et l'intégration de services d'EFTLV (éducation et formation, orientation, validation); – des mesures permettant d'améliorer l'éducation et la formation et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés. 	<p>Oui, la question de l'éducation et la formation tout au long de la vie est prise en compte dans le plan régional de développement des formations professionnelles, qui en fait sa première orientation stratégique. Il remplit tous les critères de conditionnalité et associe trois objectifs à cette orientation stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à disposition des outils et informations accessibles et utiles pour tous - mettre en réseau les acteurs et structures de l'accueil, de l'information et de l'orientation, tout en respectant les compétences de chacun, dans le cadre d'un service public de l'orientation tout au long de la vie - mieux accompagner chaque personne dans la construction de son parcours personnel et professionnels

<p>11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique (visé à l'article 9, point 11)</p>	<p><i>Efficacité administrative des États membres</i>: l'existence d'une stratégie de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, dont une réforme de l'administration publique</p>	<p>Une stratégie de renforcement de l'efficacité administrative d'un État membre est en place et en cours d'exécution. Cette stratégie comporte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure nécessaires; - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité; - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives; - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines portant sur les plans de recrutement et les carrières professionnelles des membres du personnel ainsi que sur enrichissement et l'actualisation des compétences; - le développement des compétences à tous les niveaux; - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation. 	<p>Partiellement, au sein du PO en Section 2 figurent des indicateurs de résultat pour le FEDER et FSE mais ils nécessitent parfois des précisions.</p>
--	---	--	--

9.1.3 Conclusion et recommandations

La Région respecte globalement les conditionnalités ex-ante qui s'applique à elle. Des précisions restent à apporter sur le plan de financement de la RIS3, l'existence d'une évaluation environnementale en matière de transports, ainsi que sur les indicateurs lorsque ceux-ci seront finalisés.

10 Annexes

10.1 Liste des entretiens réalisées

Institution	Nom	Service
Région	Alexandre Follot	DAERI - Directeur
Région	Fabrice Saint	DAERI – Chef de service des fonds européens
Région	Emmanuelle Tixier	DIRET- Chef de service "Recherche, Innovation, Pôles et Filières"
Région	Yvon Noël	DDNT - Directeur
Région	Isabelle Youf	DDNT
Région	Jacques Levargueresse	DIRET - Directeur
Région	Isabelle Puchalski	DADD – Directrice adjointe et chef du service environnement
Région	Franck Fanget	DTML - Directeur
Région	Isabelle Roberge	DADD- Chef de service - Aménagement Solidarités
Région	Vincent Aubin	DEFPA – Chef du service Emploi
Région	Hélène Eustache	DEFPA – Chef de service FSE
DREAL	Carole Lecomte	Chargée de mission aménagement numérique des territoires
DREAL	Ludovic Fenet	Chef du service ressources naturelles
DREAL	Mme Desruelle	chef de la division risques naturels et sous-sols
DRRT	Guillaume Boitier	DRRT
SGAR	Charles Mathiaux	Chargé de mission Europe
SGAR	Amine Hamouche	Chargé de mission
SGAR	Vincent Rivasseau	Chargé de mission Agriculture, Pêche, Environnement
ADEME	Pascal Corte	Directeur

10.2 Liste des documents pris en compte

V5bis (version transmise dans SFC) du PO FEDER-FSE

V1 du PDR

V3 bis du PO FEDER-FSE

V2F du PO FEDER-FSE

V2 du PO FEDER-FSE
V1 du PO FEDER-FSE
Projet de RIS3
VF du Diagnostic Territorial Stratégique
Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT)
Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique du Territoire (SCoRAN)
Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CRDFP)
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRES)
Livre blanc
Projet de RAE 2012
Évaluation de la prise en considération effective de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes comme priorité transversale dans le cadre du PO FEDER et du CPER de Basse-Normandie 2007-2013
Evaluation des conditions de mise en œuvre du PO FEDER et du CPER 2007-2013

10.3 Leçons tirées de l'expérience

10.3.1 Constats et enseignements des précédentes évaluations et rapports d'exécution

L'analyse des évaluations précédentes, qu'elles se situent au niveau national ou au niveau régional, permet de déterminer les principaux points d'attention dont il convient de vérifier la prise en compte dans le PO 2014-2020.

Concernant la région Basse-Normandie, cette analyse s'appuie sur les sources suivantes:

- ▶ La synthèse des évaluations à mi-parcours des programmes FEDER en France de la période 2007-2013 ;
- ▶ Le rapport annuel de suivi du FSE en France (2012) ;
- ▶ La version projet du rapport annuel d'exécution du FEDER 2012 ;

Recommandations de la synthèse des évaluations à mi-parcours des PO FEDER en France (2010)

Au niveau national, les évaluations à mi-parcours ont permis de définir les actions d'amélioration suivantes :

- ▶ Mieux **cibler les actions de soutien à l'innovation** et soutenir les actions de structuration en :
 - Ciblant les financements sur des filières cibles à potentiel élevé de recherche et d'innovation ;
 - Finançant des structures intermédiaires qui interviendraient en soutien des porteurs sur des montants plus limités ;
 - Etudiant la piste des appels à projets sans toutefois les systématiser car ils ne touchent généralement qu'une frange d'entreprises déjà insérées dans le réseau d'innovation ;
 - Regroupant les structures en matière de transfert de technologie, qui sont considérées comme trop nombreuses ;

- Formant les pôles de compétitivité pour qu'ils jouent un rôle de prescripteur du FEDER auprès des PME membres ;
 - Renforçant les compétences en matière d'ingénierie financière ;
 - Diffusant la culture de l'innovation à travers la mise en place de modalités de gestion simplifiées et l'appui sur des structures relais pouvant porter une animation forte.
- ▶ **Accompagner davantage les porteurs de projets**, les bénéficiaires interrogés regrettant que les services instructeurs se cantonnent à la gestion administrative des dossiers au détriment d'un accompagnement au montage ;
 - ▶ **Améliorer le système d'indicateurs**, le dispositif remplissant dans certaines régions sa fonction d'alerte mais pas sa fonction de suivi des résultats, les données n'étant pas considérées comme fiables ;
 - ▶ **Simplifier les systèmes de mise en œuvre** en menant des actions d'animation et de communication auprès des porteurs de projet potentiels et en simplifiant les démarches administratives (ex : guichet unique) ;
 - ▶ **Améliorer le pilotage des fonds** en associant davantage les acteurs du territoire (ex : pôles de compétitivité) via des comités de pilotage thématiques.

Recommandations du rapport annuel de suivi du FSE en France (2012)

Ce rapport a mis en évidence les améliorations à apporter suivantes :

- ▶ Proposer dès le démarrage de la programmation un système de suivi stable et homogène en favorisant la dématérialisation de la saisie des données et la création d'interfaces entre les systèmes des bénéficiaires et le système national ;
- ▶ Accompagner les services chargés de la saisie des données et de la contribution aux travaux d'évaluation afin d'améliorer la qualité du suivi des actions ;
- ▶ Améliorer le ciblage des actions à destination des seniors notamment par des formations spécifiques dédiées ;
- ▶ **Renforcer l'animation autour de la priorité transversale égalité hommes-femmes** et les liens avec les délégués régionaux à l'égalité des chances.

Constats établis dans le Rapport Annuel d'Exécution du PO de la Basse-Normandie (2012)

Constats par axe :

Axe 1 : Développer le potentiel régional d'innovation

- ▶ **Un retard de programmation qui a provoqué un redéploiement de crédits de l'axe 1 aux axes 2 et 3** : la conjoncture régionale qui a émergé suite à la crise économique de 2008 a amené une redéfinition de la maquette initiale du PO. Face au risque fort de dégagement d'office, une partie des crédits de l'axe 1 (14M€) a été reversée vers les axes 2 et 3 en 2012, plus en phase avec les besoins régionaux :
 - 6M€ vers l'axe 2
 - 8M€ vers l'axe 3**Ce redéploiement** peut aussi s'expliquer par des raisons non conjoncturelles, mais internes au PO comme une trop forte priorisation du fonds sur l'innovation compte tenu de la capacité d'absorption limitée du territoire dans ce domaine,
- ▶ Une mesure (« soutien aux grands projets structurants ») présentait des conditions d'éligibilité qui rendaient peu accessible la mesure pour les PME régionales.
- ▶ **Un taux de consommation à 72,5%**, plus élevé que pour l'axe 2 et 3, mais la « réserve » de projets semblent moins importantes, d'où le redéploiement vers les axes 2 et 3.

Axe 2 : Développer les TIC au service de la compétitivité des entreprises et des territoires

- ▶ **Thématique pas suffisamment dotée dans la maquette initiale du PO** : le besoin en infrastructures HD/THD est réel dans la région et doit être traité. Le redéploiement de crédits a permis de rééquilibrer cette insuffisance, avec 6M€ utilisés pour alimenter la mesure 2.2 « couverture numérique du territoire ».
- ▶ **Révision des ambitions du PO** : l'évolution des technologies a été plus rapide qu'anticipée, ce qui a rendu obsolètes les ambitions prévues par la maquette initiale du PO. Ainsi, la couverture THD du territoire était initialement ciblée sur les zones à forte activité économique uniquement, mais l'avancée des technologies a fait évoluer l'ambition de couverture à l'ensemble du territoire.

-
- ▶ **Un taux de consommation relativement faible, 50%**, qui s'explique par la typologie des projets, la programmation des infrastructures numériques pouvant être un processus très lent, tandis que leur **réalisation peut s'avérer très rapide**. Ainsi on constate une forte accélération en fin de programme et l'enveloppe devait être consommée et un réajustement est apparu nécessaire pour répondre aux nouvelles ambitions régionales en la matière.

Axe 3 : Agir en faveur de de l'attractivité et de la compétitivité des territoires

- ▶ **Une thématique pas suffisamment dotée dans la maquette initiale du PO** : l'appel à projets « éolien en mer », émis en cours de programmation, a remis en question l'enveloppe financière allouée à cet axe. Le redéploiement de crédits a permis de rééquilibrer cette insuffisance, avec 8M€ utilisés pour alimenter la mesure « infrastructures portuaires » principalement.
- ▶ La programmation des infrastructures portuaires prioritaires dont le retard explique en partie le taux de consommation, est désormais bien engagée.
- ▶ **Un taux de consommation relativement faible, à 60%**, qui s'explique par le manque initial de maturité des projets portuaires, mais l'enveloppe devrait être consommée entièrement sans difficulté au vu du nombre de projets existant autour de cette thématique et qui arrivent à maturité.

Axe 4 : Conforter l'attractivité de la région dans une perspective de développement durable

- ▶ **Un taux de consommation élevé, à 97,8%** qui témoigne d'une très forte consommation des mesures.
- ▶ La programmation s'est accélérée en fin de période et l'axe **arrive à saturation** depuis l'accès aux mesures d'économies d'énergie des logements sociaux.

Axe 5 : Assistance technique

- ▶ **La collecte des données est difficile pour les projets de l'axe 5**, ce qui limite la progression des versements. En effet, la certification des dépenses pour cet axe est particulièrement lourde, car elles font intervenir des services à des niveaux différents, locaux et nationaux. Un travail pourrait donc être réalisé sur la **traçabilité des dépenses, et la clarté de leur périmètre**.

Constats transverses :

- ▶ Deux projets ont donné lieu à un indu :
 - L'un pour **non-respect de la commande publique** (opération de carénage et verrouillage de vantail de l'écluse Est du port d'Ouistreham dans le cadre de la mesure 33) ;
 - L'autre pour cause **d'anomalie dans la justification des dépenses** (mise en œuvre d'un conseil en économie partagé dans le cadre de la sous-mesure 411).
- ▶ Le contrôle qualité certification a pointé peu de dépenses inéligibles, preuve d'une bonne sélection des projets en amont.
- ▶ D'autre part, le RAE fait le constat encourageant d'une réduction de l'écart entre les dépenses justifiées et les versements réalisés auprès des bénéficiaires en fin de programmation, ce qui souligne la plus grande fluidité des processus de paiement et une gestion des projets programmés qui touche à sa fin.
- ▶ **Le respect des règles de la concurrence**, vérifié dans les régimes d'aide et de la commande publique, est un élément essentiel de la démarche de sélection/définition des projets. Plusieurs régimes d'aide ayant été refondus en début de programmation 2007-2013, un accompagnement des porteurs de projet, notamment dans le domaine de la recherche, a été nécessaire. Une vigilance devrait être portée, pour cette nouvelle programmation, sur la continuité de la prise en compte de ces changements. A noter qu'un projet a donné lieu à un indu dans la programmation actuelle du fait du non-respect des règles de la commande publique (cf. ci-dessus).

La prise en compte de la priorité transversale d'égalité Hommes/Femmes est relativement faible puisque seuls 45% des dossiers la prennent en compte. Afin de mieux informer les porteurs de projet de cet impératif, une plaquette de sensibilisation leur a été communiquée. La prochaine programmation devra donc chercher à améliorer la prise en compte de cette priorité.

Evaluation des conditions de mise en œuvre du CPER et du PO FEDER Basse-Normandie (2007-2012)

Si l'évaluation concerne principalement l'articulation entre le CPER et le PO, l'analyse permet de mettre en avant certains constats utiles pour la programmation 2014-2020 :

- ▶ **Un manque de clarté du logiciel PRESAGE, du fait notamment :**
 - D'incohérences dans la responsabilité de saisie des données ;
 - De la multiplicité des intervenants potentiels ;
 - Des difficultés techniques.

Ces difficultés dissuadent les acteurs d'y saisir des données, la programmation des crédits n'étant pas conditionnée par la saisie des données dans ce logiciel. Cette complexité fait naître un besoin de formation des utilisateurs, et pousse au recours à d'autres logiciels (OSIRIS, OSEO...) qui semblent plus adaptés.

La clarification des responsabilités dans la saisie des données ainsi que la formation à Présage des personnes devant l'utilisée apparaît donc essentielle.

► **L'accès aux financements est perçu comme très difficile par les porteurs de projets :**

La difficulté à remplir le dossier unique de demande de subvention (fusion avec le CPER) est soulignée par les porteurs de projets, et peut dissuader la demande de fonds. En effet ils constatent la complexité du montage de dossiers, avec des questionnements comme :

- La nature et l'éligibilité des dépenses
- La mobilisation des contreparties
- Le renseignement des indicateurs

D'autre part, la persistance de trois « dossiers uniques » différents complique la donne pour les porteurs de projets : pour le SGAR, pour le CRBN et pour le CG50.

En parallèle de la crise et des problèmes internes au PO, d'autres facteurs peuvent expliquer le retard de programmation constaté dans le RAE: en effet **les temps nécessaires au conventionnement avec les organismes gestionnaires et la prolongation de 6 mois de la clôture des dispositifs 2000-2006 ont été des facteurs de retard**. La certification des dépenses de la programmation 2000-2006 a mobilisé les services gestionnaires jusqu'en 2008/2009 réduisant d'autant les possibilités de mobilisation des services sur les nouvelles instructions au titre du nouveau dispositif. Il faudra donc s'assurer de mieux fluidifier le passage d'une programmation à une autre en 2014.

Ainsi, le succès de la mise en œuvre du PO 2014-2020 dépendra également de la capacité de la Région à mettre en place un dispositif efficace d'animation à destination des porteurs de projets.

10.3.2 Points d'attention par axe pour la programmation 2014-2020

Ces points sont issus de l'analyse documentaire et des entretiens menés dans le cadre de l'évaluation.

OT	Leçons tirées de l'expérience	Prise en compte dans le PO
OT1	Sur la période 2007-2013, si la mesure 121 a connu une très forte consommation sur l'ensemble de la période, la mesure 122 a connu un début de programmation plus compliqué puisque presque aucun projet n'a pu être financé jusqu'à la révision du DOMO en 2011 en raison d'une concentration thématique trop forte . L'élargissement des thématiques éligibles a permis d'opérer un phénomène de rattrapage sur la fin de programmation, même si une partie des fonds ont été réalloués aux infrastructures numériques.	La concentration du PO 2014-2020 sur les DAS de la RIS3 peut comporter un risque si les porteurs de projets de ces thématiques ne sont pas suffisamment matures pour déposer des dossiers en début de programme.
OT2	La période 2007-2013 a été marquée par une forte consommation des fonds qui a entraîné un réabonnement (passage de 16 à 22M€) lors de la révision du DOMO.	Le PO 2014-2020 prévoit un financement supérieur à celui de la période précédente pour ces thématiques qui connaissent une demande importante.
OT3	Concernant le volet « entrepreneuriat », la période	Dans le PO 2014-2020, la région souhaite

	<p>2007-2013 a été marquée par un manque de visibilité sur les dispositifs d'accompagnement, conséquence de la répartition des mesures entre le FEDER et le FSE d'une part, et entre la Région et l'Etat d'autre part. La ligne de partage entre le FEDER (accompagnement) et le FSE (formation) n'a pas été claire pour les créateurs d'entreprises, même si au final, seule une poignée de dossiers a connu de vraies difficultés en raison de cette absence de visibilité.</p> <p>Concernant les instruments financiers mis en œuvre par la région (ex : fonds d'amorçage, même si le nombre de dossiers reste modeste en raison de la sélectivité opérée, ils ont été utilisés par les PME/TPE régionales.</p>
<p>OT4</p>	<p>renforcer la cohérence de la logique d'intervention des fonds en se positionnant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Par rapport à la période précédente, le transfert de gestion et l'absence de reprise du volet « création » dans la partie FSE, permettra de gagner en lisibilité puisqu'il n'y aura plus qu'un seul gestionnaire et un seul fonds concerné.</p> <p>Concernant les instruments financiers, la Région souhaite développer la gamme de ses outils, notamment en proposant des avances remboursables.</p>
<p>OT6</p>	<p>La période 2007-2013 a été marquée par une forte consommation des mesures en faveur des ENR. L'ajout du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements sociaux en cours de PO a connu un vif succès, l'enveloppe dédiée ayant été épuisée en 2012 (la Région a pris le relais une fois l'enveloppe du PO épuisée)</p> <p>Le soutien aux dispositifs d'animation (ex : observatoire, sensibilisation, etc.) de la thématique des ENR a également permis d'engendrer une dynamique auprès des acteurs locaux qu'il convient de poursuivre.</p>
<p>OT7</p>	<p>Le soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements sociaux et des bâtiments sociaux est prévu par la stratégie du futur PO, l'enveloppe devrait être supérieure à la précédente.</p> <p>Le soutien aux dispositifs d'animation a été maintenu.</p>
<p>OT10</p>	<p>Friche : l'EPFN constitue un partenaire solide capable de porter des actions financées par le FEDER. Toutefois, lorsqu'il agit en tant qu'AMOA, il est choisi dans le cadre d'une procédure de gré à gré avec les collectivités, étant le seul acteur dans ce domaine. Or, l'absence de mise en concurrence pose un problème juridique pour la Commission qui pourrait ne plus tolérer cette pratique.</p> <p>Concernant la réhabilitation des friches, cette thématique a connu des difficultés juridiques portant sur l'attribution des aides à un seul acteur sans procédure de mise en concurrence.</p> <p>Pour le PO 2014-2020, on constate que les modalités de mise en œuvre n'ont pas évoluées en dépit du problème juridique qui s'était posé.</p>
	<p>Le PO 2007-2013 a financé des projets portuaires portés par le PNA qui ont mis du temps à démarrer, présentant un risque de dégageement d'office.</p> <p>La dernière version du PO ne retient pas l'OT7.</p>
	<p>La part du FSE gérée par la Région sur la période 2007-2013, qui s'est concentrée sur la pré-qualification, a connu une consommation soutenue. Celle-ci a bénéficié d'un abondement suite à la révision de la maquette en cours de programmation. .</p> <p>Le rôle de prescripteurs joué par les relais (ex : Pôle Emploi) est essentiel pour attirer les publics ciblés, dans le cas présent les seniors, dans les formations dispensées. Le travail de co-définition du ciblage avec Pôle Emploi a permis d'augmenter la part des</p> <p>Le Conseil régional va se concentrer sur la formation qualifiante en lien avec la RIS3 (les formations pré-qualifiantes continueront d'être financées via des crédits Région et Etat).</p> <p>La Région continuera à œuvrer en partenariat avec les relais, notamment Pôle Emploi, pour réussir le ciblage de ses actions.</p>

plus de 50 ans dans les formations de 6% à 14%
sur la durée du programme.

Contact

Marie Brunagel

Directeur de mission

Tél: 01 46 93 63 01 / 06 72 87 60 45

Courier électronique : marie.brunagel@fr.ey.com

EY France

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 Paris La Défense Cedex

France

